

HABITAT - ECONOMIE - ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE - MOBILITÉ - TOURISME

SCOT Nord Haute- Marne

Schéma de
Cohérence
Territoriale

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Version du 16.05.2025

Crédits photos : Pascal Bourguignon, Eric Colin, Adj Fournau et Pierre Renaud

Table des matières

CHAPITRE 1 : EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME OU DOCUMENT DE PLANIFICATION A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
- I. Objectifs en matière de protection de la biodiversité	3
- II. Objectifs en matière de transition énergétique	5
- III. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau	8
- IV. Objectifs en matière de santé publique.....	10
CHAPITRE 2 : ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS CADRES	12
- I. Rappel du cadre réglementaire et des documents, plans et programmes de référence pour le SCoT.....	12
- II. Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible	14
- III. Document que le SCoT doit prendre en compte.....	37
CHAPITRE 3 : CHOIX OPÉRÉS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES.....	38
- I. Préambule.....	38
- II. Caractérisation du scénario fil de l'eau	53
- III. Le scénario retenu parmi les scénarios envisagés.....	54
- IV. Scénario fil de l'eau environnemental, scénario de référence de l'évaluation environnementale.....	56
CHAPITRE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	57
- I. Préambule.....	57

- II. Incidences et mesures transversales liées à la consommation d'espace ..	58
- III. Incidences et mesures sur les enjeux paysagers et patrimoniaux	62
- IV. Incidences et mesures sur les enjeux écologiques	69
- V. Incidences et mesures sur la ressource en eau.....	78
- VI. Incidences et mesures liés aux déchets et les ressources en sous-sol	84
- VII. Incidences et mesures liées aux risques technologiques, pollutions et nuisances sonores.....	88
- VIII. Incidences et mesures liés aux risques naturels.....	94
- IX. Incidences et mesures sur liés à la transition écologique.....	98
CHAPITRE 5 : CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE SCOT NORD HAUTE-MARNE	105
- I. Introduction	105
- II. Identification des secteurs susceptibles d'être touchés	106
- III. Evaluation des sites Natura 2000.....	111
CHAPITRE 6 : INDICATEURS DE SUIVI.....	141
CHAPITRE 7 : MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE...	147
- I. Philosophie de l'évaluation environnementale.....	147
- II. Réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement	148
- III. Démarche itérative d'évaluation environnementale et analyse des incidences	149
- IV. Formalisation de l'évaluation environnementale	150

CHAPITRE 1 : EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME OU DOCUMENT DE PLANIFICATION A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

Ce chapitre s'attache à développer les justifications des choix retenus au regard des grands objectifs encore non traduits dans les documents cadres au SCoT.

I. Objectifs en matière de protection de la biodiversité

1.1 Objectifs

Cadre des objectifs internationaux	- Convention sur la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) - Objectif biodiversité et initiative Count-down 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)
Cadre des objectifs européens	- Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs nationaux	- La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, - La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

1.2 Réponse du SCoT Nord Haute-Marne

Le SCoT Nord Haute-Marne s'inscrit et répond aux objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de biodiversité.

Le Projet d'Aménagement Stratégique traduit ses enjeux de protection de la biodiversité au sein de l'axe 3 « Préserver les ressources et le cadre de vie pour développer notoriété et identité territoriale », lequel vise à « développer un territoire résilient », « protéger durablement le socle agronaturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue » ainsi qu'à « préserver et valoriser les paysages du territoire ».

Le PAS porte également l'ambition de limiter l'artificialisation des sols au sein de l'axe 2 « Répondre aux besoins en logement de la population pour enrayer la baisse démographique du territoire, dans une logique de sobriété foncière », limitant ainsi la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Par ailleurs, ce dernier prévoit également « d'assurer une haute qualité environnementale à tout projet d'aménagement » et « d'évaluer les impacts du projet sur le paysage, les milieux et les ressources pour en déduire les dispositions particulières d'aménagement du site et les modalités futures d'accueil de nouvelles activités. ».

Enfin, la volonté de « valoriser les différentes composantes paysagères du territoire » (haies, alignements d'arbres, etc.) ainsi que la préservation des éléments de nature en ville, contribue également à préserver la Trame Verte et Bleue et la biodiversité locale.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs traduit ces objectifs, permettant de répondre aux grands enjeux supra-territoriaux. Ainsi, il prévoit la préservation des réservoirs de biodiversité à travers des prescriptions telle que : « *Les réservoirs de biodiversité doivent être protégés de l'urbanisation et classés en zone inconstructible ou à constructibilité très limitée (zonage N par exemple) afin de garantir leur bon fonctionnement écologique. Ils*

permettent néanmoins certains aménagements à condition de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité et à l'état de conservation des milieux. ». (Orientation 3.2)

Le DOO œuvre également en faveur du maintien et du renforcement des corridors écologiques fonctionnels en imposant aux documents d'urbanisme de rang inférieur à « *renforcer le rôle de corridor écologique multitrames des vallées de la Marne, de la Voire, de la Blaise, de la Saulx et du Rongeant et préserver l'ensemble des fonctionnalités écologiques et épuratoires des milieux aquatiques-humides* » ; ou encore à « *prévoir des actions de renforcement des corridors dégradés du territoire dans le cadre de l'élaboration d'une OAP Trame Verte et Bleue, au titre de l'article Article L141-10 du Code de l'Urbanisme.* ». (Orientation 3.2)

II. Objectifs en matière de transition énergétique

2.1 Objectifs

Cadre des objectifs internationaux	> Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 : ○ Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ; ○ Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; ○ Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; ○ Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. > Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : ○ Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; ○ Désinvestir les énergies fossiles ; ○ Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
---	---

Cadre des objectifs européens	> Le Paquet Climat-Énergie, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : ○ Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; ○ Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; ○ Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
Cadre des objectifs nationaux	> La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : ○ Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ; ○ Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; ○ Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; ○ Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; ○ Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; ○ Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

> **La Loi énergie-climat**, promulguée le 8 novembre 2019 renforce les objectifs de la loi TEPCV en visant la neutralité carbone :

- Baisser de 40 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Arrêter la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- Obliger l'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et les ombrières de stationnement ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Rénover toutes les passoires thermiques d'ici 10 ans (classes énergétiques de F à G).

> **La Loi Climat et Résilience**, promulguée le 22 août 2021, porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Le projet de loi engage une transformation profonde du pays et accélère l'évolution des comportements autour de six grands thèmes qui touchent le quotidien :

- Consommer ;
- Produire et travailler ;
- Se déplacer ;
- Se loger ;
- Se nourrir.

> **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**, promulguée pour la première fois le 15 novembre

2015 et dont la 3^e a été promulguée le 16 novembre 2024, fixe les objectifs suivants :

- un objectif de long terme, la neutralité carbone en 2050 et la réduction de l'empreinte carbone des Français ;
- un scénario-cible de baisse des émissions de GES dans tous les secteurs d'activité à même de guider l'action collective pour parvenir à nos objectifs climatiques ;
- des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par périodes de 5 ans, dits budgets carbone.

> **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**, promulguée en août 2015, est un outil de pilotage de la politique énergétique. L'État a publié un projet de la PPE3 le 24 novembre dernier.

La PPE traduit les priorités d'action des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs nationaux définis par la loi et qui permettront d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Ainsi, elle fixe des objectifs concrets dans les domaines de consommation et de production énergétique (baisse des consommations, développement des énergies renouvelables et du nucléaire, etc.) pour les dix années à venir.

Par ailleurs, afin d'encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire, **la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies**

Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'EnR. Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'EnR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...)

2.1 Réponse du SCoT Nord Haute-Marne

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs européens et nationaux de transition énergétique et climatique. En effet, il intègre la problématique climat-air-énergie au sein du PAS en traitant différentes thématiques : l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

A ce titre, l'objectif 1.5 traduit l'ambition du SCoT sur ce volet en voulant « faire du Nord Haute-Marne un territoire d'excellence sur le plan énergétique et la gestion des déchets ». Ainsi, le PAS fixe des objectifs de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables afin de permettre au territoire de gagner en indépendance vis-à-vis de l'utilisation des énergies fossiles.

Le DOO prévoit des dispositions pour l'encadrement et le déploiement des ENR, tel que le photovoltaïque notamment à travers la disposition suivante : « Les documents d'urbanisme de rang inférieur et les projets d'aménagement priorisent l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, en particulier sur les bâtiments publics, agricoles, industriels et commerciaux et tout autre bâtiment avec une toiture plane de surface importante. » (Orientation 1.6)

La qualité de l'air est quant à elle traitée via la décarbonation de la mobilité (développement de voies douces, modes alternatifs à l'autosolisme, etc), permettant une réduction des pollutions atmosphériques sur le territoire et de l'exposition de la population à ces dernières.

Afin de promouvoir les mobilités douces et actives sur le territoire, l'orientation 3.1 du DOO encourage les collectivités à « *contribuer à la réduction de nuisances sonores et des polluants atmosphériques à la source, notamment par le développement des mobilités actives et alternatives à la voiture individuelle thermique.* »

Enfin, afin d'adapter le territoire au changement climatique, le PAS prévoit dans l'axe 3 la mise en place « *d'une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants* ». Transverse, cette stratégie tend à la préservation de la biodiversité, la diminution de la vulnérabilité territoriale face aux risques naturels accrus par le dérèglement climatique, la protection de la ressource en eau et l'amélioration du cadre de vie de la population.

À ce titre, le DOO retranscrit l'adaptation au changement climatique à travers diverses prescriptions. À titre d'exemple ; le DOO œuvre à diminuer les îlots de chaleur en milieu urbain à travers l'orientation 3.1 :

→ *Afin de contribuer à adapter le tissu urbain aux phénomènes de canicule croissants, dans un contexte de changement climatique, et ainsi de réduire la vulnérabilité des personnes fragiles à ces aléas, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent veiller à atténuer la formation des îlots de chaleur urbains en :*

- *Renforçant la place du végétal en ville et centre bourg ;*
- *Limitant l'imperméabilisation des sols ;*
- *Préservant et développant la présence de l'eau au sein des espaces urbains ;*

- *Privilégiant le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires (tels que les revêtements de route présentant un albedo élevé), afin de favoriser le renvoi de la chaleur et réduire les émissions de chaleur nocturne ;*
- *Prenant en compte l'objectif de confort thermique en amont de tout aménagement ;*
- *Permettant l'intégration de la végétation aux constructions (toitures ou façades végétalisées...).*

III. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

3.1 Objectifs

Cadre des objectifs internationaux	Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS
Cadre des objectifs européens	La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2027 . Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 conforte les fondements des

	lois de 1964 tout en modernisant l'outil législatif. Ses objectifs majeurs sont :
	○ Atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, en particulier le bon état des eaux d'ici 2015 ; ○ Améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau ; ○ Rénover l'organisation institutionnelle.

3.2 Réponse du SCoT Nord Haute-Marne

Afin de répondre à ces grands objectifs, la thématique de la ressource en eau fait l'objet d'une attention particulière au sein de l'axe 3 du PAS. En effet, le SCoT a pour ambition de « *mettre en œuvre une stratégie de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau* ». Cette stratégie se traduit notamment par la sécurisation de l'approvisionnement de la ressource, la sobriété d'usage de la ressource dans un contexte de changement climatique et une gestion intégrée des eaux pluviales.

Le DOO traduit cet objectif en imposant notamment aux documents d'urbanisme de rang inférieur le « *conditionnement de l'urbanisation à une ressource en eau suffisante et de bonne qualité* » et « *la mise en œuvre prioritaire d'une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération* ». (Orientations 3.1 et 3.2)

Par ailleurs, l'objectif 3.3 du PAS ayant pour ambition de restaurer et préserver les composantes naturelles de la Trame Verte et Bleue concourt aussi à la préservation du cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant hydrographique (sources, axes de ruissellement principaux, zones humides, éléments bocagers jouant entre autres un rôle hydraulique, etc).

Le DOO traduit cette ambition à travers des dispositions applicables à la sous trame des milieux aquatiques et humides.

La favorisation d'une agriculture résiliente respectueuse des sols et des sous-sols contribuera également à limiter le risque de ruissellement, et ainsi à limiter pollutions des nappes d'eau souterraines, concourant à leur bonne qualité. En effet, le DOO impose notamment aux documents d'urbanisme de rang inférieur de « *favoriser directement ou indirectement via les projets qu'ils portent, une agriculture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques* ». (Orientation 1.5)

IV. Objectifs en matière de santé publique

4.1 Objectifs

Cadre des objectifs internationaux	Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action : • Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères • Promouvoir les comportements de vie sains des individus • Contribuer à changer le cadre de vie • Identifier et réduire les inégalités de santé • Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...) • Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens • Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie (12 m²/hab d'espaces verts selon OMS)
Cadre des objectifs européens	Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé. Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment : des

	valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée et des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé.
Cadre des objectifs nationaux	Les objectifs de la Loi TEPCV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025. Code la Santé Publique : La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »

4.2 Réponse du SCoT Nord Haute-Marne

Au sein du SCoT, la thématique de la santé fait l'objet d'un objectif stratégique dédié au sein de l'axe 3 du PAS. En effet, le SCoT porte l'ambition d'« *agir pour un cadre de vie bénéfique à la santé* » afin d'encourager des choix d'aménagement qui minimisent l'exposition de la population aux facteurs de risque tel que la pollution de l'air et qui favorisent leur accès à des environnements faisant la promotion de la santé (pratique de l'activité physique, accès aux soins ou aux espaces verts et naturels).

Cette ambition se traduit d'une part par la réduction de l'exposition de la population aux risques technologiques et aux pollutions atmosphériques

en préservant des secteurs habités du développement d'activités à risques anthropiques. D'autre part, une attention particulière est portée à la conservation de la bonne qualité de l'air et à la requalification des sites et sols pollués.

Le DOO témoigne de ces objectifs à travers les prescriptions suivantes au sein de l'orientation 3.1 :

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur veilleront à conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat dans les zones exposées aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques, à savoir les secteurs situés dans le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Saint-Dizier Robinson BA 113 et les zones situées aux abords des infrastructures de transport (axes routiers, voies ferrées)*

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur porteront une attention particulière aux sites et sols potentiellement pollués, et en particulier les friches industrielles et intègrent leur recensement*

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur concourent à limiter l'exposition aux risques technologiques en limitant le développement de l'urbanisation au voisinage des activités et établissements industriels susceptibles de générer des risques et nuisances, en positionnant les équipements sensibles en dehors des zones à risques.*

D'autre part, le PAS prévoit l'aménagement de l'espace public avec un design actif et le déploiement de la mobilité douce, incitant à l'activité physique. Le développement de la mobilité douce et des mobilités alternatives à l'autosolisme contribuera également à l'amélioration de l'environnement sonore et à la meilleure qualité de l'air sur le territoire.

Afin de promouvoir ces dernières sur le territoire, l'orientation 3.1 du DOO encourage les collectivités à « *contribuer à la réduction de nuisances sonores et des polluants atmosphériques à la source, notamment par le développement des mobilités actives et alternatives à la voiture individuelle thermique.* »

De plus, le PAS prévoit également un objectif en faveur de l'agriculture locale. À travers notamment la diversification agricole vers des pratiques agroécologiques, le PAS pourra agir à limitation des pressions qui s'exercent sur les ressources en faveur de l'amélioration des problématiques autour de la santé publique. Le DOO met en œuvre cette ambition en imposant aux documents d'urbanisme de rang inférieur de « *favoriser directement ou indirectement, via les projets qu'ils portent, une agriculture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques* » (Orientation 1.5).

Enfin, les objectifs en faveur de la protection de la trame verte et bleue et de sa restauration visent eux aussi à la quête d'un environnement plus favorable à la santé et d'un meilleur cadre de vie. À ce titre, le DOO prévoit des prescriptions afin d'assurer la protection de la biodiversité du territoire, telle que « *Les documents d'urbanisme de rang inférieurs doivent élaborer une trame noire en complément de la Trame Verte et Bleue locale, afin de prendre en compte les enjeux liés à la pollution lumineuse et au fonctionnement écologique. Le SCoT encourage les collectivités à limiter l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et au droit des corridors écologiques, ainsi qu'à procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.* » (Orientation 3.2)

CHAPITRE 2 : ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS CADRES

I. **Rappel du cadre réglementaire et des documents, plans et programmes de référence pour le SCoT**

Le schéma de cohérence territoriale de Nord Haute-Marne doit être compatible ou prendre en compte un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur au titre des articles L131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme présentés dans le tableau ci-dessous.

Les documents plans et programme de référence du SCOT

Niveau d'articulation	Documents
Rapport de compatibilité	La loi littoral
	Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Grand Est (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020
	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne Ardenne approuvé le 26 octobre 2015 et intégré au SRADDET Grand Est. La comptabilité de ce document sera donc réalisée via l'analyse du SRADDET en vigueur.
	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine-Normandie , approuvé le 6 avril 2022.
	Le territoire n'est pas concerné par un SAGE.
	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin de la Seine-Normandie (PGRI) approuvé le 7 décembre 2015.
	Le Schéma Régional des Carrières Grand Est approuvé le 27 novembre 2024
Rapport de prise en compte	Les objectifs du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Grand Est (SRADDET)

II. Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

La loi Littoral

La loi Littoral, loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral a pour objectif de :

- Préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral
- Développer les activités économiques liées à la proximité de l'eau
- Mettre en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage
- Donner aux décideurs locaux les moyens de parvenir à un aménagement durable des territoires littoraux
- Permettre la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux
- Laisser aux décideurs locaux la possibilité d'adapter la loi au territoire pour s'adapter aux spécificités locales

- Renforcer la recherche et l'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral

En plus des communes en bord de mer, des estuaires et delta, cette loi concerne les communes riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.

Dans ce contexte, le SCoT identifie 4 communes littorales limitrophes du lac du Der-Chantecoq qui sont concernées par l'application de la loi Littoral :

- Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière
- Planrupt
- Rives Dervoises (Droyes)

Loi Littoral	Traduction SCoT
SOUS-SECTION 5 : ZONES LITTORALES ET MARITIMES (ARTICLES L141-12 A L141-14) Article L141-12 Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art.3 <i>Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral.</i> Article L141-13 Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 243 (V) <i>Le document d'orientation et d'objectifs détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 et en définit la localisation.</i> <i>Il définit :</i>	Le SCoT rappelle et détermine au sein du DOO l'application de la loi littoral que les documents d'urbanisme locaux viendront préciser et décliner. En application de la loi littorale, le DOO définit les prescriptions suivantes : - Le SCoT identifie les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés sur les communes concernées par la loi littoral. Les documents d'urbanisme locaux en précisent les contours. - Les documents d'urbanisme locaux peuvent permettre la densification et l'extension dans un principe de continuité des agglomérations et villages repérés sur le document graphique. - Au sein des secteurs déjà urbanisés repérés sur le document graphique, seule la densification peut être autorisée par les documents d'urbanisme locaux, en-dehors de la bande de 100m et

1° Les orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques, d'une part, et les activités notamment économiques, résidentielles et touristiques, d'autre part ; 2° Les orientations relatives à l'accès au littoral et au partage des usages, notamment dans le cadre du développement des énergies marines renouvelables, du maintien et du développement des activités de loisirs, aquacoles ou halieutiques ; 3° Les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte. Il peut identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics. Il peut également identifier des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation. Les secteurs de relocalisation se situent au-delà de la bande littorale et des zones délimitées en application de l'article L. 121-22-2 et en dehors des espaces remarquables du littoral. Article L141-14 Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 3 Le document d'orientation et d'objectifs précise, dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il y a lieu. Il mentionne les orientations relatives à l'aquaculture marine et aux activités de loisirs.	en-dehors des espaces proches des rives des plans d'eau, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics. - Hors agglomérations, villages ou secteurs déjà urbanisés repérés par le SCoT, peuvent être autorisés les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières, en dehors des espaces proches du rivage. Le changement de destination de ces constructions ou installations est interdit.
La capacité d'accueil conditionnée à l'article 1.121 -21 Considérant l'article L. 121-21 du Code de l'urbanisme « Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte : 1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23;	Les orientations et objectifs du SCoT qui concernent les communes soumises à la Loi Littoral sont en adéquation avec les capacités d'accueil permanentes et saisonnières des communes et sont compatibles avec la préservation des espaces et des milieux.

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ; 2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; 3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »	
<u>Le maintien des coupures d'urbanisation prévu à l'article L121-22</u> <i>Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.</i>	Conformément à l'article L.121-22 du code de l'urbanisme les SCoT doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. Ainsi, le DOO identifie les principales coupures d'urbanisation et encourage les documents d'urbanisme de rang inférieur à identifier les coupures d'urbanisation complémentaires.
<u>La bande des 100 mètres fixée par les articles L.121-16 à L.121-19</u> Article L121-16 <i>En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.</i> Article L121-18 <i>L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale.</i> Article L 121-19 <i>Le plan local d'urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale mentionnée à l'article L. 121-16 à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux le justifient.</i> <i>Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, lorsque la projection du recul du trait de côte à l'horizon de trente ans le justifie, le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale porte la largeur de la bande littorale mentionnée à l'article L. 121-16 à plus de cent</i>	Le SCoT identifie la bande de 100m, conformément aux articles L.121-16 à L.121-19 du code de l'urbanisme, lesquels fixent les règles applicables dans une bande littoral de 100 mètres à compter de la limite des plus hautes eaux pour les plans intérieurs.

mètres. Cette bande correspond aux parties situées en dehors des espaces urbanisés de la zone définie au 1° de l'article L. 121-22-2.	
<u>Les espaces remarquables caractéristiques définis par les articles L.121-23 et R121-4 du Code de l'Urbanisme</u> La loi littoral préserve au titre de l'article L121.23 du code de l'urbanisme « les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ». L'article R121-4 précise « la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. »	Afin de préserver les espaces remarquables caractéristiques, le DOO prévoit les dispositions suivantes : - Les espaces remarquables sont identifiés par le DOO sur la cartographie Loi littoral. Ils comprennent les espaces terrestres et lacustres identifiés suivants : le lac du Der, la vallée de la Blaise, le Bois Sécant, la prairie de Droyes. - Les documents d'urbanisme préservent ces espaces remarquables. Ils en précisent leurs périmètres et peuvent compléter la cartographie définie par le SCoT.
<u>L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage défini par l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme</u> <i>L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer. En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord. Dans les communes riveraines des plans d'eau d'une superficie supérieure à</i>	Le DOO impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur à délimiter les espaces proches du rivage déterminés selon les critères d'analyse. Il prévoit que dans les espaces proches du rivage, des extensions limitées d'urbanisation pourront être réalisées en continuité des villages et agglomérations, en tenant compte de plusieurs critères. Cette urbanisation doit être limitée et justifiée, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Les documents d'urbanisme locaux privilégient le développement en arrière des zones urbanisées plutôt que le long du rivage.

1 000 hectares et incluses dans le champ d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 , les autorisations prévues aux articles L. 122-20 et L. 122-21 valent accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat au titre du troisième alinéa du présent article.	
--	--

La mise en œuvre du SCoT Nord Haute-Marne est ainsi compatible avec l'application de la loi Littoral.

Les règles générales du SRADDET Grand Est

L'analyse du SRADDET est réalisée dans l'annexe « Justification des choix ». **La mise en œuvre du SCoT Nord Haute-Marne est compatible avec les règles générales du SRADDET.**

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie (2022-2027)

Le comité de bassin Seine Normandie a adopté la version définitive du projet de SDAGE 2022-2027 le 23 mars 2022. Ce nouveau SDAGE répond aux enjeux définis dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2019, et met l'accent sur la reconquête des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses en prenant en compte le changement climatique.

Le SDAGE 2022-2027 est construit autour de 5 orientations fondamentales déclinées en 27 orientations, déclinées elles aussi en dispositions :

Enjeux du bassin	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 : Pour un territoire sain	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 : Pour un territoire vivant	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

ENJEU 3 : Pour un territoire préparé	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 : Pour un littoral protégé	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 : Pour un territoire solidaire	Les 5 orientations fondamentales

Orientations	Dispositions	Traduction SCoT
Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l’eau restaurée		
Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d’expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Disposition 1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d’urbanisme	PAS : La protection des zones humides est inscrite à l’axe 3.5- du PAS. Cet axe définit le modèle de développement s’appuyant sur les ressources et le cadre de vie. Avec pour ambition de protéger durablement le socle agro naturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue, le PAS prévoit notamment la préservation des zones humides à travers la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (dont les marais). La protection des zones humides passe prioritairement par : - La protection stricte de la zone RAMSAR ainsi que des zones humides avérées définies dans la Trame Verte et Bleue. - Le respect d’un principe de précaution dans les nouveaux projets urbains situés sur ou à proximité de zones humides potentielles DOO : La protection des zones humides est abordée au titre de la préservation des réservoirs de biodiversité ainsi qu’au maintien et renforcement des corridors écologiques fonctionnels, au sein de l’orientation 3.2. Elle prescrit notamment la réalisation d’un inventaire de zones humides, dans le cadre de l’élaboration ou de la révision des documents d’urbanisme de rang inférieur, ayant pour but de vérifier le caractère humide des espaces identifiés en tant que zones à dominante humide, à considérer en cas de projet de classement en zone urbaine ou zone à urbaniser. La présence de zone humide avérée constitue un critère d’exclusion.

		Le DOO prévoit également le maintien et le renforcement des corridors écologiques, notamment de la sous-trame des milieux aquatiques et humides. Les cours d'eau sont également protégés par une bande de protection qu'il soit à l'intérieur du tissu urbanisé ou non.
	Disposition 1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	PAS : L'axe 3, priorité 1 « Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants » prévoit la prise en compte des risques naturels, dont le risque inondation dans l'aménagement du territoire, dans un objectif d'adaptation de ce dernier face à l'accroissement des phénomènes extrêmes dû au changement climatique. Ainsi, le PAS prévoit l'organisation du territoire à travers la prévention des différents risques inondation (débordement, ruissellement, remontées de nappes) et en dehors des espaces les plus vulnérables à ces risques. DOO : L'orientation 3.1 prévoit l'encadrement de la constructibilité dans les secteurs à risque inondation. A ce titre, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent éviter le développement de l'urbanisation et l'augmentation des capacités d'accueil des zones urbanisées dans les zones exposées au risque. En cas d'imperméabilisation de surfaces importantes, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent prévoir des solutions d'infiltration ou de rétention et permettre par ailleurs la réalisation des actions prévues dans le cadre des planifications type PAPI. Dans les zones urbaines déjà exposées au risque inondation, il convient de promouvoir des principes d'organisation et d'aménagement propices à la prise en compte du risque dans le projet, notamment à travers les OAP sectorielles. Par ailleurs, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent interdire le remblaiement des zones d'expansion des crues, TRI et des zones naturelles de rétention des eaux, et en assurer la préservation. Dans les communes de bassin versant concernées par un risque inondation, les éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées...) qui ralentissent le ruissellement et favorisent l'infiltration sont préservés dans les PLUi et PLU.

Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	D1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	PAS : Le SCoT mène une stratégie de préservation des milieux humides et aquatiques de façon transversale. - Il adopte une stratégie foncière qui vise à limiter l'artificialisation de nouveaux espaces naturels et agricoles, en misant sur une optimisation des espaces déjà artificialisés ou urbanisés, limitant de fait l'imperméabilisation. Ce choix favorise l'infiltration des eaux pluviales dans les nappes souterraines et limite les ruissellements d'eaux pluviales, source d'inondations et de pollutions diffuses. - Protège les structures végétales existantes et notamment les haies, et encourage le développement de la nature en ville. - Assure la bonne gestion des eaux pluviales notamment dans les secteurs les plus urbanisés. - Prévoit la préservation des zones humides à travers la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (dont les marais). - Prévoit la prise en compte des risques naturels, dont le risque inondation dans l'aménagement du territoire.
	D1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	DOO : La protection des zones humides fait intervenir un principe d'inconstructibilité sur les espaces concernés par une zone humide vérifiée ou une Zone Humide Remarquable du SDAGE, notamment s'ils se superposent avec les continuités écologiques de la trame verte et bleue et/ou des zones d'expansion de crues. A ce titre les fonctionnalités des cours d'eau seront préservées. Dans le cadre de la réduction du risque inondation par débordement de cours d'eau (Orientation 3.2), le SCoT interdit le remblaiement des zones d'expansion des crues, sauf exceptions prévues par les PPRI et TRI, et il en assure la préservation. L'orientation 3.4 prescrit aux documents d'urbanisme la protection des cours d'eau à l'aide de règles écrites et graphiques, qu'ils soient à l'intérieur du tissu urbanisé ou non. Les berges naturelles, et plus généralement les espaces d'interface et de mobilité de cours d'eau doivent également être protégés (espaces tampons inconstructibles) de tout aménagement pouvant compromettre la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques. Le DOO prévoit également le maintien et le renforcement des corridors écologiques, notamment de la sous-trame des milieux aquatiques et humides. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme : prévoient les règles ou orientations de nature à éviter la création de nouveaux obstacles à l'écoulement et encouragent la suppression ou l'adaptation des obstacles existants. Dans le cadre d'un nouvel aménagement venant

		compromettre la fonctionnalité écologique d'un cours d'eau et de sa ripisylve, il devra intégrer des dispositifs permettant leur franchissement par les espèces aquatiques.
Orientation fondamentale 2 – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable		
Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	D2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	PAS : L'axe 3, priorité 1 « Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants » fixe une stratégie de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau par la mobilisation de différents leviers : - Sécurisation de l'approvisionnement - Pérennisation de la baisse des prélèvements - Accompagnement dans la mise aux normes et le respect des conditions d'assainissement - Encadrement de tout développement en dehors de l'assainissement collectif - Encouragement à garantir des périmètres de captages immédiats et rapprochés afin de protéger la qualité de l'eau. Pour concourir à la bonne qualité de l'eau le PAS encourage : - L'utilisation en adéquation avec la ressource mobilisable et la pérennisation de la baisse des prélèvements dans le contexte de changement climatique. - La diffusion des pratiques responsables dans l'utilisation de la ressource en eau (production agricole, aménagement des espaces publics, assainissement, rejets industriels). - Les périmètres de captages immédiats et rapprochés d'alimentation en eau potable limitant l'installation d'activités polluantes aux abords. - La protection des espaces naturels, agricoles ainsi que les zones humides dont le maintien en bon état joue un rôle sur la qualité de l'eau distribuée. - La végétalisation des espaces urbains (arbres, haies, bandes enherbées, végétalisation des espaces de stationnement) qui favorisent l'infiltration et l'épuration des eaux dans le milieu naturel.

		DOO : L'orientation 3.2 porte sur la protection de la ressource en eau, elle prévoit que les documents d'urbanisme locaux garantissent la sécurité de l'alimentation en eau potable. L'occupation du sol est encadrée : - Les constructions nouvelles, sauf équipements et ouvrages liés aux captages d'eau, sont interdites en périmètre de protection immédiate et en périmètre de protection rapprochée ; - Les collectivités engagent et poursuivent les procédures de protection des captages par la mise en place de DUP. - Les zones d'urbanisation futures ne peuvent être incluses dans les périmètres de protection éloigné ni même au sein de l'aire d'alimentation en captage d'eau. Selon le DOO, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent également, dès le diagnostic, prendre en compte les capacités d'approvisionnement locales en eau potable dans le cadre de la détermination des enveloppes urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme, notamment dans les secteurs géographiques identifiés comme sensibles sur le plan de la ressource au regard des impacts du changement climatique.
	D2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	PAS : Il prévoit la préservation des espaces naturels, agricoles ainsi que des zones humides dont le maintien en bon état joue un rôle sur la qualité de l'eau distribuée. L'imperméabilisation des sols et la maîtrise des ruissellements d'eaux pluviales à l'échelle des bassins versants font également partie des objectifs dépeints par le PAS. A ce titre, le PAS projette la végétalisation des espaces urbains (arbres, haies, bosquets, marais etc.), laquelle favorise l'infiltration et l'épuration des eaux dans le milieu naturel.
Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert	D2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	DOO : Il intègre la définition d'une stratégie de lutte contre les ruissellements, et définit les objectifs à poursuivre en matière d'occupation des sols, d'aménagement hydraulique et d'aménagement du territoire. A ce titre, les documents d'urbanisme veilleront notamment à identifier et préserver les

des pollutions diffuses	D2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	éléments du paysage contribuant à ralentir les ruissellements, et à formaliser, sur la base du zonage pluvial, les principes et les règles à appliquer pour : ○ Assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales (« zéro rejet d'eaux pluviales »). ○ Eviter l'imperméabilisation des sols en fixant une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables favorisant l'infiltration des eaux pluviales. ○ Stocker les eaux de pluie excédentaire dans le cadre de projet multifonctionnels portés à une échelle adaptée (bassins végétalisés à ciel ouvert, jardin de pluie, etc.). Le DOO prévoit le maintien et le renforcement des corridors écologiques fonctionnels (3.2) en excluant de l'urbanisation les éléments de la trame verte et bleue au sein des corridors écologiques. Leur aménagement léger est conditionné à la mise en œuvre de dispositions ERC. Des dispositions sont applicables à la sous-trame des milieux boisées notamment vis-à-vis des éléments ponctuels : les espaces relais dans la sous-trame boisée (bosquets, bandes boisées, haies, alignements d'arbres, trame bocagère, etc.) bénéficient d'une protection réglementaire (EBC, espaces paysagers protégés). Les milieux ouverts font également l'objet de dispositions : le SCoT incite à la plantation de haies, au sein des corridors à restaurer de la sous-trame ouverte. En parallèle, l'ensemble des espaces naturels relais, et notamment des éléments de nature en ville, qui présentent un intérêt écologique seront identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux (parcs et jardins, haies...). Ils font l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation. La préservation de ces éléments permet de ralentir le phénomène de ruissellement sur le territoire du SCoT Nord Haute-Marne. Enfin, les opérations de création ou de rénovation de drainages (exutoire compris) soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 du Code de l'environnement) doivent être compatibles avec l'objectif de limitation des transferts de nitrates et produits phytosanitaires. Le DOO définit ainsi les objectifs suivants : • une distance minimale de réalisation de ces opérations de 50 mètres vis-à-vis d'un cours d'eau, d'un point d'engouffrement karstique (doline, bétoire, ...) ou de tout autre point d'eau sensible (source, résurgence, forage, ...) • l'absence de rejet des eaux de drainage en nappe ou directement dans un cours d'eau.
-------------------------	--	---

Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles

Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	D3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	PAS : L'axe 3, priorité 1 « Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants » fixe une stratégie de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau permettant notamment la bonne gestion des réseaux d'assainissement : - Accompagnement dans la mise aux normes et le respect des conditions d'assainissement - Encadrement de tout développement en dehors de l'assainissement collectif - Encouragement à garantir des périmètres de captages immédiats et rapprochés afin de protéger la qualité de l'eau. Le PAS prévoit également d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales dans les secteurs les plus urbanisés. DOO : Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent mettre prioritairement en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération. L'infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permet. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettront de limiter les rejets dans le réseau d'assainissement, en prévoyant une mixité des usages (espaces verts inondables, etc.). De plus, les documents d'urbanisme de rang inférieur imposent prioritairement le raccordement des nouvelles constructions aux systèmes d'assainissement collectif.
	D3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Les documents d'urbanisme doivent inscrire les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement, notamment les écoulements d'eaux pluviales (article L.104-4 du Code de l'urbanisme). PAS : Le SCoT traite de la gestion des eaux pluviales de façon transversale. - Il adopte une stratégie foncière qui vise à limiter l'artificialisation de nouveaux espaces naturels et agricoles, en misant sur une optimisation des espaces déjà artificialisés ou urbanisés, limitant

	D3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	de fait l'imperméabilisation. Ce choix favorise l'infiltration des eaux pluviales dans les nappes souterraines et limite les ruissellements d'eaux pluviales, source d'inondations et de pollutions diffuses. - Il protège les structures végétales existantes et notamment les haies, et encourage le développement de la nature en ville - Il assure la bonne gestion des eaux pluviales notamment dans les secteurs les plus urbanisés.
	D3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	DOO : Le SCoT établit plusieurs objectifs en matière d'imperméabilisation des sols : - Conditionner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées et déjà desservies par les réseaux d'assainissement conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme ; - Privilégier l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée ou déjà ouverte à l'urbanisation et déjà desservis par les réseaux publics (renouvellement urbain, densification de l'habitat), préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau ; - Utiliser prioritairement les friches industrielles en tenant compte des risques éventuels de pollution, et autres espaces déjà imperméabilisés laissés à l'abandon plutôt que d'imperméabiliser de nouvelles terres ; - Imposer pour tout secteur nouvellement urbanisable une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.
	D3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Le DOO engage les collectivités dans la définition d'une stratégie de lutte contre les ruissellements en définissant les objectifs à poursuivre en matière d'occupation des sols, d'aménagement hydraulique et d'aménagement du territoire. Elles doivent notamment : - Identifier et préserver au moyen des outils règlementaires les éléments permettant de limiter le risque d'inondation par ruissellement (haies, bosquets, arbres isolés, talus, bandes enherbées, etc.).

	D3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	- Encourager les dispositifs pour favoriser la rétention des eaux de pluies : maintien des surfaces de nature en ville, part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménagement.
Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique		
Orientation 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	D4.1.1 - Adapter la ville aux canicules	PAS : En cohérence avec la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique, le PAS met en avant une stratégie locale d'amélioration de la résilience de la ville face aux enjeux de canicule et d'îlots de chaleur urbains à travers les axes et objectifs suivants : Axe 2.3 : - (Re)mettre de la nature dans les centres-bourgs ou aménager des espaces de fraîcheur pour lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur. Axe 3.1 : - Penser les aménagements, en s'assurant d'une bonne gestion des eaux pluviales notamment dans les secteurs les plus urbanisés. • Organiser le territoire en prévenant les différents risques d'inondation (débordement, ruissellement, remontée de nappes) et en organisant le développement du territoire en dehors des espaces les plus touchés. Axe 3.3 : - Protéger les éléments de nature en ville et dans les villages. - Favoriser une gestion raisonnée des milieux naturels (fauche tardive, éco-pâturage, Zerophyto, gestion alternative des eaux pluviales...). - Préserver le maillage écologique et la multifonctionnalité des milieux (les bosquets, les marais, les mares, alignements d'arbres et haies...).

		Axe 3.4 - Préserver les éléments de nature ponctuels des villes et des villages (ceintures végétales, vergers en fond de jardin, présence de l'eau...). DOO : Afin d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de rang inférieur de veiller à atténuer la formation des îlots de chaleur urbains en : - Renforçant la place du végétal en ville et centre bourg ; - Limitant l'imperméabilisation des sols ; - Préservant et développant la présence de l'eau au sein des espaces urbains ; - Privilégiant le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires (tels que les revêtements de route présentant un albedo élevé), afin de favoriser le renvoi de la chaleur et réduire les émissions de chaleur nocturne ; - Prenant en compte l'objectif de confort thermique en amont de tout aménagement. - Permettant l'intégration de la végétation aux constructions (toitures ou façades végétalisées...).
	D4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	PAS : Le PAS intègre dans les approches prospectives, les valeurs projetées d'évolution de la disponibilité des ressources en eau liées aux effets du changement climatique. En effet ce dernier prévoit dans l'Axe 3 de « promouvoir une utilisation en adéquation avec la ressource mobilisable et pérenniser la baisse des prélèvements dans le contexte de changement climatique. » DOO : En ce sens, le DOO impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur : - D'être compatibles avec le SCoT qui sécurise l'approvisionnement en eau potable en prévoyant une occupation du sol adéquate ; - De prendre en compte les capacités d'approvisionnement locales en eau potable dans le cadre de la détermination des enveloppes urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme, notamment dans les secteurs géographiques identifiés comme sensibles sur le plan de la ressource au regard des impacts du changement climatique.

Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	D4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]	PAS : Le PAS adopte une stratégie foncière qui vise à limiter l'artificialisation de nouveaux espaces naturels et agricoles, en misant sur une optimisation des espaces déjà artificialisés ou urbanisés, limitant de fait l'imperméabilisation. Ce choix limite les ruissellements d'eaux pluviales, source d'inondations sur le territoire. En complément l'axe 3, priorité 1 du PAS prévoit d'aménager le territoire en « prévenant les différents risques d'inondation (débordement, ruissellement, remontée de nappes) et en organisant le développement du territoire en dehors des espaces les plus touchés ». DOO : Le SCoT impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur de participer au développement de la connaissance locale du risque d'inondation dont le phénomène de ruissellement [...] y compris hors Plan de Protection des Risques (PPR) à travers une réflexion sur la vulnérabilité du territoire et les secteurs contributeurs dès le diagnostic.
Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Non concerné
Orientation fondamentale 5 – Agir du bassin à la cote pour protéger et restaurer la mer et le littoral		
Orientation 5.4 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	D5.4.3 – Restaurer le bon état des estuaires	Non concerné

Le SCoT Nord Haute-Marne contribue à la mise en œuvre des orientations fondamentales et à l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE du Bassin Seine Normandie. Il est ainsi compatible avec ces derniers.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 3 mars 2022. Il définit 4 objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise

4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Le SCoT devra être compatible avec le PGRI. Parmi les 80 dispositions du PGRI, 3 d'entre elles concernent les documents d'urbanisme :

- 1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- 1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.

Orientations	Dispositions	Traduction SCoT
1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires	Disposition 1A2 : Intégrer dans le SCoT en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre.	Le SCoT porte la diffusion de la connaissance relative aux risques, et identifie les documents d'urbanisme de rang inférieur comme les supports de la connaissance locale du risque inondation. Il veille à la lecture croisée des aléas, des enjeux exposés et des données relatives à l'aménagement et à l'urbanisme, pour une meilleure information et une meilleure prise en compte du risque. Il intègre un diagnostic sur la vulnérabilité du territoire qui repose sur les cartographies, les documents règlementaires (PPRi, AZI, etc.) et les connaissances locales. De plus, la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du TRI de Saint-Dizier comporte des orientations et mesures en faveur de l'aménagement résilient du territoire et de la réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations. L'appréciation de l'évolution des enjeux d'exposition aux risques inondation est itérative, de concert avec les Services de l'Etat.

	Disposition 1C1 : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	PAS : L'axe 3, priorité 1 « Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants » prévoit la prise en compte des risques naturels dont le risque inondation dans l'aménagement du territoire, dans un souci d'adaptation de ce dernier face à l'accroissement des phénomènes extrêmes climatiques. Ainsi, le PAS prévoit l'organisation du territoire à travers la prévention des différents risques inondation (débordement, ruissellement, remontées de nappes) et en dehors des espaces les plus vulnérables à ces risques. Le PAS prévoit également d'assurer la protection des zones humides du territoire dans l'axe 3, priorité 3. DOO : L'orientation 3.1 prévoit l'encadrement de la constructibilité dans les secteurs à risque inondation. A ce titre, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent éviter le développement de l'urbanisation et l'augmentation des capacités d'accueil des zones urbanisées dans les zones exposées au risque. En cas d'importantes imperméabilisations de surfaces, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent prévoir des solutions d'infiltration ou de rétention et permettre par ailleurs la réalisation des actions prévues dans le cadre des planifications type PAPI. Dans les zones urbaines déjà exposées au risque inondation, il convient de promouvoir des principes d'organisation et d'aménagement propices à la prise en compte du risque dans le projet, notamment à travers les OAP sectorielles. Par ailleurs, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent interdire le remblaiement des zones d'expansion des crues, TRI et des zones naturelles de rétention des eaux, et en assurer la préservation. Dans les communes de bassin versant concernées par un risque inondation, les éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées...) qui ralentissent le ruissellement et favorisent l'infiltration sont préservés dans les PLUi et PLU.
--	--	--

1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	Disposition 1C2 : Encadrer l'urbanisation en zone inondable	Le SCoT impose aux documents d'urbanisme d'éviter le développement de l'urbanisation et l'augmentation des capacités d'accueil des zones urbanisées dans les zones exposées au risque. En cas d'importantes imperméabilisations de surfaces, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent prévoir des solutions d'infiltration ou de rétention et permettre par ailleurs la réalisation des actions prévues dans le cadre des planifications type PAPI. Dans les zones urbaines déjà exposées au risque inondation, le SCoT promeut des principes d'organisation et d'aménagement propices à la prise en compte du risque dans le projet, notamment à travers les OAP sectorielles : - Une implantation du bâti privilégiée sur la partie de la zone la moins exposée au risque, surtout pour les implantations d'établissements utiles à la gestion de crise (centres techniques, centres de secours, hôpitaux...) ; - L'instauration de conditions de constructibilité adaptées au niveau et à la nature de l'aléa, ainsi qu'à l'intensité du risque ; - La valorisation de la zone inondable dans le cadre du projet : préservation d'une continuité écologique et renforcement de la biodiversité (création d'une trame végétale, d'une zone tampon, d'une noue d'infiltration...), création d'un espace récréatif, développement de promenades et de liaisons douces...
1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	Disposition 1E2 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Le SCoT : - Inscrit des objectifs d'identification et de préservation des éléments fixes du paysage impliqués dans le ralentissement des ruissellements (haies, bosquets, arbres isolés, talus, bandes enherbées, etc.) ; - Encourage les dispositifs pour favoriser la rétention des eaux de pluies : maintien des surfaces de nature en ville, part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménagement ; - Impose la mise en œuvre prioritaire d'une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération. L'infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permet.

Le SCoT Nord Haute-Marne est ainsi compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI du Bassin Seine Normandie.

Schéma Régional des Carrières Grand-Est

Approuvé en novembre 2024, le Schéma Régional des Carrières (SRC) Grand Est, est un document de portée régionale qui vise à assurer la durabilité de l’exploitation des ressources géologiques. Son contenu est défini par le code de l’environnement (article L515-3 I) : « *le schéma régional des carrières définit les conditions générales d’implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* ». Il se substitue aux schémas départementaux des carrières précédemment établis.

Ainsi, le SRC décline les 3 objectifs suivants en 15 orientations :

- Objectif 1 : Sécuriser l’approvisionnement durable des territoires
- Objectif 2 : Préserver le patrimoine environnemental du territoire
- Objectif 3 : Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations

Objectifs	Orientations	Sous-Orientations	Traduction SCOT
Objectif 1 : Sécuriser l’approvisionnement durable des territoires	Orientation 1.1 : Intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale	Sous-orientation 1.1.2 : Analyser les besoins du territoire en granulats, en tenant compte de la dépendance des territoires voisins. Identifier les substances stratégiques. M2 – Diagnostic de l’approvisionnement local	L’état initial de l’environnement du SCoT prend en compte les données du SRC et les décline à l’échelle du territoire. De plus, le DOO impose aux documents urbanisme de rang inférieur de « <i>porter une attention particulière à la dépendance du territoire vis-à-vis des territoires voisins et/ ou inversement, pour les ressources stratégiques</i> ».
		Sous-orientation 1.1.4 : Préserver l’accès aux gisements d’intérêt, qu’ils soient d’intérêt national,	L’état initial de l’environnement identifie les ZI et GIN qui concernent le territoire du SCoT Nord Haute-Marne.

		régional ou relevant d'une zone d'intérêt, lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme M3 - Identification des gisements d'intérêt	Le DOO définit des dispositions permettant de préserver un accès suffisant aux richesses du sol et du sous-sol dans le respect des principes généraux du code de l'urbanisme. Il impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur de « <i>prendre en compte les zonages existants de carrières, leurs potentiels d'extension ainsi que les Gisements et Zones d'Intérêt contenus dans le SRC. Ces gisements sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation.</i> »
		Sous-orientation 1.1.5 : Pérenniser les carrières existantes en considérant les enjeux environnementaux et réunir les conditions concourant aux objectifs d'économie circulaire M4 - Hiérarchisation des futurs projets de carrière M5 - Priorisation des transports alternatifs M6 - Prise en compte des gisements potentiellement exploitables M7 - Accueil des déchets inertes	Le DOO définit les prescriptions suivantes : • <i>Sur la base de l'identification des besoins, et en prenant en compte les conditions générales d'implantations des carrières exprimées par le SRC, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent prioriser par ordre de priorité :</i> - <i>le renouvellement des sites en exploitation,</i> - <i>l'extension de sites existants,</i> - <i>la création de nouveaux sites tout en intégrant les délais nécessaires pour ouvrir une carrière (5 à 10 ans).</i> • Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent « <i>privilégier des modes de transports alternatifs à la route afin de viser un objectif d'approvisionnement équilibré de leur territoire en granulats selon le principe de proximité, ou, à défaut de ressources de proximité.</i> » • Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent « <i>prendre en compte la cartographie des Gisements Potentiellement Exploitable (GPE) que le SRC a identifiés en vue de faciliter l'émergence de projet de nature à favoriser un approvisionnement de proximité.</i> » • Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent également « <i>prévoir dans leur règlement (graphique ou écrit), en tant que de besoin, la possibilité d'accueillir des</i>

			<i>matériaux inertes issus des déchets du BTP à des fins de recyclage. »</i>
	Orientation 1.2 : Encourager un approvisionnement équilibré du territoire entre les bassins déficitaires et les bassins excédentaires en granulats et anticiper les situation de repli de la production R6 - Cas des secteurs en excédent de production		Le DOO définit la recommandation suivante : <i>« Dans le cadre de l'ouverture de carrières, les documents d'urbanisme de rang inférieur sont encouragés à privilégier les secteurs sans enjeux ou avec enjeux de niveau 3 issus de la classification des enjeux environnementaux identifiés dans la cartographie du Schéma Régional des Carrières Les autorisations, quel que soit le niveau d'enjeux, devront être justifiées par rapport à des besoins locaux de proximité ou la présence de capacités logistiques favorisant l'approvisionnement fluvial ou ferré. »</i>
	Orientation 1.3 : Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires et le recours à leur substitution, notamment par des ressources minérales secondaires	Sous-orientation 1.3.4 : Optimiser la valorisation des ressources secondaires en vue d'améliorer la hiérarchie des modes de traitement R10 - Regroupement des activités de tri et recyclage	Pour les carrières susceptibles d'accueillir des déchets inertes du BTP, la mise en place d'une activité de tri et de recyclage est à encourager. Ainsi, le DOO demande aux documents urbanisme de rang inférieur de <i>« prévoir dans leur règlement (graphique ou écrit), en tant que de besoin, la possibilité d'accueillir des matériaux inertes issus des déchets du BTP à des fins de recyclage. »</i>
	Orientation 1.4 : Prévenir les nuisances et prendre en compte les enjeux du réchauffement climatique en favorisant le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux et en privilégiant les transports routiers	Sous-orientation 1.4.1 : Favoriser le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux M18 – Enjeux d'approvisionnement dans les stratégies territoriales	Le DOO demande aux documents d'urbanisme de rang inférieur de <i>« privilégier des modes de transports alternatifs à la route afin de viser un objectif d'approvisionnement équilibré de leur territoire en granulats selon le principe de proximité, ou, à défaut de ressources de proximité. »</i>

	économiques en énergie et moins impactant	Sous-orientation 1.5.3 : Sensibiliser les acteurs et prendre en compte les enjeux de transport dans les documents d'urbanisme R19 - Prise en compte des infrastructures de transports alternatives dans les stratégies territoriales M23 - Maintien des infrastructures de transports alternatives actuelles	Le DOO prévoit la recommandation suivante : <i>« Pour l’approvisionnement des principaux bassins de consommation, les documents d’urbanisme de rang inférieur sont encouragés à intégrer dans leurs stratégies de territoire la logistique associée aux besoins de ce dernier, en réservant le cas échéant du foncier à des opérations qui permettront d’optimiser la gestion des approvisionnements en amont et en aval des principaux flux. Ainsi, les gisements d’intérêt, les zones d’intérêt et les gisements potentiellement exploitables, identifiés par le SRC et situés à proximité d’une infrastructure de transport alternative à la route (ITE ou quai fluvial permettant le report) doivent faire l’objet d’une attention particulière. Dans cet esprit, l’aménagement de plateforme de recyclage en zone péri-urbaine est également encouragé. »</i> De plus, le DOO définit la prescription suivante : <i>Les documents d’urbanismes de rang inférieur doivent « tenir compte des infrastructures présentes sur leur territoire, et en particulier des points de chargement et de déchargement de matériaux rail/route ou voie d’eau/route, ainsi que des zones de stockage. Ils devront prévoir le maintien de ces infrastructures ou proposer une alternative satisfaisante, sauf à démontrer que ces infrastructures ne répondent plus à un besoin présent ou futur. »</i>
Objectif 2 : Préserver le patrimoine environnemental du territoire	Orientation 2.1 : Prendre en compte les zonages environnementaux M24 - Enjeux environnementaux de niveau 0		Le DOO précise que les documents d’urbanisme de rang inférieur doivent « prendre en compte les conditions générales d’implantation des carrières dont les zonages environnementaux cartographiés par le SRC. » Il recommande, dans le cadre de l’ouverture de carrières, de « privilégier les secteurs sans enjeux ou avec enjeux de niveau 3 issus de la classification des enjeux environnementaux identifiés dans la cartographie du SRC. »

Le SCOT Nord Haute-Marne est ainsi compatible avec les objectifs et les orientations du SRC Grand Est.

III. Document que le SCoT doit prendre en compte

Les objectifs du SRADDET Grand Est

L'analyse du SRADDET est réalisée dans l'annexe « Justification des choix ». **La mise en œuvre du SCoT Nord Haute-Marne prend en compte les objectifs du SRADDET Grand Est.**

CHAPITRE 3 : CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

I. Préambule

Une synthèse du diagnostic sur le modèle Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces (AFOM) permet de dégager les enjeux du territoire Nord Haute-Marne au regard de son SCoT.

Elle est présentée en conclusion de chacune des parties de l'état initial de l'environnement.

Elle met en évidence les points de force, **les atouts** d'un territoire ainsi que **ses faiblesses**, se traduisant souvent en dysfonctionnements par rapport aux fonctionnements souhaités, en évaluant **les dynamiques présentes et passées et la capacité propre du territoire** à atteindre les objectifs politiques formulés sur son périmètre,

En portant le regard vers les évolutions possibles futures du territoire, on peut mettre en évidence **les opportunités** à savoir des éléments susceptibles de devenir des atouts pour le territoire. La même vision prospective permet également d'identifier **des menaces**, à savoir ce qui, dans les dynamiques actuelles, risque à terme de poser problème pour le territoire.

Opportunités et menaces peuvent provenir de **l'environnement externe du territoire** (décisions politiques prises ailleurs, scénarios de développement d'espaces en forte interaction avec le système étudié), dans la mesure où elles sont susceptibles d'enclencher des évolutions considérées positivement ou négativement.

Le diagnostic AFOM et les enjeux permettent ensuite de décliner les perspectives d'évolution du territoire **en l'absence de SCoT**.

Perspectives et enjeux

Etat initial	
Atouts	Faiblesses
• Une richesse et une diversité de paysages liée à l'étendue du réseau hydrographique et au relief contrasté du territoire, en suivant la vallée de la Marne et de la Blaise • Une implantation des villes et villages influencée par le relief, ce qui crée des vues remarquables sur les bourgs en particulier en fond de vallée • Une nature omniprésente et très perceptible sur l'ensemble du territoire, grâce aux boisements en surplomb des collines • De vastes espaces agricoles supports de larges panoramas lointains sur le grand paysage • Un patrimoine naturel et bâti riche, porteur de l'identité de Nord Haute-Marne (pierre calcaire, pans de bois, ...)	• Des exploitations agricoles peu diversifiées et majoritairement composées de cultures céréalières, formant des paysages peu animés d'éléments naturels et paysagers • Des pâtures en fond de vallée caractéristiques des pratiques culturelles traditionnelles du territoire, qui subissent des pressions par l'extension des grandes cultures • Des extensions urbaines linéaires en fond de vallée et peu qualitatives, créant un continuum urbain qui referme les paysages • Des développements urbains récents à l'origine de franges urbaines abruptes et peu intégrées dans le grand paysage • Des paysages marqués par le passé industriel : délaissés urbains et friches, vastes espaces de stockage, dépôts sauvages non maîtrisés, hangars agricoles, bâti économique, ... • Des entrées de villes et villages parfois délaissées, à requalifier pour renforcer l'attractivité du territoire
Perspectives d'évolutions au fil de l'eau	
Opportunités	Menaces
• Le lac du Der, une base de loisir et espace naturel majeur sur le territoire, porteur de nombreuses aménités (attractivité touristique, biodiversité, qualité du cadre de vie, espace de nature remarquable à proximité de la ville, ...) • Une nature omniprésente à l'origine d'un cadre de vie qualitatif, à mettre en valeur	• Des dynamiques d'évolution du territoire qui peuvent dégrader des paysages, à maîtriser : extensions urbaines entraînant une banalisation des paysages, zones d'activités, développement de l'éolien, etc.

Des itinéraires de découverte traversant le territoire, comme le canal entre Champagne et Bourgogne, qui valorisent sa richesse paysagère	
ENJEUX	
Valoriser l'omniprésence de l'eau sur le territoire à travers ses vallées remarquables	
Préserver des espaces ouverts et valoriser le relief, supports de vues remarquables et lointaines sur le grand paysage	
Maîtriser les dynamiques d'agrandissement des parcelles agricoles qui se font au détriment des prairies et pâtures qui occupent traditionnellement les fonds de vallées	
Préserver le patrimoine bâti remarquable, en particulier revaloriser le patrimoine lié à l'eau	
Tirer profit de l'attractivité du lac du Der, un espace de loisir et paysager majeur du territoire	
Renforcer le maillage d'itinéraires de découverte du territoire	

Perspectives et enjeux

Etat initial	
Atouts	Faiblesses
• Une abondance et une diversité d'espaces de nature remarquables pour un territoire de cette échelle ; • De nombreux espaces non construits et végétalisés ; • De nombreux périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité témoignant de la richesse écologique du territoire ; • Une trame bleue développée et complexe, parcourue de zones humides et support de véritables continuités écologiques ; • Une sous-trame boisée riche et structurée par de larges forêts et petits boisements qui parsèment le territoire ; • Une végétation omniprésente sur tout le territoire y compris en milieu urbain.	• Des espaces agricoles peu diversifiés, actuellement peu propices au développement de la biodiversité ; • Des fonds de vallées marqués par un développement urbain peu propice à la circulation de la biodiversité ; • De nombreuses infrastructures qui fragmentent les espaces naturels et perturbent les déplacements des espèces.
Perspectives d'évolutions au fil de l'eau	
Opportunités	Menaces
• Un réseau hydrographique relativement préservé à valoriser • De vastes plaines agricoles dont le potentiel écologique est à développer • Le lac du Der, un espace naturel riche et remarquable, de potentiel pour la trame verte et bleue du territoire.	• Une sous-trame des milieux ouverts menacée par l'urbanisation et la déprise agricole, à restaurer ; • Des développements urbains qui créent des pressions sur la Trame Verte et Bleue ; • Une dynamique d'agrandissement des parcelles agricoles entraînant la disparition de prairies humides en fond de vallées.

ENJEUX
Affirmer le rôle des espaces naturels, aquatiques, humides et agricoles en tant que composantes écologiques majeures du territoire
Protéger durablement les réservoirs de biodiversité
Assurer le maintien des corridors écologiques fonctionnels du territoire, et restaurer les corridors dégradés
Renforcer le rôle de corridor écologique multitrames des vallées de la Marne, de la Voire, de la Blaise et de la Saulx, et préserver l'ensemble des fonctionnalités écologiques et épuratoires des milieux aquatiques-humides
Concilier la préservation de la trame verte et bleue avec les activités humaines (pressions urbaines, limitation des pollutions, développement du potentiel écologique des espaces agricoles, ...)
Valoriser les espaces de nature dans le tissu bâti, et les ceintures vertes entourant les villages du territoire

Perspectives et enjeux

Etat initial	
Atouts	Faiblesses
- Des modalités de gestion des déchets harmonisées à l'échelle du SCoT (adhésion des 2 EPCI au SMICTOM, y compris les communes situées dans la Marne) ; - Une collecte relativement efficace, complétée par des bornes d'apports volontaires ; - Un bon maillage de déchetteries complémentaires à la collecte en Porte-à-Porte ; - Une valorisation des déchets non recyclables pour la production d'énergie ; - De nombreuses initiatives, démarches et actions pour la diminution et la valorisation des déchets (actions de tri, lutte anti-gaspillage alimentaire, compostage, ...).	- Une production de déchets en hausse, non compensée par l'évolution démographique, principalement liée à une augmentation de la production d'ordures ménagères ; - Des taux de refus de tri particulièrement important, et en hausse depuis plusieurs années.
Perspectives d'évolutions au fil de l'eau	
Opportunités	Menaces
- Une très légère tendance à la diminution des tonnages des corps plats ; - Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en cours d'élaboration pour la région Grand Est afin d'optimiser et coordonner la gestion des déchets ; - La poursuite des actions engagées en faveur de la sensibilisation du grand public, des scolaires et des entreprises. - Un Schéma Régional des Carrières (SRC)	- Une augmentation de la production de certains types de déchets et de nouveaux types de déchets à recycler (plastiques, ...) ; - Des dépôts sauvages qui impactent le paysage.

ENJEUX
Diminuer la production et la collecte de déchets ménagers par habitant, et augmenter en parallèle les tonnages d’emballages recyclables
Accentuer la valorisation organique, énergétique et de matière des déchets
Rationaliser l’extraction de la ressource alluvionnaire en la substituant à d’autres matériaux (roches massives)
Porter une attention particulière à la reconversion des carrières
Privilégier des modes de transports au faible impact environnemental pour le transport des déchets et des ressources

Perspectives et enjeux

Etat initial	
Atouts	Faiblesses
- Des masses d'eau en général majoritairement de bonne qualité (55% des cours d'eau jugés en bon état écologique) ; - De nombreux point de captage d'eau protégé par des Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ; - Une majorité d'habitants raccordés à l'assainissement collectif et des capacités résiduelles des stations d'épuration suffisantes dans le cadre du développement du territoire ; - Un parc de STEP conforme en équipement sur l'ensemble du territoire.	- Certains cours d'eau jugés en mauvais état écologique (bras de la Blaise, Aube, Ornain...) ; - Des masses d'eau souterraines à l'état chimique dégradé (objectif de bon état reporté à 2027) car altérées par des pollutions (pesticides, nitrates...) ayant engendré un Classement en Zone Vulnérable « Nitrate ».
Perspectives d'évolutions au fil de l'eau	
Opportunités	Menaces
- Un réseau hydrographique dense, potentiel source de développement pour le territoire ; - La poursuite de la mise sous protection de certains captages d'eau potables sur le territoire.	- Un développement du territoire (agricole, industriel ...) qui s'appuie sur des activités participant à la dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines ; - Des besoins en alimentation en eau potable croissants du fait du projet de territoire et de l'impact du réchauffement climatique qui posent la question de la sécurisation de l'adduction en eau potable dans sa pérennité.

ENJEUX
Lutter contre les pollutions des masses d'eau souterraines et superficielles en poursuivant la protection des captages et en limitant l'installation d'activités polluantes
Conditionner le développement du territoire en fonction des capacités d'alimentation en eau potable et des performances des systèmes d'assainissement
Poursuivre les efforts d'amélioration des performances des réseaux et des dispositifs d'assainissement du territoire afin de réduire les impacts sur les milieux naturels
Limitier la vulnérabilité de la population face aux enjeux d'inondations, notamment le ruissellement urbain

Etat initial	
Atouts	Faiblesses
Un risque connu (AZI) et un encadrement fort de la constructibilité par un TRI inondation à Saint-Dizier (9 communes), 4 Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et le PGRI Seine-Normandie.	- Des risques naturels relativement prégnants de nature variée touchant les communes les plus peuplées du territoire : inondation par débordement, sensibilité forte à très forte aux remontées de nappes dans les secteurs de vallée, etc ; - Des risques de mouvements de terrains présents sur une grande partie du territoire : risque lié aux cavités souterraines, glissements de terrain, érosion des berges, coulées de boue, retrait-gonflement des sols argileux, etc ; - Des risques liés aux feux de forêt renforcés par les phénomènes de sécheresse dans le contexte de changement climatique ; - Un risque lié à la rupture de barrage.
Perspectives d'évolutions au fil de l'eau	
Opportunités	Menaces
- Un risque inondation connu et bien encadré : des mesures encadrées par des documents cadres qui assurent la résilience dans le contexte de changement climatique ; - Un risque lié aux cavités souterraines connu et encadré par des documents ; - Une Intégration des risques dans les documents d'orientation pour réduire les zones constructibles à risque ; - La mise en œuvre du PGRI Seine-Normandie 2022-2027.	- Des phénomènes susceptibles de s'accroître en lien avec le changement climatique ; - Une artificialisation des sols accroissant les phénomènes de ruissellement et obstruant les écoulements naturels susceptibles d'aggraver les risques d'inondation.

ENJEUX
Limitier la vulnérabilité du territoire au risque inondations par la prise en compte des AZI, et PPRI et par un urbanisme résilient notamment pour les secteurs situés au niveau des cours d'eau de la Marne, de la Blaise et du Blaiseron
Prendre en compte les risques d'inondation liés à la rupture de barrages situés sur le territoire
Assurer une gestion optimale des ruissellements urbains et promouvoir l'infiltration et la perméabilité des sols artificialisés à travers des dispositifs de gestion alternative
Tenir compte de la présence du risque de mouvement de terrain principalement présent au centre (effondrement de cavités souterraines) et à l'ouest (érosion des berges) dans le choix de développement urbain
Aménager un territoire résilient face aux risques naturels en anticipant les effets du changement climatique

Perspectives et enjeux

Etat initial	
Atouts	Faiblesses
• De larges secteurs du territoire très peu exposés à des risques technologiques, nuisances et pollutions ; • Des nuisances sonores prises en compte dans le cadre plusieurs Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (de l'Etat en Marne, Haute-Marne).	• 3 communes soumises au risque nucléaire : • Une multitude d'installations classées pour l'environnement incluant des sites SEVESO seuil haut dans les secteurs les plus peuplés ; • Des pollutions du sol potentielles ou avérées liées aux activités actuelles et passées du territoire concentrées dans les secteurs industriels ; • Des nuisances sonores et des risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) autour des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales exposant les populations riveraines.
Perspectives d'évolutions au fil de l'eau	
Opportunités	Menaces
• Une intégration des risques technologiques et des impacts sur la santé auxquels le territoire est exposé dans les stratégies d'aménagement et de développement durables ; • Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur la ville de Saint-Dizier et du Conseil Départemental ; • Un foncier important dans les friches industrielles qui peut être utilisé pour d'autres aménagements et offrir ainsi l'opportunité de dépollution.	• Une vulnérabilité accrue dans le contexte de changement climatique et d'augmentation des risques naturels ; • Des sites et sols pollués qui peuvent rester des freins au renouvellement urbain (développement des friches industrielles...).

ENJEUX
Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques notamment vis-à-vis du risque nucléaire présent sur 3 communes du territoire (Moëslains, Valcourt et Saint-Dizier)
Valoriser les sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles au regard des ambitions de renouvellement urbain
Poursuivre les efforts en matière de diminution des nuisances sonores et prévenir l'exposition au bruit de la population notamment la plus sensible
Promouvoir les mobilités douces sur le territoire contribuant à la diminution des nuisances et des pollutions

Perspectives et enjeux

Etat initial	
Atouts	Faiblesses
- Des concentrations moyennes en NO₂ inférieures aux recommandations de l'OMS ; - Des émissions de polluants atmosphériques répondant déjà (2020) aux objectifs fixés par le PREPA ; - Une production en EnR&R très importante, répondant déjà (2020) aux objectifs à horizon 2030 ; - Un mix énergétique diversifié, dominé par l'éolien et le bois-énergie ; - Des mesures et programmes d'ores et déjà mis en place pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens (OPAH-RU, PIG...) et des nouveaux projets qui visent à l'amélioration de la performance énergétique dans le neuf (isolation, systèmes de chauffage performant...).	- Des consommations énergétiques importantes, en particulier par le bâtiment, les transports routiers et l'industrie ; - Des émissions de GES importantes, en particulier liées à l'agriculture et les transports routiers ; - Un territoire encore dépendant des énergies fossiles (gaz, pétrole), dont les objectifs de réduction nationaux sont à atteindre ; - Des émissions de polluants importantes, dominées par l'agriculture et le résidentiel ; - Des concentrations en polluants atmosphériques encore supérieures aux recommandations de l'OMS pour les particules fines ; - Une vulnérabilité face au changement climatique
Perspectives d'évolutions au fil de l'eau	
Opportunités	Menaces
- Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration à l'échelle de la CA du Grand Saint-Dizier Der et Vallées permettant la déclinaison de futures mesures pour assurer la performance énergétique et lutter contre le changement climatique ; - Un territoire naturel, contribuant à l'enjeu de maintien et développement de puits de carbone grâce à la végétation ; - Des gisements et potentiels en énergies renouvelables (géothermie, bois énergie, hydroélectrique, solaire, méthanisation...) en cours d'intensification et de diversification ; - Des consommations en baisse, en phase d'atteindre les objectifs nationaux à horizon 2030.	- Une précarité et vulnérabilité énergétiques qui touchent presque l'ensemble du territoire (rural) concerné par de l'habitat ancien plus énergivore (enjeu de ville des proximités, accessibilité, mixité urbaine) ; - Une dépendance énergétique accrue et un risque de précarité énergétique pour les populations sur le territoire ; - Des contraintes techniques, financières et environnementales liées au développement des énergies renouvelables et de récupération ; - Une vulnérabilité qui s'accroît face à l'accélération de la crise climatique.

ENJEUX
Limitier les consommations énergétiques notamment issues des déplacements et liées à l'habitat, caractéristiques des territoires ruraux
Poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet-de-serre et des polluants atmosphériques
Réduire la précarité énergétique relativement prégnante sur l'ensemble du territoire par la poursuite du développement des alternatives à l'usage de la voiture et les actions de rénovation thermique
Poursuivre le développement des réseaux et leurs alimentations par des ressources énergétiques renouvelables
Développer les autres énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité...)
S'adapter au changement climatique notamment dans les secteurs de risques naturels et technologiques
Limitier l'artificialisation des sols et protéger les éléments naturels pour conserver et accroître la capacité de stockage carbone.

II. Caractérisation du scénario fil de l'eau

Avec une perte de population continue depuis les années 1980 de -21%, le défi à relever par le territoire est de maintenir le niveau de population prévu à l'arrêt du SCoT, à savoir le 1^{er} janvier 2026.

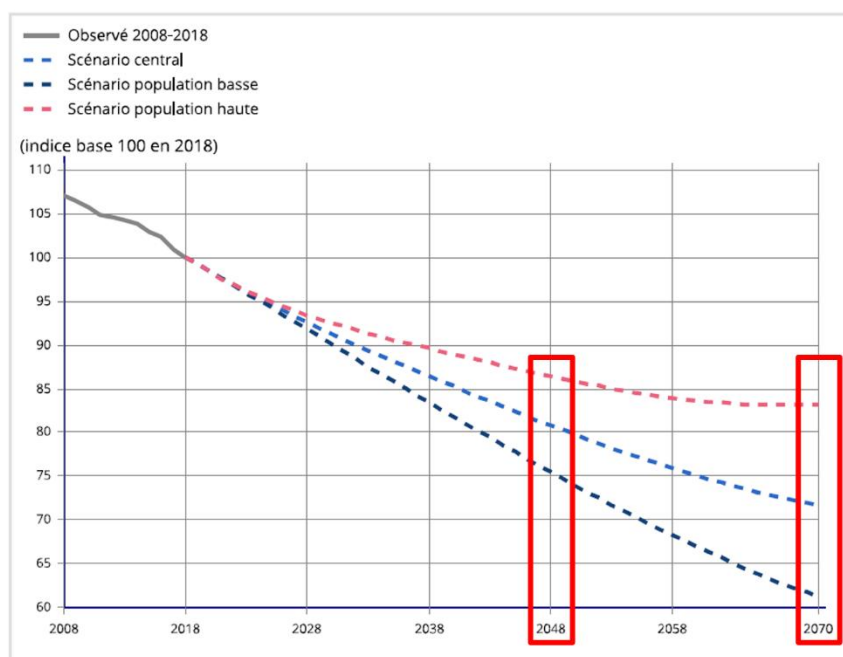
L'élaboration des scénarios repose sur un point de départ au 1^{er} janvier 2026.

Plusieurs hypothèses sont retenues afin d'établir ce scénario :

- **Un solde naturel qui reste déficitaire** (-0,2% /an) **ainsi que le solde migratoire** (-0,9% /an)
- **Un desserrement des ménages similaire à la période récente** (-0,75 % par an)
- **Une augmentation des résidences secondaires à un taux quasi-similaire à la période récente** (+ 1,2% /an)
- **Une évolution de la vacance poursuivie en volume** (environ 100 logements supplémentaires /an)
- **Une hypothèse de 130 logements construits par an entre 2020 et 2026 inclus**
- **Un renouvellement du parc similaire à la tendance 2014-2020** (0,27% /an)

III. Le scénario retenu parmi les scénarios envisagés

Le SCoT a été élaboré au regard des perspectives démographiques (projections du scénario OMPHALE de l'INSEE) dans une dynamique de ralentissement de la baisse démographique au fil de l'eau et vise un scénario de maintien de la population actuelle.



Scénarios Omphale pour la Haute-Marne (juin 2023)

Deux variantes de scénarios de maintien de population ont été étudiées.

En effet, maintenir une stabilisation des effectifs de la population implique d'accueillir de nouveaux habitants pour compenser la décroissance, de

répondre aux besoins en logements de cette nouvelle population et enfin d'adapter le parc immobilier aux évolutions de la population actuelle pour la maintenir sur le territoire (vieillesse, baisse de la taille des ménages ...).

Ainsi, la différence entre les deux scénarios étudiés réside dans la production de logements neufs et la réhabilitation de logements vacants. En effet, la variante 1 du scénario de maintien de population envisage de construire 145 logements/an et de remettre sur le marché 100 logements vacants, tandis que la variante 2 prévoit la production de 70 logements neufs/an et la remise sur le marché de 170 logements vacants.

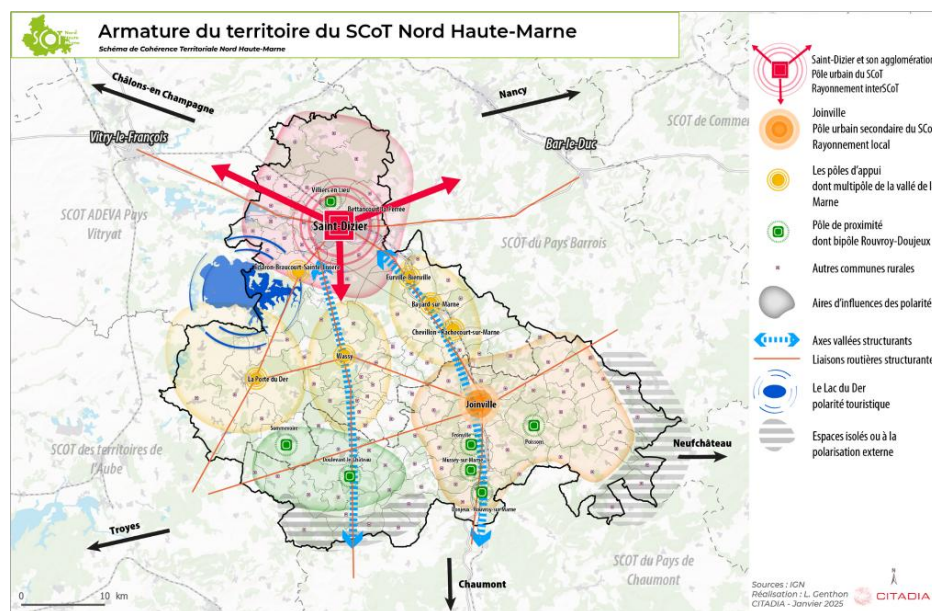
Scénario fil de l'eau	Scénario retenu (Variante 2)	Scénario alternatif potentiel (Variante 1)
Baisse démographique ralentissant	Maintien de la population	Maintien de la population
Taux de vacance : 19,4% de logements	Taux de vacance : 9,4% de logements	Taux de vacance : 13,6% de logements

Ainsi, le scénario retenu est celui du maintien de la population et qui favorise la réhabilitation de logements vacants du parc existant à la production de nouveaux.

Bien que le scénario retenu s'appuie majoritairement sur la projection démographique et la dynamique foncière, d'autres paramètres ont également été pris en compte dans le choix du scénario. En effet, le scénario retenu repose sur des actions engagées et des projets en réflexion pour développer une politique publique ambitieuse, au service du maintien et du renouvellement de la population, en s'appuyant sur les multiples potentiels du territoire, dont le développement économique et la diversification des activités ou encore la transition énergétique.

Ainsi, l'armature territoriale a été étudiée. Celle-ci engage et implique des degrés d'ambition distincts pour chaque niveau de polarité : volumes de logements et diversification du parc de logements, densité moyenne de nouvelles opérations, consommation foncière et développement de l'offre en équipement.

Dans le cadre du SCoT Nord Haute-Marne, l'armature a été construite afin d'affirmer la stratégie territoriale et de répondre aux enjeux du territoire : perte d'attractivité des villes et bourgs principaux, allongement du temps de trajet, gestion économe du foncier, rayonnement et interconnexion du territoire à l'échelle régionale et départementale.

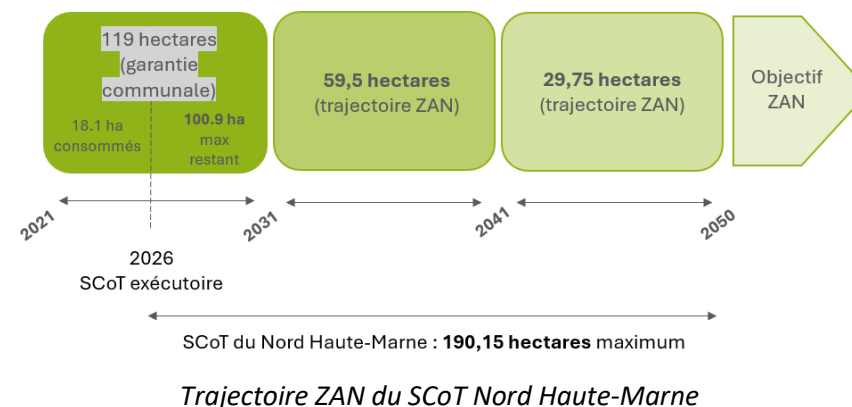


Ainsi, le scénario retenu s'inscrit dans la volonté du SCoT de conforter une armature urbaine multipolaire et hiérarchisée, veillant au développement économique et démographique équilibré de chaque pôle.

Par ailleurs, ce dernier s'appuie également sur la relance économique du territoire grâce à la politique de réindustrialisation et le développement de projets structurants comme CIGEO ou Parc Innov.

La diversification du territoire est également un paramètre pris en compte dans l'élaboration du scénario. Fort de son patrimoine naturel et architectural, le tourisme, qu'il soit lié à la nature (comme autour du lac du Der) ou au patrimoine industriel, constitue un levier de diversification, même si les retombées en emploi y seront moindres que dans l'industrie.

Enfin, ce scénario s'appuie à ce stade sur la trajectoire réglementaire des objectifs nationaux visant l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, telle que définie par le schéma ci-dessous :



IV. Scénario fil de l'eau environnemental, scénario de référence de l'évaluation environnementale

1 : Scénario le plus favorable / 3 : Scénario le moins favorable

	Scénario fil de l'eau	Scénario retenu (Variante 2)	Scénario alternatif potentiel (Variante 1)
Incidences prévisibles par rapport à l'EIE au regard des perspectives démographiques et de l'évolution du parc immobilier	Baisse démographique 73 logements neufs /an Taux de vacance : 19,4%	Maintien de la population 70 logements neufs /an & 170 logements vacants à remettre sur le marché Taux de vacance : 9,4%	Maintien de la population 145 logements neufs /an & 100 logements vacants à remettre sur le marché Taux de vacances : 13,6%
Paysage et patrimoine	2 Dénaturation et dévalorisation du paysage par les nouvelles constructions de logements	2 Dénaturation et dévalorisation du paysage par les nouvelles constructions de logements	3 Dénaturation et dévalorisation du paysage par les nouvelles constructions de logements
Trame Verte et Bleue	2 Davantage de pressions sur le fonctionnement écologique dues à l'artificialisation des sols engendrés par la production de logements	2 Davantage de pressions sur le fonctionnement écologique dues à l'artificialisation des sols engendrés par la production de logements	3 Davantage de pressions sur le fonctionnement écologique dues à l'artificialisation des sols engendrés par la production de logements
Ressource en eau	1 Moins de consommations en ressources (eau, sols, matériaux) et d'énergies Moins d'émissions (GES, déchets)	2 Consommations équivalentes en ressources (eau, sols, matériaux) Emissions équivalentes (GES, déchets) Diminution des consommations énergétiques de l'habitat dû à la rénovation de logements vacants	2 Consommations équivalentes en ressources (eau, sols, matériaux) Emissions équivalentes (GES, déchets) Diminution des consommations énergétiques de l'habitat dû à la rénovation de logements vacants
Déchets et ressources en sous-sol			
Transition écologique			
Risques technologiques, pollutions et nuisances sonores	1 Moins d'expositions aux risques, nuisances et pollutions Moins d'émissions de nuisances et pollutions	2 Une exposition aux risques, nuisances et pollutions supérieure en lien avec les développements concentrés dans certaines polarités	3 Une exposition aux risques, nuisances et pollutions supérieure en lien avec les développements concentrés dans certaines polarités
Risques naturels			

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. Préambule

Ce document évalue les incidences de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Haute-Marne sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- **Les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : ses dispositions écrites et graphiques y compris le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) intégré**

L'analyse des incidences se fonde sur les **grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux** développés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

L'évaluation environnementale a pour objet **d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction** au travers de ces enjeux environnementaux.

Pour chacun de ces enjeux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :

[-] Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;

[E] ; [R] Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT, correspondant aux orientations prises dans le SCoT lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.

[C] Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.

[] ; [-] C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du SCoT par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement**.

[+] Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du SCoT sont identifiées en parallèle : elles sont identifiées lorsque les dispositions du SCoT conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement.

L'analyse peut ainsi à la fois conclure à des incidences négatives résiduelles du SCoT du fait de certaines dispositions mais des incidences positives du fait d'autres dispositions réglementaires.

II. Incidences et mesures transversales liées à la consommation d'espace

La maîtrise de la consommation d'espaces naturels permet de limiter les incidences négatives induites dans les thématiques abordées ci-après : le paysage, la biodiversité, la ressource en eau et les risques naturels.

[-] Consommation d'espaces naturels ou agricoles/artificialisation de sols perméables

PAS

A travers les projets de développement qu'il porte, notamment dans les axes 1 et 2, le PAS engage le territoire dans une **consommation d'espaces agricoles et naturels et l'artificialisation de sols perméables**. Ces incidences directes sont susceptibles d'en induire d'autres sur les paysages, le fonctionnement écologique du territoire, le grand cycle de l'eau, les risques naturels ou encore la séquestration carbone. Ces incidences sont développées par la suite.

Afin d'atteindre l'objectif **Zéro Artificialisation Nette** à horizon 2050, la **loi Climat et Résilience** demande aux territoires de réduire leur **consommation d'espaces** de 50% sur la décennie **2021-2031** par rapport à la décennie 2011-2020 (148 ha), **soit 74 ha pour le SCoT Nord Haute-Marne**.

En application de la loi du 20 juillet 2023 et de la mise en œuvre de « garantie communale », et en cohérence avec le SRADDET Grand Est modifié, **l'enveloppe maximale de consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 inclus est portée à 119 ha**.

Entre 2021 et 2022, 18,1 ha ont été consommés (soit 15% de la consommation maximum possible pour 2021 et 2030). Ainsi il reste 100,9 ha.

Enfin, il convient de rappeler les projets d'envergure nationale et régionale : le **projet CIGEO et la zone d'activité Parc'Innov**. Bien que ces derniers ne soient pas comptabilisés dans l'enveloppe du SCoT, leur mise en œuvre **participe à la consommation d'espaces** sur le territoire de Nord Haute-Marne.

DOO

Le DOO reprend dans ses dispositions les projets de développement d'habitat et de développement économique dans l'enveloppe de consommation d'espaces.

Il fixe une possibilité maximale de consommation d'ENAF de **77,7 ha à vocation d'activités économiques, 53,17 ha à vocation résidentielle, 15 ha à vocation d'équipement ainsi que 44 ha pour les autres destinations présentant un intérêt général d'ici 2050**. Soit une **consommation totale de 190 ha**.

DAACL

Les développements commerciaux prévus par le DAACL impliquent peu de consommation d'espace puisque l'objectif central est bien de **contenir les futurs développements commerciaux au sein de l'enveloppe bâtie**, dans les centralités urbaines.

L'implantation dans les secteurs périphériques, en continuité de l'enveloppe urbaine, est limitée, et la création de nouveaux pôles périphériques n'est plus possible. Ainsi, les incidences en termes d'artificialisation sont limitées.

[R] Maîtrise de la consommation foncière/artificialisation des sols

PAS

Afin de pallier l'artificialisation des sols due à de nouvelles constructions, le SCoT prévoit de développer des **stratégies d'optimisation du foncier**, en lien avec la reconquête des logements vacants, réutilisation des friches industrielles, densification, investissement des dents creuses etc.

Ces enjeux ressortent dans plusieurs objectifs du PAS, et notamment :

Orientation 1.1

→ Prendre en compte les évaluations d'impacts du projet CIGEO sur le paysage, les milieux et les ressources pour en déduire des dispositions particulières d'aménagement

Orientation 1.4 :

→ Établir une stratégie de gestion et de reconversion des friches d'activités, industrielles et commerciales du territoire

→ Assurer une haute qualité environnementale et paysagère à tout projet d'aménagement

→ Promouvoir l'offre foncière et le développement d'une offre immobilière de qualité, en étudiant les possibilités de densification des sites actuels et la requalification des friches industrielles (en s'appuyant notamment sur le concept des Zones d'Activités du Futur (ZAF) porté par la Région)

Orientation 2.2 :

→ Mobiliser en priorité le parc vacant, ne générant pas de consommation foncière (rénovation, démolition-reconstruction)

→ Se réappropriier les espaces en déprise (friches urbaines)

→ Investir les « dents creuses » tout en pensant un projet global de valorisation pour chaque village (paysage, maintien des vergers, réflexion sur les espaces libres...)

Orientation 2.3 :

→ Favoriser les formes urbaines et architecturale plus compactes

Orientation 3.4 :

→ Maîtriser l'étalement urbain et préserver les coupures d'urbanisation

Ces orientations permettent :

- De limiter la consommation d'espaces naturels ;
- De limiter les incidences paysagères ;
- D'inscrire une stratégie visant **à réduire la fragmentation des habitats** par la consommation de nouveaux espaces naturels et agricoles, en visant prioritairement la reconquête des espaces artificialisés ;
- De limiter de fait les externalités négatives sur la ressource en eau liées à l'imperméabilisation nouvelle et ainsi de réduire les ruissellements d'eaux pluviales, source d'inondations.

DOO

Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ Les documents d'urbanisme identifient au sein de l'enveloppe urbaine des communes, le foncier disponible et mutable destiné à accueillir prioritairement la production de logements.

→ Les documents d'urbanisme identifient les potentiels de densification au sein de ses enveloppes urbaines en tenant compte des difficultés de mobilisation : rétention foncière, risques naturels et environnementaux...

→ Les documents d'urbanisme accompagnent la mobilisation de ces potentiels fonciers par la mise en place d'outils appropriés pour faciliter leur mobilisation (élaboration d'OAP obligatoire pour les zones AU et pour toute superficie supérieure à 2 500m² de terrain dans les zones U, création d'emplacements réservés ...).

→ Les réservoirs de biodiversité doivent être protégés de l'urbanisation et classés en zone inconstructible ou à constructibilité très limitée (zonage A ou N par exemple) afin de garantir leur bon fonctionnement écologique. Ils permettent néanmoins certains aménagements à condition de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité et à l'état de conservation des milieux.

→ Au-delà des documents d'urbanisme, la mise en œuvre de mesures de gestion conservatoire, voire une maîtrise foncière pour les sites les plus sensibles, figure parmi les moyens à rechercher pour assurer la conservation des habitats et le maintien des espèces.

→ Les forêts du territoire, qui constituent des réservoirs de biodiversité, doivent être protégés de l'urbanisation et classés en zone inconstructible ou à constructibilité très limitée (zonage N, protection au titre des espaces boisés classés...) afin de garantir leur bon fonctionnement écologique

→ Les documents d'urbanisme doivent justifier pour tout projet d'implantation touristique, la consommation d'espace, la capacité de desserte des réseaux en eau potable et en assainissement, le respect des risques naturels et de la Trame Verte et Bleue.

→ Les documents d'urbanisme doivent définir des objectifs de limitation de l'imperméabilité des sols pour les nouveaux aménagements à vocation touristique.

→ Au sein des corridors identifiés dans la trame verte et bleue, les documents d'urbanisme encadrent toute nouvelle urbanisation, sauf si les aménagements ne remettent pas en cause la nature et la fonctionnalité du corridor. Ils doivent prévoir, à défaut, les dispositions permettant de réduire et compenser les effets des projets éventuels

→ Au sein des sites à vocation économique, l'implantation des panneaux photovoltaïques au sol est interdite (uniquement en toiture ou sur les ombrières de parking). Leur implantation est également interdite sur les terrains forestiers et agricoles (hors agrivoltaïsme).

DAACL Afin de limiter l'artificialisation des sols, le DAACL prévoit les dispositions suivantes :

→ Dans un souci d'optimisation foncière et fonctionnelle, les nouveaux commerces s'implantent en densification ou en renouvellement du tissu commercial déjà existant.

→ A l'intérieur des secteurs d'implantation périphérique, les documents d'urbanisme de rang inférieur valorisent en priorité le potentiel d'accueil existant : implantation sur des friches,

*réhabilitation des espaces commerciaux vieillissants,
remplissage des espaces résiduels.*

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur veillent à prendre en compte les enjeux de densification de ces secteurs dans une logique d'optimisation foncière, ainsi que leur desserte et accessibilité.

[] Consommation d'espaces naturels et agricoles/artificialisation des sols

Au stade du SCoT, des incidences résiduelles potentielles sont donc à prévoir au regard de la consommation d'espaces naturels et agricoles, dans la limite des objectifs fixés par le cadre réglementaire en vigueur de la Loi Climat et Résilience.

Toutefois les mesures de réduction de l'artificialisation posent d'ores et déjà les principes de base permettant la future application du Zéro Artificialisation Nette.

III. Incidences et mesures sur les enjeux paysagers et patrimoniaux

Rappel des enjeux paysagers et patrimoniaux pour le SCoT Nord Haute-Marne	
	Valoriser l'omniprésence de l'eau sur le territoire à travers ses vallées remarquables
	Préserver des espaces ouverts et valoriser le relief, supports de vues remarquables et lointaines sur le grand paysage
	Maîtriser les dynamiques d'agrandissement des parcelles agricoles qui se font au détriment des prairies et pâtures qui occupent traditionnellement les fonds de vallées
	Préserver le patrimoine bâti remarquable, en particulier revaloriser le patrimoine lié à l'eau
	Tirer profit de l'attractivité du lac du Der, un espace de loisir et paysager majeur du territoire
	Renforcer le maillage d'itinéraires de découverte du territoire
	[+] : Valorisation des paysages et du patrimoine par le développement touristique
PAS	L'orientation 3.5 dédiée au développement touristique porte l'ambition d'un tourisme valorisant les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire, et leur découverte grâce des cheminements doux : → Mettre en valeur le patrimoine identitaire (fonte d'art, lac du Der, pan de bois...), → Développer un tourisme d'itinérance s'appuyant sur les espaces de biodiversité, l'omniprésence de l'eau et de la forêt, la mise en réseau des sites patrimoniaux...

	→ Valoriser les attraits touristiques : nature, patrimoine, activités sportives, animations culturelles, produits du terroir → Poursuivre le développement des itinéraires cyclables et de randonnée pédestre et équestre ainsi que leurs équipements nécessaires, notamment en connexion avec les gares → Développer le tourisme fluvestre et diversifier les usages de l'eau ; et l'orientation 3.4 envisage de : → Faire du paysage et du patrimoine, des espaces et lieux à vocation touristique et récréative (cheminements doux, vergers, espace de loisirs...) tout en respectant leur environnement »
DOO	Le DOO recommande aux documents d'urbanisme de : → Prioriser les projets s'inscrivant dans le cadre de boucles thématiques qu'ils définiront, tel que le tourisme ornithologique, patrimonial, ou encore gastronomique. L'accent sera mis sur des projets de reconversion pour des activités touristiques, agricoles, de préservation et de mise en valeur de la richesse écologique du site. → Prévoir des emplacements réservés pour l'aménagement d'itinéraires piétons/vélos balisés reliant les véloroutes et intégrer des liaisons douces interquartiers, des connexions aux centralités et aux sites d'intérêt touristique.

[+] : Valorisation des ambiances architecturales, patrimoniales et/ou paysagères

PAS L'orientation 3.4 tient à valoriser l'identité paysagère et patrimoniale du territoire en : diffusant « le caractère patrimonial du territoire : Patrimoine lié à l'eau [...], Patrimoine religieux [...], Patrimoine agricole [...], Patrimoine industriel [...], Patrimoine militaire ».

DOO Pour ce faire, le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent prendre en compte les éléments de patrimoine remarquable faisant l'objet de protections réglementaires (monuments historiques, sites inscrits et classés, site patrimonial remarquable, etc.). Ils intègrent des dispositions pour favoriser :

- L'aménagement qualitatif des abords des monuments : traitement des espaces publics, protection des cônes de vue sur les monuments... ;
- L'encadrement de la qualité architecturale des nouvelles constructions dans les espaces de covisibilité avec les monuments historiques : OAP, règlements particuliers...

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur peuvent permettre d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti vernaculaire, sur l'ensemble des communes, en réalisant un inventaire des éléments de patrimoine bâti traditionnel (moulins, corps de ferme, lavoirs...). Le SCoT recommande de les protéger en les intégrant aux règlements écrits et graphiques des PLU(i) en définissant des règles de préservation adaptées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

[+] : Mise en valeur du grand paysage

PAS Au sein de l'orientation 3.4, le PAS souhaite :

→ Valoriser les différentes composantes paysagères du territoire (vallées de la Marne et de ses affluents, plateaux boisés et cultivés, bosquets, alignements d'arbres et haies, vergers...)

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ A l'échelle du grand paysage, les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devront valoriser les vallées de la Marne et de ses affluents, Vallée de la Blaise encaissées, Plateaux boisés et cultivés.

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent identifier les cônes de vue (points de vue vers le grand paysage, ouvertures visuelles, perspectives vers les monuments remarquables...), et assurer les moyens de leur préservation : inscriptions graphiques, choix de la localisation des nouvelles zones à urbaniser, etc.

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur interdisent les constructions agricoles sur les lignes de crêtes ou sur les buttes afin de minimiser leur impact visuel. Elles devront suivre les courbes de niveau. Les hauteurs, volumes et coloris des constructions ainsi que le traitement architectural et l'insertion paysagère des constructions agricoles doivent être réglementés.

→ Les collectivités sont invitées à réaliser des plans de paysage.

[+] : Valorisation des axes et entrées de ville

PAS Le traitement des entrées de ville est évoqué comme objectif du PAS dans l'orientation 3.4 :

→ *Valoriser les entrées de communes porteuses d'ambiances et requalifier celles dépréciées afin d'améliorer la lecture du paysage ».*

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Les documents d'urbanisme localisent dans leur diagnostic les entrées et traversées de ville et de bourgs, en intégrant les principales identifiées sur la carte, et en reprenant leur niveau de qualité paysagère (qualitative, à améliorer, à requalifier).*

→ *Les extensions positionnées en entrée de ville devront à minima bénéficier de règles de construction adaptées en vue d'une préservation des ambiances rurales et attractives des villages*

→ *Le DOO recommande de favoriser un traitement paysager des clôtures (haies champêtres d'essences végétales locales, clôtures basses en bois, murets végétalisés, grillage ajouré) et accompagnement végétal des espaces construits via le règlement du PLU ou PLUi*

DAACL Le DAACL porte une attention particulière à la requalification des entrées de villes à travers la prescription suivante : « Une attention particulière sera portée au traitement des locaux commerciaux situés le long des grands axes routiers et dans les secteurs d'entrée de ville, en lien avec les objectifs de requalification des grands axes du territoire. »

[-] Dénaturation, déstructuration et dévalorisation potentielle du paysage par les nouvelles constructions (habitat, production d'énergie, etc.)

PAS Le projet de SCoT prévoit la construction de nouveaux logements, équipements et zones d'activités (orientations 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.7, 2.1, 2.2, 2.4 et 3.2), **dont la localisation, l'emprise ou l'architecture sont susceptibles de dénaturer et déstructurer les paysages emblématiques** du territoire et **les cônes de vues remarquables**, en particulier pour les zones situées en extension urbaine dont les franges portent des enjeux paysagers importants.

Par ailleurs, le SCoT prévoit un volet sur le développement des énergies renouvelables dans l'orientation 1.5 en « diversifiant la production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire » et en « privilégiant le développement des énergies renouvelables sur les sites et constructions les plus appropriés ». La mise en œuvre de projets d'EnR&R est ainsi susceptible de **porter également atteinte aux grands paysages caractéristiques** du territoire du Nord Haute-Marne et **aux vues remarquables**.

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces d'activités en extension de l'existant, les documents d'urbanisme devront prévoir le phasage d'ouverture à l'urbanisation.*

→ *En cas d'impossibilité (technique ou pour des motifs de préservation de l'environnement ou des paysages) d'extension en continuité d'une zone d'activité existante, la création d'une*

nouvelle zone peut être autorisée à titre exceptionnel sous réserve de justification du PLUi

DAACL Le développement des commerces prévus par le DAACL est susceptible **de dénaturer et déstructurer les paysages emblématiques** du territoire et **les cônes de vues remarquables**, en particulier pour les zones situées en extension urbaine dont les franges portent des enjeux paysagers importants.

[-] Dégradation du patrimoine bâti existant

PAS Le projet du SCoT prévoit **la rénovation énergétique du parc de logements** (orientation 2.3). Les travaux de rénovation sont susceptibles d'avoir un **impact paysager sur le territoire et patrimoine**. Toutefois, le PAS intègre le respect de l'architecture identitaire du territoire dans la rénovation énergétique du parc.

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur imposent le raccordement des bâtiments collectifs et des équipements aux réseaux de chaleur classés.*

→ *Ils donnent des outils et éléments explicatifs dans les opérations de réhabilitation du parc existant permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants, en agissant sur l'isolation, le chauffage et refroidissement, l'éclairage*

[E] : Préservation des cônes de vues d'intérêts paysagers

PAS Dans l'orientation 3.4, le PAS porte l'ambition de **préserver les cônes de vues et perspectives remarquables façonnés par le relief et les grandes vallées**.

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent identifier les cônes de vue (points de vue vers le grand paysage, ouvertures visuelles, perspectives vers les monuments remarquables...), et assurer les moyens de leur préservation : inscriptions graphiques, choix de la localisation des nouvelles zones à urbaniser, etc.*

→ *Dans le cas des co-visibilités entre des sites de projet et les cônes de vue ou le patrimoine bâti remarquable, les documents d'urbanisme devront porter une attention particulière à l'implantation, aux volumes et aux coloris des bâtiments.*

[E] : Préservation des coupures d'urbanisation

PAS L'orientation 1.3 tend à valoriser les ressources agricoles locales tout en « évitant le morcellement et l'enclavement des exploitations face à l'étalement urbain », en prenant en compte « les circulations agricoles, ou encore gérer les interfaces avec les milieux urbanisés, les milieux naturels et les milieux cultivés ». En ce sens, l'orientation 3.4 tient également à « maîtriser l'étalement urbain et préserver les coupures d'urbanisation. »

DOO Les dispositions liées à la loi Littoral garantissent les coupures d'urbanisation permettant ainsi le maintien de ces espaces de respiration sur les communes littorales.

Le DOO prévoit ainsi les dispositions suivantes :

→ Les coupures d'urbanisation sont identifiées par le SCoT dans la carte Loi littoral.

→ Dans les coupures d'urbanisation, seuls des aménagements, constructions ou installations ne compromettant pas le caractère de la coupure d'urbanisation peuvent être admis.

Les limites et les vocations précises de ces coupures sont précisées par les documents d'urbanisme de rang inférieur.

→ Le DOO définit les principales coupures d'urbanisation. Les PLU(i) pourront identifier des coupures d'urbanisation complémentaires de rang inférieur

[E] Maintien et développement du végétal au sein du tissu urbain

PAS

L'orientation 3.4 prévoit de :

→ préserver les éléments de nature ponctuels de villes et villages (ceintures végétales, vergers en fond de jardin, présence de l'eau...)

DOO

Le DOO prévoit la disposition suivante :

→ Favoriser un traitement paysager des clôtures (haies champêtres d'essences végétales locales, clôtures basses en bois, murets végétalisés, grillage ajouré) et accompagnement végétal des espaces construits via le règlement du PLU ou PLUi

DAACL

Le DAACL prévoit les dispositions suivantes :

→ Les espaces de stationnement extérieurs d'une emprise supérieure à 400 m² devront être partiellement végétalisés et aménagés avec des revêtements de sols semi-perméables, afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

→ Il convient de veiller à l'intégration du commerce en ville en termes [...] d'intégration paysagère (qualité des aménagements liés au stationnement, végétalisation de la parcelle...).

[R] Encadrement de l'insertion paysagère des nouvelles constructions (habitat, production d'énergie, etc.)

PAS

L'orientation 3.4 du PAS prévoit de :

→ Garantir l'intégration des constructions neuves à vocation d'habitation afin de préserver la qualité du paysage notamment le long des axes.

DOO

Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ Les documents d'urbanisme garantissent l'insertion paysagère des bâtiments, des installations de stockage et des aires de stationnement en harmonie avec les principales caractéristiques de leur environnement bâti et naturel et prennent en compte le traitement paysager des lisières en lien avec l'espace environnant

→ Les documents d'urbanisme optimisent les conditions d'implantation des infrastructures de production d'énergie en minimisant les consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

→ Dans les secteurs d'intérêt patrimonial (centres anciens notamment), ainsi que le bâti traditionnel, les documents

d'urbanisme ainsi que les projets d'aménagement permettent l'évolution et l'amélioration énergétique du bâti existant, dans le respect de l'identité et le caractère patrimonial du bâtiment

DAACL Le DAACL prévoit la disposition suivante afin de garantir l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des commerces :

→ *Il convient de veiller à l'intégration du commerce en ville en termes de qualité architecturale (qualité et pérennité des matériaux, relation au contexte bâti, intégration des enseignes, traitement qualitatif des façades visibles...), d'intégration urbaine (implantation du bâti dans la parcelle, relation au contexte, contribution à l'animation de l'espace public...), d'aménagement des espaces extérieurs et d'intégration paysagère (qualité des aménagements liés au stationnement, végétalisation de la parcelle...).*

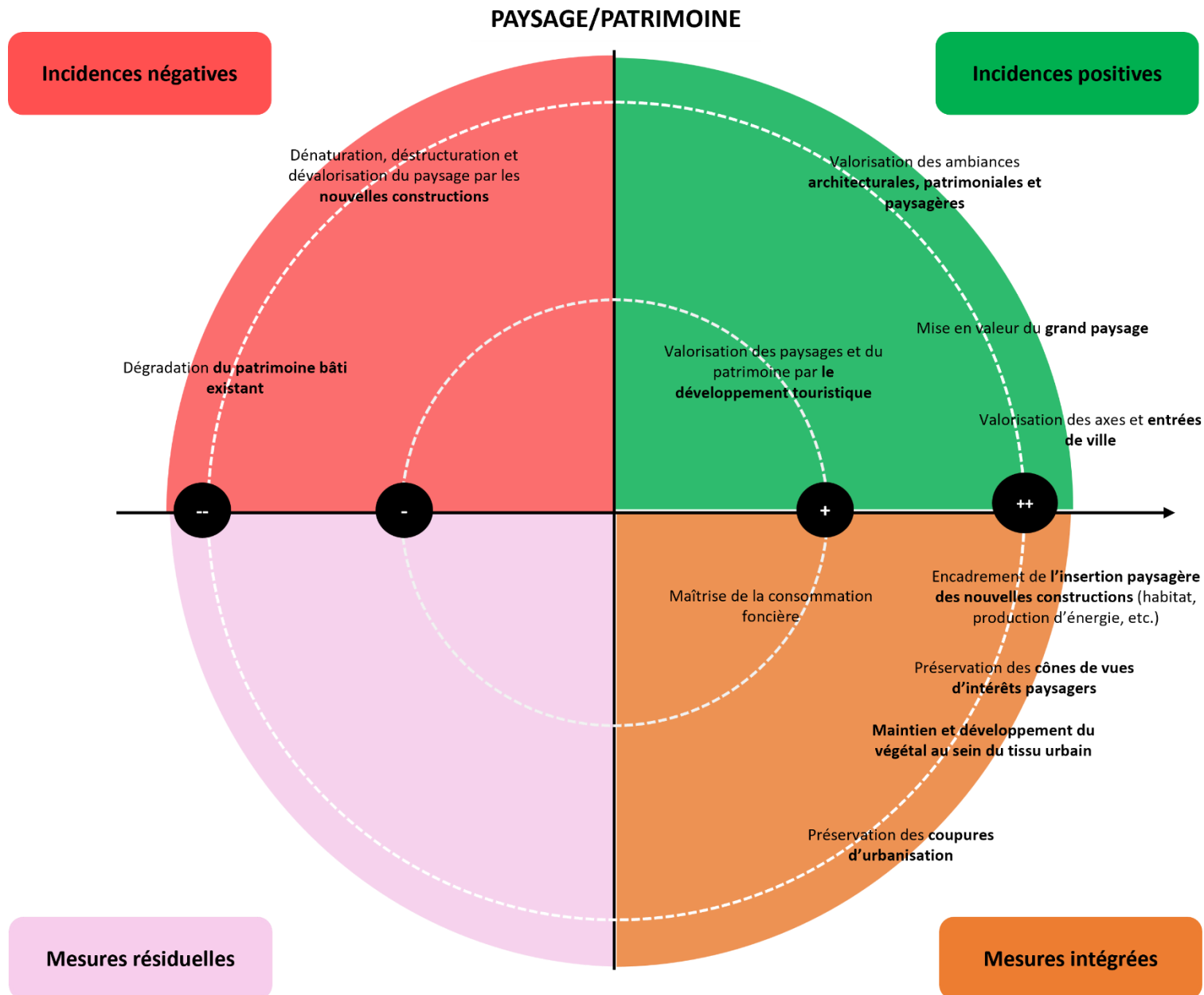
[R] Maîtrise de la consommation foncière

PAS Se référer à la partie I. sur les incidences liées à la
DOO consommation foncière.
DAACL

[] Absence d'incidences résiduelles notables des nouvelles constructions sur les perceptions paysage et le tissu bâti existant

Au regard des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le DOO et le DAACL, les incidences résiduelles à prévoir sur le paysage bâti existant sont nulles.

Par ailleurs, les dispositions prévues par le SCoT permettent un gain en matière d'homogénéisation des règles de prise en compte du paysage pour les documents d'urbanisme de rang inférieur dans le périmètre du SCoT.



IV. Incidences et mesures sur les enjeux écologiques

Rappel des enjeux écologiques pour le SCoT Nord Haute-Marne	
Affirmer le rôle des espaces naturels, aquatiques, humides et agricoles en tant que composantes écologiques majeures du territoire	
Protéger durablement les réservoirs de biodiversité	
Assurer le maintien des corridors écologiques fonctionnels du territoire	
Assurer la protection des zones humides du territoire	
Renforcer le rôle de corridor écologique multi trame des vallées de la Marne, de la Voire, de la Blaise, de la Saulx et du Rongean, et préserver l'ensemble des fonctionnalités écologiques et épuratoires des milieux aquatiques-humides	
Concilier la préservation de la trame verte et bleue avec les activités humaines (pressions urbaines, limitation des pollutions, développement du potentiel écologique des espaces agricoles, ...)	
Valoriser les espaces de nature dans le tissu bâti, et les ceintures vertes entourant les villages du territoire.	
	[+] : Restauration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques
PAS	L'orientation 1.3 prévoit de « réintroduire de la biodiversité dans les espaces agricoles ». → <i>Préservant, renforçant et reconstituant le fonctionnement des corridors écologiques identifiés entre les réservoirs au sein du territoire et en lien avec les territoires voisins.</i> → <i>Maintenant les éléments du paysage agricole pour leur multifonctionnalité (relais de biodiversité en « pas japonais », réduction des pollutions, prévention des risques...) tels que les bosquets, les marais, les mares, alignements d'arbres et haies...</i>

	→ <i>Prise en compte des enjeux liés à la trame noire</i> Ces différentes mesures permettent la protection des continuités écologiques du territoire.
DOO	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : → <i>Les documents d'urbanisme approfondissent la définition des continuités écologiques à l'échelle du territoire, en s'appuyant à minima sur la trame verte et bleue du SCoT et en y intégrant tout autre élément de connaissance écologique</i> → <i>Les documents d'urbanisme doivent prévoir des actions de renforcement des corridors dégradés du territoire dans le cadre de l'élaboration d'une OAP Trame Verte et Bleue, au titre de l'article Article L141-10 du Code de l'Urbanisme.</i> → <i>Les documents d'urbanisme de rang inférieur renforcent le rôle de corridor écologique multitrames des vallées de la Marne, de la Voire, de la Blaise, de la Saulx et du Rongean</i> → <i>Les documents d'urbanisme de rang inférieur sont encouragés à élaborer une trame noire en complément de la Trame Verte et Bleue locale, afin de prendre en compte les enjeux liés à la pollution lumineuse et au fonctionnement écologique. Le SCoT encourage les collectivités à limiter l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et au droit des corridors écologiques, ainsi qu'à procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.</i>

	[-] Fragmentation potentielle des habitats et des continuités et perte de fonctionnalité écologique des espaces naturels
PAS	Le projet de SCoT prévoit la construction de nouveaux logements, équipements et zones d'activités (orientations 1.1, 1.2, 1.3, 1.7, 2.1,2.2, 2.4 et 3.2) (orientations 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 2.5 3.2), et des énergies renouvelables (orientation 1.5), qui seront autant de projets susceptibles d'accentuer l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et accroître la fragmentation des habitats , constituant l'une des grandes causes d'érosion de la biodiversité.
DOO	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : → <i>Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces d'activités en extension de l'existant, les documents d'urbanisme devront prévoir le phasage d'ouverture à l'urbanisation.</i> → <i>En cas d'impossibilité (technique ou pour des motifs de préservation de l'environnement ou des paysages) d'extension en continuité d'une zone d'activité existante, la création d'une nouvelle zone peut être autorisée à titre exceptionnel sous réserve de justification du PLUi</i>
DAACL	Le développement des commerces prévus par le DAACL dans les secteurs d'implantations périphériques est susceptible d'accentuer l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et accroître la fragmentation des habitats , constituant l'une des grandes causes d'érosion de la biodiversité.

	[-] Perturbation ou destruction potentielle des milieux aquatiques et humides/continuités écologiques de la Trame Bleue
PAS	Diverses causes menacent les milieux aquatiques et humides du territoire telles que : • L'artificialisation des sols par l'urbanisation et la création d'infrastructures de transports ; • L'aménagement des cours d'eau et la création de plan d'eau ; • Les prélèvements excessifs d'eau. Ainsi, le projet de SCoT prévoit la construction de nouveaux logements, équipements et zones d'activités (orientations 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.7, 2.1,2.2, 2.4 et 3.2) (orientations 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 2.5 3.2), et des énergies renouvelables (orientation 1.5), qui seront autant de projet susceptible d'accentuer l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. De plus, la mise en œuvre du PAS est susceptible de porter atteinte à la qualité des zones humides notamment par l'optimisation du transport de marchandises et le développement du tourisme d'itinérance liés à l'omniprésence de l'eau, développé dans l'orientation 3.5 : « Développement le tourisme fluvestre et diversifier les usages de l'eau »
DOO	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : → <i>Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces d'activités en extension de l'existant, les documents d'urbanisme devront prévoir le phasage d'ouverture à l'urbanisation.</i>

	→ En cas d'impossibilité (technique ou pour des motifs de préservation de l'environnement ou des paysages) d'extension en continuité d'une zone d'activité existante, la création d'une nouvelle zone peut être autorisée à titre exceptionnel sous réserve de justification du PLUi → Favoriser les transports de marchandises par voies fluviales
DAACL	Le développement des commerces prévus par le DAACL est dans les secteurs d'implantations périphériques risque d'accentuer l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, cette dernière étant source de potentielle perturbation et destructions des milieux aquatiques et humides et des continuités associées de la Trame Bleue sur le territoire.
	[-] : Altération du fonctionnement écologique par le développement touristique
PAS	Le projet de SCoT prévoit également une orientation spécifique au développement touristique (orientation 3.5) : Structurer une destination touristique « Nord Haute-Marne ». Les activités et l'augmentation de la fréquentation sont susceptibles d'altérer le fonctionnement des milieux naturels, notamment de la Marne et ses canaux, la Digue de Wassy, où le développement d'un tourisme fluvestre nécessite la construction d'aménagements. La forêt et les sites patrimoniaux sont quant à eux concernés par une augmentation de la fréquentation, engendrant de potentielles perturbations sur la biodiversité.
DOO	Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

	→ Les activités touristiques ont vocation à être accueillies sur ou à proximité des polarités touristiques existantes : Lac du Der et communes avoisinantes, bourgs de caractère, centre-ville, sites patrimoniaux d'intérêt. → Les documents d'urbanisme de rang inférieur : - Confortent les activités de loisirs nautiques et balnéaires en garantissant le maintien et le prolongement des équipements nécessaires, dans le respect des dispositions de la loi littoral. - Permettent le maintien d'un tourisme fluvestre en autorisant les aménagements nécessaires à l'amélioration des voies navigables, les aménagements permettant aux plaisanciers de faire une escale
	[-] : Développement des dispositifs de production d'énergie impactant la biodiversité
PAS	Le SCoT prévoit un volet sur le développement des énergies renouvelables dans l'orientation 1.5 en « diversifiant la production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire » et en « donnant l'opportunité à des secteurs en mutation d'accueillir en priorité des aménagements d'énergies renouvelables ». Cette orientation est susceptible de porter atteinte à la biodiversité du territoire.
DOO	Le DOO prévoit la disposition suivante : → Les projets d'aménagement évaluent en phase pré-opérationnelle les capacités de raccordement au réseau et de desserte du territoire, en lien avec la création ou l'extension des postes de transformation prévu par le S3REN (Schéma

	Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables). → Les OAP thématiques relatives aux énergies renouvelables et de récupération et les OAP sectorielles des PLU et des PLUi intégreront une étude des capacités de développement des ENR&R sur site, de production et de chauffage en rapport avec la programmation prévue.
	[-] Suppressions d'espaces de nature en ville liés aux nouvelles constructions en densification
PAS	Par ailleurs, la promotion de l'offre foncière prévue par le SCoT par la densification du tissu urbain (orientation 1.4) peut avoir pour conséquence la réduction des espaces de nature en cœur de villes, bourgs et villages (friches, parcs et jardins, espaces ouverts), menaçant la biodiversité ordinaire accueillie dans les espaces relais de nature en ville. La perte d'éléments de nature au profit de nouvelles constructions peut ainsi accentuer l'aspect minéral des centres urbains et fragmenter les continuités écologiques créées par ces espaces en milieu urbain dense si la trame verte n'est pas maintenue et valorisée.
DOO	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : → Les documents d'urbanisme de rang inférieur : - Identifient au sein de l'enveloppe urbaine des communes, le foncier disponible et mutable destiné à accueillir prioritairement la production de logements. - Identifient les potentiels de densification au sein de ses enveloppes urbaines en tenant compte des difficultés de mobilisation : rétention foncière, risques naturels et environnementaux...

	→ Les documents d'urbanisme valorisent en priorité le potentiel d'accueil existant et respectent un principe de développement mesuré et progressif du foncier à vocation économique : implantation sur des friches, réhabilitation des zones d'activités vieillissantes, développement prioritaire dans les zones avec capacités de remplissage restantes. → Les documents d'urbanisme de rang inférieur élaborent des OAP « renouvellement » et/ou « densification » pour optimiser les capacités d'accueil dans les sites existants, améliorer l'usage, mutualiser les parkings, et favoriser des logiques de mutualisation. → Dans l'analyse de capacité d'évolution des espaces économiques, le SCoT recommande de prendre en compte le potentiel mutable des espaces non valorisés (stationnement surdimensionné, espaces sous-utilisés), et la capacité de densification verticale (notamment pour le tertiaire)
DAACL	Le DAACL privilégie la densification en centralité urbaine pour l'accueil de nouveaux commerces. Cette optimisation foncière est susceptible de réduire les espaces de nature en cœur de villes.
	[E] Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
PAS	L'orientation 1.3 du PAS a pour objectif de préserver les espaces naturels en « <i>préservant la diversité des terroirs, en œuvrant au maintien des prairies, des haies et des pâtures en fond de vallée</i> ». Afin de protéger les écosystèmes forestiers, véritables réservoirs de biodiversité assurant un rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces, le PAS prévoit également dans l'orientation 1.6 de valoriser les ressources forestières.

DOO	Pour ce faire, le DOO prévoit les dispositions suivantes : → <i>Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent délimiter finement et protéger les réservoirs de biodiversité (boisés, humides, ouverts)</i> <i>Les documents d'urbanisme sont encouragés à :</i> → <i>Réaliser un diagnostic multi-dimensionnel et stratégique des espaces forestiers et boisés de leur territoire.</i> → <i>Protéger les différents types d'espaces agricoles (cultures, pâtures, maraîchage, jardins et vergers, etc.) à travers un zonage ou des outils réglementaires (L151-19 ou 23 du code de l'urbanisme par exemple) adaptés</i> → <i>Préserver la fonctionnalité des espaces agricoles en évitant la fragmentation, l'enclavement ou la destruction des espaces agricoles.</i> → <i>Utiliser deux outils de protection renforcée : la Zone Agricole Protégée (ZAP), et le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P PEANP).</i> → <i>L'ensemble des espaces naturels relais qui présentent un intérêt écologique doivent être identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (parcs et jardins, haies, prairies temporaires, bosquets...). Ils font l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation.</i>
------------	--

[E] Préservation des milieux aquatiques et humides de l'artificialisation

PAS Le PAS porte une attention particulière à l'identification, la préservation et à la restauration des zones humides et des milieux aquatiques (orientation 3.3).

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Les cours d'eau doivent être protégés à l'aide de règles écrites et graphiques, qu'ils soient à l'intérieur du tissu urbanisé (bande de protection de 5m minimum mesurée depuis chaque berge) ou à l'extérieur du tissu urbanisé (bande de protection de 20m minimum mesurée depuis chaque berge). Les berges naturelles, et plus généralement les espaces d'interface autour des cours d'eau, doivent également être protégés (espaces tampons inconstructibles) de tout aménagement pouvant compromettre la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques.*

→ *Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme de rang inférieur, un diagnostic des zones humides doit être réalisé avant toute délimitation de zone AU ou d'extension de zone U au règlement graphique, afin d'éviter au maximum l'urbanisation dans les zones humides*

[E] Préservation des espaces de nature en ville existants et création de nouveaux espaces

PAS Les orientations 2.3 et 3.2 intègrent des **mesures visant à conforter la trame verte urbaine** afin de protéger et développer la biodiversité au sein des espaces artificialisés.

En ce sens, le SCoT prévoit des objectifs permettant de revaloriser les cœurs de villages et patrimoine ainsi que la biodiversité en ville :

Orientation 2.2 :

→ *Valoriser les cœurs de villes et de villages*

Orientation 2.3 :

→ *(Re)mettre de la nature dans les centres-bourgs ou aménager des espaces de fraîcheur pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur*

DOO Le DOO prévoit la disposition suivante :
→ *Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement renforcent la place du végétal dans les villes et villages en lien avec la trame verte et bleue.*

DAACL Le DAACL intègre également des dispositions relatives à l'intégration paysagère sur l'ensemble du territoire susceptibles de contribuer à conforter la trame verte urbaine.

[R] Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes

PAS Le PAS intègre des mesures afin de limiter les atteintes potentielles des aménagements futurs sur les habitats et continuités et sur les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles. Il prévoit de s'appuyer essentiellement sur la mobilisation du parc bâti existant, sur une rationalisation de la consommation d'espace et une réduction des développements et artificialisations sur des terrains naturels ou agricoles.

DOO Le DOO identifie et préserve les réservoirs et corridors principaux dans le chapitre 3 : les incidences principales sur ces habitats sont évitées.

Le DOO identifie, au titre de la loi Littoral, les espaces remarquables terrestres et lacustres du territoire (lac du Der, vallée de la Blaise, Bois Sécant, prairie de Droyes. Ces espaces sont protégés et les documents d'urbanisme de rang inférieur sont tenus de préciser leurs périmètres.

DAACL Le DAACL intègre également des dispositions relatives à l'intégration paysagère sur l'ensemble du territoire susceptibles de contribuer à réduire la fragmentation des continuités écologiques.

[R] Développement d'un tourisme alternatif et durable

PAS L'orientation dédiée au développement touristique (3.5) vise à favoriser une offre de tourisme pérenne et alternatif au tourisme de masse, basé sur les atouts patrimoniaux du territoire et notamment les grands espaces naturels. Et ainsi

« veiller au bon équilibre entre ouverture touristique et préservation de la biodiversité et des espaces naturels ».

L'orientation 1.8 renforce cette volonté en promouvant le développement d'un « *slow tourisme* », plus respectueux de l'environnement.

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Afin de préserver les milieux naturels les plus sensibles tout en permettant leur participation aux activités de loisirs et touristiques du territoire, la fréquentation de ces espaces pourra être encadrée (en termes d'accès, d'aires de stationnement non imperméabilisées dans les sentiers, d'aires de pique-nique localisées et constituées d'équipements légers, ...).*

→ *Les documents d'urbanisme doivent définir des principes permettant de favoriser les continuités écologiques dans les opérations d'aménagement touristique : création/maintien d'espaces végétalisés, minimisation des « effets-barrières » (clôtures, murs), lien avec les parcs et espaces naturels environnants, etc.*

→ *Les documents d'urbanisme peuvent inciter à la sensibilisation des acteurs du tourisme et les visiteurs à limiter leurs impacts sur les sites à forte notoriété et à l'économie de la ressource en eau.*

[R] Limitation des pressions exercées par la production de déchets du BTP

PAS Afin d'anticiper les impacts des déchets du BTP et des ménages et de fait, les pressions liées aux déchets sur la TVB, le PAS prévoit le développement d'initiatives d'économies circulaires (orientation 1.5)

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Les documents d'urbanisme doivent inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés pour la rénovation.*

→ *Les documents d'urbanisme doivent inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés pour la construction.*

→ *Le règlement des documents d'urbanisme tient compte de la conception bioclimatique.*

[R] Limitation des consommations d'espaces et de l'urbanisation diffuse

PAS Se référer à la partie I. sur les incidences liées à la consommation foncière.

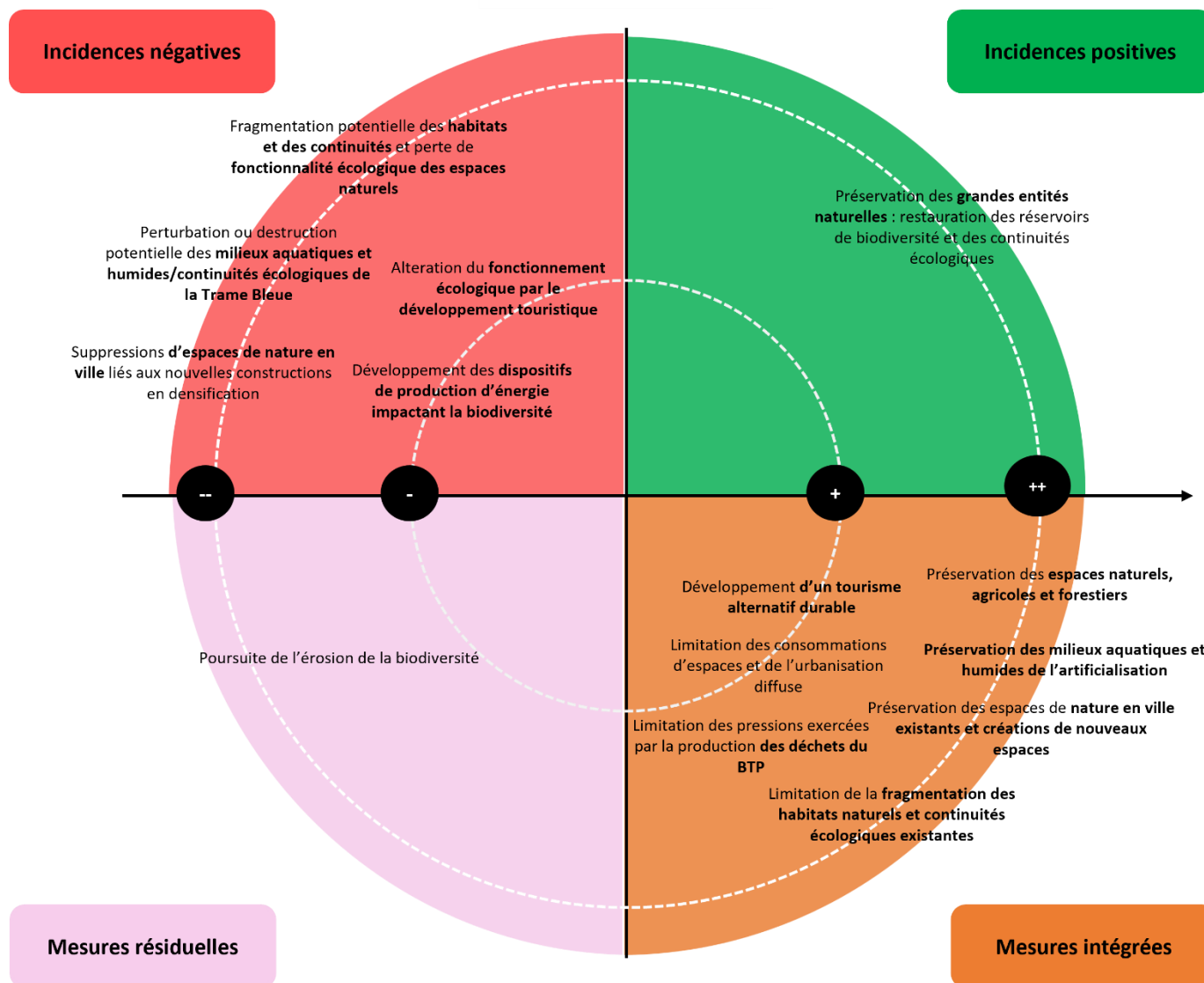
DOO
DAACL

[-] Poursuite de l'érosion de la biodiversité

Au stade du SCoT, bien que des mesure ERC permettent de limiter les impacts de sa mise œuvre sur la biodiversité du territoire, les incidences résiduelles potentielles sur la fragmentation des habitats et des continuités écologiques ne peuvent être totalement évitées.

Ainsi, il est impossible de conclure à l'absence totale d'incidence résiduelle sur les enjeux écologiques du territoire.

BIODIVERSITE / TVB



V. Incidences et mesures sur la ressource en eau

Rappel des enjeux sur la ressource en eau pour le SCoT Nord Haute-Marne	
	Lutter contre les pollutions des masses d'eau souterraines et superficielles en poursuivant la protection des captages et en limitant l'installation d'activités polluantes
	Conditionner le développement du territoire en fonction des capacités d'alimentation en eau potable et des performances des systèmes d'assainissement
	Poursuivre les efforts d'amélioration des performances des réseaux et des dispositifs d'assainissement du territoire afin de réduire les impacts sur les milieux naturels
	Limiter la vulnérabilité de la population face aux enjeux d'inondations, notamment le ruissellement urbain
	[+] Diminution des pressions agricoles sur le grand cycle de l'eau
PAS	L'orientation 3.3 du PAS vise à protéger durablement le socle agronaturel du territoire, en favorisant notamment une gestion raisonnée des milieux naturels, et permettant ainsi de réduire les pollutions. Cette orientation est ainsi favorable à la protection du grand cycle de l'eau.
DOO	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : → Les documents d'urbanisme de rang inférieur favorisent directement ou indirectement via les projets qu'ils portent : - une agriculture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques

[-] Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation des sols

PAS

Le SCoT, bien qu'il vise à maintenir la population à son niveau actuel, porte des objectifs de constructions de logements, de bâtiments d'activités et d'équipements, ainsi que d'infrastructures de transports. Ces nouvelles infrastructures impliqueraient donc une artificialisation des sols, entraînant une **réduction de l'infiltration des eaux pluviales** et une **limitation de la recharge des eaux souterraines**, ainsi qu'une **augmentation locale du risque d'inondation par ruissellement**.

Cela pourrait ainsi entraîner une **augmentation locale des pollutions diffuses** et porter atteinte à l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

DOO

Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces d'activités en extension de l'existant, les documents d'urbanisme devront prévoir le phasage d'ouverture à l'urbanisation.

→ En cas d'impossibilité (technique ou pour des motifs de préservation de l'environnement ou des paysages) d'extension en continuité d'une zone d'activité existante, la création d'une nouvelle zone peut être autorisée à titre exceptionnel sous réserve de justification du PLUi

DAACL

Le développement des commerces prévus par le DAACL dans les secteurs d'implantation périphérique risque **d'accentuer l'artificialisation** et l'imperméabilisation des sols, contribuant ainsi à augmenter le risque de ruissellement sur le territoire.

[-] : Augmentation des besoins en eau potable par le développement de nouvelles activités

PAS Le SCoT prévoit une stratégie de développement de **nouvelles activités**, qui pourraient induire de nouveaux besoins en matière de consommation d'eau potable. Le **développement touristique** prévu dans l'orientation 3.5 peut également engendrer des besoins supplémentaires en adduction en potable.

Par ailleurs, l'orientation 2.3 du PAS portant sur la lutte contre les îlots de chaleur via le développement de « nature dans les centres-bourgs » ou l'aménagement « des espaces de fraîcheur », est susceptible d'augmenter les besoins en eau nécessaires à l'irrigation des potentiels nouveaux éléments de nature en ville mais aussi au rafraîchissement (brumisateurs, fontaines etc...).

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :
→ *Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces d'activités en extension de l'existant, les documents d'urbanisme devront prévoir le phasage d'ouverture à l'urbanisation.*

→ *En cas d'impossibilité (technique ou pour des motifs de préservation de l'environnement ou des paysages) d'extension en continuité d'une zone d'activité existante, la création d'une nouvelle zone peut être autorisée à titre exceptionnel sous réserve de justification du PLUi.*

DAACL L'accueil de nouveaux commerces prévus par le DAACL est susceptible d'augmenter les besoins en eau potable sur le territoire.

[-] Augmentation des besoins en eau (irrigation, rafraîchissement)

PAS L'orientation 2.3 du PAS a pour ambition de lutter contre les îlots de chaleur en favorisant le développement de « **nature dans les centres-bourgs** » ou l'aménagement « **des espaces de fraîcheur** ».

Cette orientation est susceptible d'augmenter les besoins en eau, nécessaires à l'irrigation des potentiels nouveaux éléments de nature en ville mais aussi au rafraîchissement (brumisateurs, fontaines etc...).

DOO /

[-] Augmentation potentielle des pollutions liées au développement touristique et au fret

PAS La mise en œuvre du PAS est susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux naturels aquatiques, notamment par l'optimisation du transport de marchandises et le développement du tourisme d'itinérance liés à l'omniprésence de l'eau, développé dans l'orientation 3.5 :

→ *Développement le tourisme fluvestre et diversifier les usages de l'eau*

DOO Le DOO prévoit la disposition suivante :
→ *Favoriser les transports de marchandises par voies fluviales*

[R] Sécurisation de l'approvisionnement et de la qualité de la ressource en eau potable

PAS L'orientation 3.1 contient un objectif spécifique en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, avec de nombreuses mesures. Le SCoT s'engage ainsi dans le respect des ressources hydriques :

→ *S'engager pour une gestion durable de la ressource en eau pour sécuriser son approvisionnement en lien avec les actions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027*

→ *Promouvoir une utilisation en adéquation avec la ressource mobilisable et pérenniser la baisse des prélèvements dans le contexte de changement climatique*

→ *Accompagner les collectivités dans la mise aux normes et le respect des conditions d'un assainissement performant*

→ *Encadrer tout nouveau développement en-dehors de l'assainissement collectif et renforcer la surveillance de l'assainissement autonome par le SPANC*

→ *Encourager les collectivités à garantir des périmètres de captages immédiats et rapprochés, afin de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine*

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur être compatible avec le SCoT qui sécurise l'approvisionnement en eau potable en prévoyant une occupation du sol adéquate.*

→ *Les documents d'urbanisme doivent, dès le diagnostic, envisager l'étude des capacités d'approvisionnement locales en eau potable dans le cadre de la détermination des enveloppes urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme, notamment dans les secteurs géographiques identifiés comme sensibles sur le plan de la ressource au regard des impacts du changement climatique.*

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur conditionnent l'urbanisation à une ressource en eau suffisante et de bonne qualité.*

→ *Les collectivités sont invitées à mettre en place des schémas directeur d'alimentation en eau potable (SDEAP) avec lesquels les documents d'urbanisme se mettraient en cohérence.*

[R] Ralentissement du petit cycle de l'eau par une gestion alternative des eaux pluviales

PAS La gestion des eaux pluviales est intégrée de manière transversale dans les enjeux cités précédemment : limitation de l'imperméabilisation des sols, protection des structures végétales et notamment des haies, développement de la nature en ville, etc.

Le SCoT ajoute également des mesures directement liées à la gestion alternative des eaux pluviales dans l'orientation 3.1 du PAS :

→ *Organiser le territoire en prévenant des différents risques d'inondations (débordement, ruissellement, remontée de nappes) et en organisant le développement du territoire en dehors des espaces les plus touchés*

→ Penser les aménagements, en assurant la gestion des eaux pluviales notamment dans les secteurs les plus urbanisés

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ Les documents d'urbanisme mettront prioritairement en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération. L'infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permet. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettront de limiter les rejets dans le réseau d'assainissement, en prévoyant une mixité des usages (espaces verts inondables, etc.).

→ Les documents d'urbanisme veilleront à :

- Identifier et préserver les éléments du paysage contribuant à ralentir les ruissellements ;
- Formaliser, sur la base du zonage pluvial et pour répondre aux enjeux d'une gestion intégrée des eaux pluviales et de prévention des ruissellements, les principes et les règles à appliquer pour :
 - Assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales
 - Stocker les eaux de pluie excédentaires dans le cadre de projets multifonctionnels portés à une échelle adaptée (bassins végétalisés à ciel ouvert, jardin de pluie, etc.)
- Sensibiliser les citoyens sur les techniques de gestion alternative des eaux pluviales

DAACL Le DAACL prévoit les dispositions suivantes :

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur prennent en compte le traitement de la qualité environnementale

notamment en limitant la pollution des sols par une gestion adaptée de l'infiltration des eaux pluviales et résiduelles sur site. Ils imposent une surface minimum de pleine terre à conserver sur ces secteurs.

→ Les espaces de stationnement extérieurs d'une emprise supérieure à 400 m² devront être partiellement végétalisés et aménagés avec des revêtements de sols semi-perméables, afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

[R] Stabilisation des consommations en AEP et des besoins d'assainissement

PAS Le SCoT vise un **maintien de la population actuelle** (orientation 2.1), n'impliquant pas une augmentation de la consommation d'eau liée à l'AEP ni une augmentation des besoins liés à l'assainissement des eaux usées. En revanche cela n'implique pas nécessairement que les prélèvements en eau diminuent à l'avenir.

DOO Le DOO recommande la disposition suivante :

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur conditionnent l'urbanisation aux capacités des réseaux d'assainissement

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur conditionnent l'urbanisation à une ressource en eau suffisante et de bonne qualité.

[R] Dispositifs en faveur de l'économie d'eau

PAS Avec pour ambition de promouvoir un tourisme résilient et respectueux de l'environnement, l'orientation 1.8 du PAS met

en avant le développement du « slow tourisme » sur le territoire Nord Haute-Marne.

DOO Le DOO prévoit la disposition suivante :

→ *Les documents d'urbanisme peuvent inciter à la sensibilisation des acteurs du tourisme et les visiteurs à limiter leurs impacts sur les sites à forte notoriété et à l'économie de la ressource en eau.*

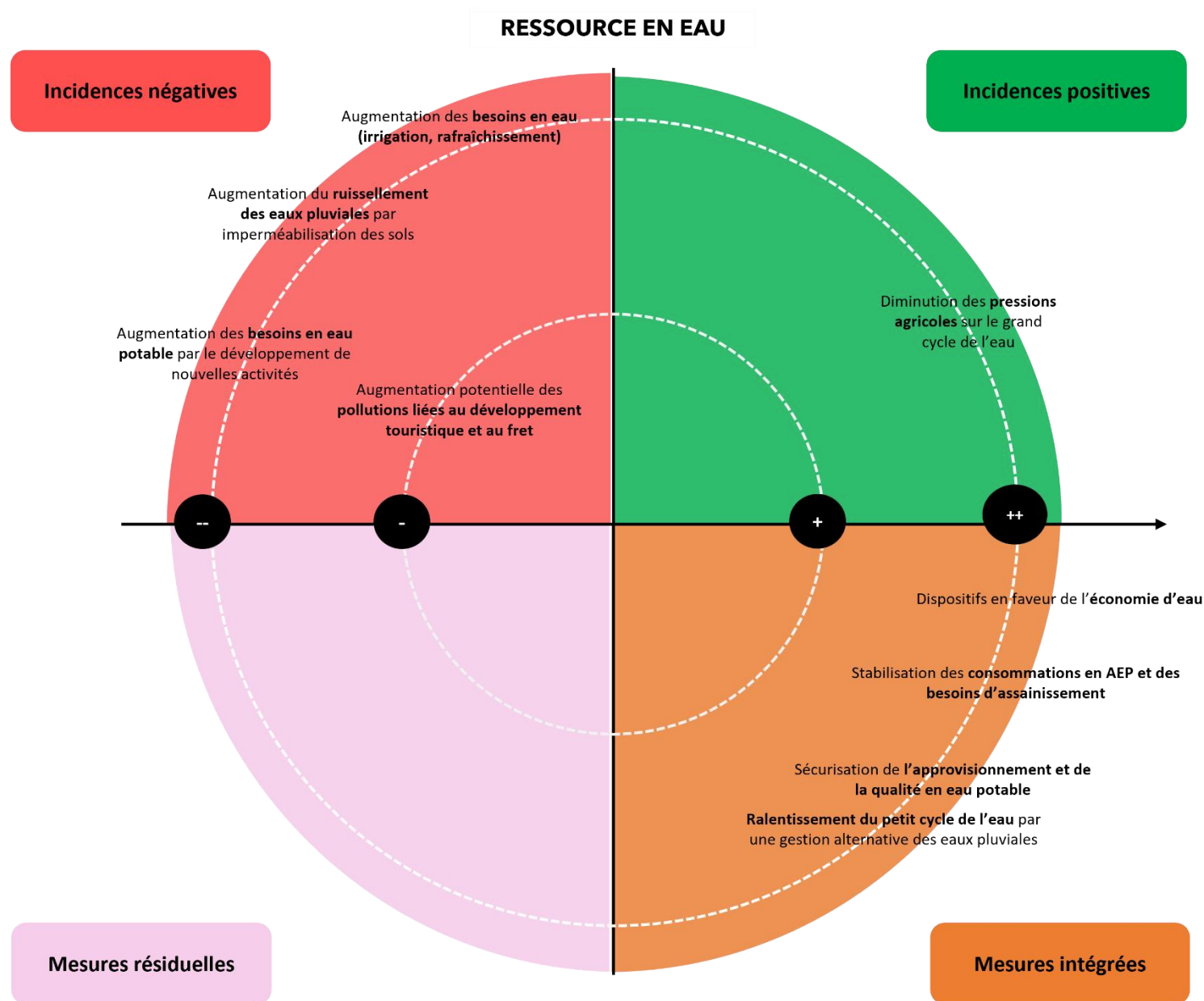
DAACL La performance environnementale est recherchée : elle inclut potentiellement d'optimiser les impacts sur la ressource en eau.

[] Absence d'incidences résiduelles notables sur la ressource en eau

Au stade du SCoT, les incidences résiduelles sur la ressource en eau peuvent être considérées comme faibles.

La poursuite de la démarche ERC doit se réaliser dans les documents d'urbanisme /ou les opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec le SCoT.

Par ailleurs, les dispositions prévues par le SCoT permettent un gain en matière d'homogénéisation des règles de prise en compte de la ressource en eau pour les documents d'urbanisme de rang inférieur dans le périmètre du SCoT.



VI. Incidences et mesures liés aux déchets et les ressources en sous-sol

Rappel des enjeux liés aux déchets et les ressources en sous-sol pour le SCoT du Nord Haute-Marne	
	Diminuer la production et la collecte de déchets ménagers par habitant, et augmenter en parallèle les tonnages d'emballages recyclables
	Accentuer la valorisation organique, énergétique et de matière des déchets
	Rationnaliser l'extraction de la ressource alluvionnaire en la substituant à d'autres matériaux (roches massives)
	Porter une attention particulière à la reconversion des carrières
	Privilégier des modes de transports au faible impact environnemental pour le transport des déchets et des ressources
	[-] Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités, entreprises et industries / Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions / Augmentation de la production de déchets par le développement du tourisme
PAS	Le développement économique prévu par le SCoT, par la construction de nouveaux logements, équipements et infrastructures, pourrait entraîner une augmentation de déchets de chantier liés à ces nouvelles constructions. De même, l'orientation 3.3 ambitionne un développement touristique, qui pourrait être source de production accrue de déchets en lien avec les populations et activités.
DOO	Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

	<i>Les documents d'urbanisme de rang inférieur :</i> → <i>Valorisent en priorité le potentiel d'accueil existant et respectent un principe de développement mesuré et progressif du foncier à vocation économique : implantation sur des friches, réhabilitation des espaces à vocation d'activités économiques vieillissants, développement prioritaire dans les zones avec capacités de remplissage restantes.</i> → <i>Traduisent la mise en œuvre des objectifs de production et de réhabilitation des logements au sein de l'armature territoriale. Ils encouragent en priorité le développement d'une nouvelle offre en renouvellement de l'existant en intégrant les enjeux et la proximité en termes de mobilité, d'emplois, d'accès aux équipements et aux services pour équilibrer le développement résidentiel sur le territoire.</i> → <i>Identifient les zones d'intérêt touristiques pour assurer la pérennité des entreprises touristiques existantes : hébergements marchands, restaurants, activités de loisirs, sites patrimoniaux remarquables, sites naturels spécifiques.</i>
DAACL	Le DAACL prévoit le maintien des développements commerciaux, lequel est susceptible de contribuer à l'augmentation de la production de déchets sur le territoire.

[R] Poursuite des efforts de prévention et de réduction des déchets ménagers et d'entreprises

PAS Le SCoT ambitionne le maintien du niveau de population actuel. De fait, la production de déchets ménagers est limitée en l'absence de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.

En complément, l'orientation 1.5 affirme la volonté d'améliorer la gestion des déchets en :

→ *Poursuivant les efforts de prévention, de réduction des déchets et de performance du tri*

→ *Développant des actions en faveur de la valorisation organique à partir des déchets verts et biodéchets*

→ *Assurant l'adéquation entre l'accueil de nouveaux usagers et les capacités de collecte et de traitement des déchets*

DOO Le DOO prévoit la disposition suivante :

→ *Pour favoriser la croissance verte et la transition écologique du territoire, les documents d'urbanisme de rang inférieur développent des actions d'animation économique au travers d'outils de Recherche et Développement pour permettre la mise en synergie des acteurs économiques locaux afin de favoriser les dynamiques de filières liées à l'écologie industrielle (recyclage et valorisation des démarches déchets, développement des équipements de production d'énergies renouvelables, circuits-courts...).*

[R] Limitation de la production de déchets avec d'éventuelles nouvelles constructions

PAS Le SCoT définit une stratégie de développement basée sur la rénovation urbaine et la réhabilitation, prioritaire sur l'extension urbaine, ainsi que la mobilisation des logements vacants. Cette stratégie permet de réduire les déchets de chantier liés à la production de nouveaux logements en extension urbaine.

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Les documents d'urbanisme traduisent la mise en œuvre des objectifs de production et de réhabilitation des logements au sein de l'armature territoriale. Ils encouragent en priorité le développement d'une nouvelle offre en renouvellement de l'existant en intégrant les enjeux de mobilité, d'emplois, d'accès aux équipements et aux services pour équilibrer le développement résidentiel sur le territoire.*

→ *Les documents d'urbanisme définissent des dispositions concernant la rénovation du parc bâti existant et caractérisent la vacance du parc de logements. Ils définissent des objectifs de reconquête de ces logements vacants dans le respect des répartitions suivantes :*

- 125 pour la CA du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées
- 55 pour la CC du Bassin de Joinville en Champagne

→ *Le SCoT encourage l'intervention publique pour favoriser les opérations en renouvellement urbain (dispositif de minoration foncière, maîtrise publique, prime d'acquisition...).*

[R] Mise en œuvre d'une filière d'économie circulaire

PAS

Le SCoT intègre un objectif dédié à la mise en œuvre d'une filière d'économie circulaire dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (objectif de l'orientation 1.), afin d'anticiper et de valoriser le traitement des déchets des ménages, liés à l'agriculture et les déchets de chantier, ainsi que limiter les externalités négatives liées aux démolitions et aux constructions.

→ *Promouvoir les initiatives d'économie circulaire (ressourceries/recycleries) en lien avec les déchets des ménages*

→ *Anticiper les impacts en termes de déblais/remblais et les déchets issus du BTP et favoriser au maximum le réemploi et l'usage de matériaux recyclés : démolition, bois de rebut...*

→ *Impliquer l'agriculture dans l'économie circulaire pour le développement de filières porteuses (biogaz/agro-carburant, matériaux biosourcés, agroécologie), sans compromettre la sécurité alimentaire territoriale qui est actuellement très déséquilibrée*

Le soutien à l'écoconstruction est également indiqué dans l'orientation 2.3 à travers la rénovation énergétique des bâtiments avec le recours aux « matériaux davantage biosourcés et de rang inférieur (bois, paille, lin, chanvre...) ».

DOO

Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

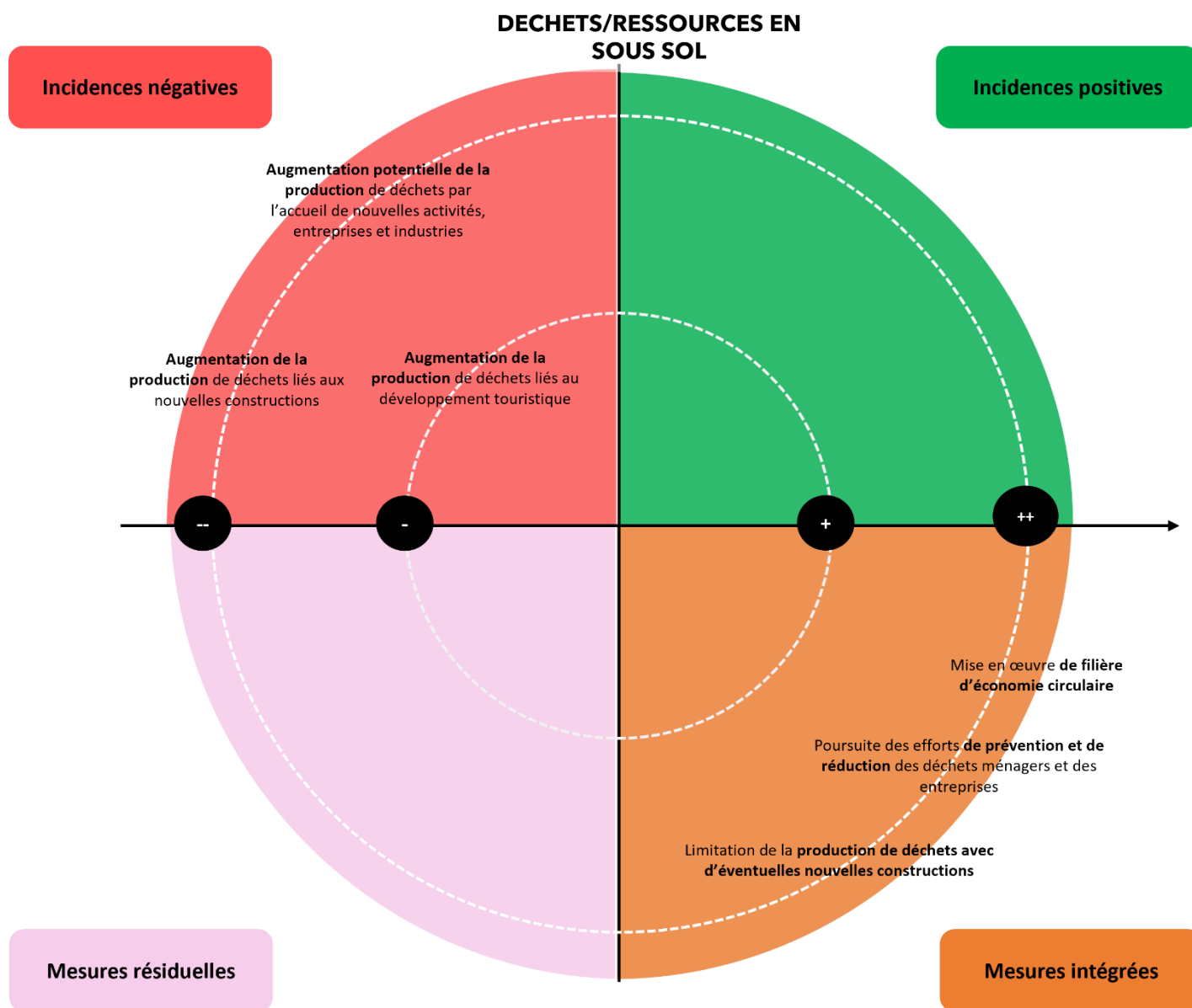
→ *Les documents d'urbanisme doivent prévoir, dans leur règlement (graphique ou écrit), en tant que de besoin, la possibilité d'accueillir des matériaux inertes issus des déchets du BTP à des fins de recyclage.*

→ *Les documents d'urbanisme doivent inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés pour la construction et la rénovation.*

→ *Pour favoriser la croissance verte et la transition écologique du territoire, les documents d'urbanisme de rang inférieur développent des actions d'animation économique au travers d'outils de Recherche et Développement pour permettre la mise en synergie des acteurs économiques locaux afin de favoriser les dynamiques de filières liées à l'écologie industrielle (recyclage et valorisation des démarches déchets, développement des équipements de production d'énergies renouvelables, circuits-courts...).*

[] **Absence d'incidences résiduelles notables sur la gestion des déchets et matériaux**

Au stade du SCoT, aucune incidence résiduelle notable n'est à relever.



VII. Incidences et mesures liées aux risques technologiques, pollutions et nuisances sonores

Rappel des enjeux liés aux risques technologiques, pollutions et nuisances sonores pour le SCoT Nord Haute-Marne
Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques notamment vis-à-vis du risque nucléaire présent sur 3 communes du territoire (Moëslains, Valcourt et Saint-Dizier)
Valoriser les sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles au regard des ambitions de renouvellement urbain
Poursuivre les efforts en matière de diminution des nuisances sonores et prévenir l'exposition au bruit de la population notamment la plus sensible
Promouvoir les mobilités douces sur le territoire contribuant à la diminution des nuisances et des pollutions

[+] Réhabilitation des sites et sols pollués

PAS Afin de limiter l'artificialisation des sols, le projet du SCoT prévoit la valorisation d'anciens sites industriels à travers les mesures suivantes :

Orientation 1.4 :

→ Établir une stratégie de gestion et de reconversion des friches d'activités, industrielles et commerciales du territoire
 → Promouvoir l'offre foncière et le développement d'une offre immobilière de qualité, en étudiant les possibilités de densification des sites actuels et la requalification des friches industrielles

Orientation 2.2 :

→ Se réapproprier des espaces en déprise (friches urbaines)

Orientation 3.1 :

→ Inciter à la requalification des sites et sol pollués ou anciennement pollués (friches industrielles, agricoles...) en privilégiant des techniques douces de résorption de la pollution

DOO

Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ Les documents d'urbanisme :

- Identifient au sein de l'enveloppe urbaine des communes, le foncier disponible et mutable destiné à accueillir prioritairement la production de logements.
- Identifient les potentiels de densification au sein de ses enveloppes urbaines en tenant compte des difficultés de mobilisation : rétention foncière, risques naturels et environnementaux...
- Accompagnent la mobilisation de ces potentiels fonciers par la mise en place d'outils appropriés pour faciliter leur mobilisation.

→ Les documents d'urbanisme valorisent en priorité le potentiel d'accueil existant et respectent un principe de développement mesuré et progressif du foncier à vocation économique : implantation sur des friches, réhabilitation des espaces à vocation d'activités économiques vieillissants, développement prioritaire dans les zones avec capacités de remplissage restantes.

[+] Réduction de la pollution lumineuse et des effets induits sur la santé

PAS L'orientation 3.3 porte l'ambition du territoire de prendre en compte les enjeux liés à la trame noire. Cette mobilisation peut avoir des impacts positifs sur la santé de la population. En effet, la pollution lumineuse perturbe notamment la sécrétion de la mélatonine, une composante nécessaire à l'endormissement et peut ainsi engendrer des troubles du sommeil chez les habitants.

DOO Le DOO prévoit la disposition suivante :

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur sont encouragés à élaborer une trame noire en complément de la Trame Verte et Bleue locale, afin de prendre en compte les enjeux liés à la pollution lumineuse et au fonctionnement écologique.*

[+] Réduction des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées au trafic routier

PAS L'orientation 2.3 vise à « promouvoir les modes de déplacements plus sobres et décarbonés : autopartage/covoiturage, véhicules électriques, modes actifs... ». Cette mesure est renforcée par l'orientation 3.4 qui projette de poursuivre le développement des itinéraires cyclables et de randonnée pédestre et équestre, notamment en connexion avec les gares.

Le PAS vise également à développer les transports collectifs, mode de déplacement moins émissif que la voiture individuelle. Ces actions permettront au territoire de réduire

les émissions de polluants atmosphériques dues aux déplacements de la population.

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Renforcer la desserte ferroviaire sur le territoire et vers les pôles d'attraction voisins : les collectivités locales compétentes doivent soutenir et renforcer les lignes ferroviaires internes au territoire et vers les territoires voisins.*

→ *Développer les offres de transports collectifs adaptées aux caractéristiques du territoire pour améliorer l'accessibilité pour tous les publics et engager un report modal.*

De plus, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent :
→ *Réaliser un diagnostic des gares et des interconnexions avec les autres modes de déplacements et déterminer les besoins de développement de l'intermodalité aux gares.*

→ *Préciser les sites pertinents pour l'accueil des espaces de covoiturage, en particulier au niveau des sites à enjeux. Ils précisent les besoins d'aménagement de ces espaces et prévoient les modalités réglementaires pour permettre cet aménagement : création ou réservation de places de stationnement, matérialisation des points de rencontre, signalétique...*

→ *Identifier et valoriser les cheminements piétons et cyclables, en particulier vers les gares et les équipements publics ainsi qu'entre les éléments du patrimoine local et les itinéraires cyclables structurants.*

→ *Poursuivre la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires cyclables, en réservant des espaces nécessaires à leur maintien*

ou à leur extension en cohérence avec les schémas élaborés à différentes échelles.

→ Identifier les aménagements (partage de la voirie, signalétique, dispositifs d'apaisement de la circulation...) nécessaires à la continuité des itinéraires, notamment pour les traversées des bourgs et des villages pour l'accès aux équipements, aux services et aux commerces.

→ Identifier des localisations pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides, en lien avec le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE), au niveau des pôles de l'armature urbaine, des espaces à vocation d'activités économiques et au niveau des pôles d'échanges multimodaux (pôles gare et échangeurs autoroutiers).

DAACL Le DAACL optimise l'implantation des développements commerciaux. Les trafics générés sont optimisés par rapport à l'existant notamment par la rationalisation du foncier, les logiques d'implantation prioritairement dans les polarités en centralité. Cette densification s'inscrit dans une logique des « villes des courtes distances (habitat – emploi – services) à l'échelle de la mobilité et des modes doux (piéton/cycle) »

Par ailleurs pour l'ensemble du territoire le DAACL prévoit de « s'inscrire en cohérence avec le niveau de desserte par tous les modes et notamment les transports collectifs et les modes actifs. Les projets devront justifier des mesures prises en faveur de la réduction du taux de venue en voiture particulière. »

Ainsi, ces mesures tendent à la réduction des nuisances sonores et émissions de polluants générés par le trafic induit.

[-] Augmentation locale potentielle du risque industriel sur le territoire

PAS

Le PAS prévoit l'implantation de nouvelles activités économiques à travers les orientations 1.1 et 1.2 qui pourrait induire une augmentation locale du risque industriel **liées à l'arrivée de nouvelles industries.**

Par ailleurs, les enjeux liés à la transition énergétique mentionnés dans l'orientation 1.5 pourront entraîner une **augmentation locale des ICPE** en lien avec **l'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable et de récupération** : éoliennes, unités de méthanisation et chaufferies biomasse (répondant à la nomenclature des ICPE).

DOO

Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent réserver une place prioritaire dans les espaces à vocation d'activités économiques à l'accueil des activités non compatibles avec la proximité de l'habitat : activités industrielles ou artisanales, commerce de gros, entrepôts...

→ Les documents d'urbanisme développent l'énergie éolienne dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère.

→ Les documents d'urbanisme fixent les possibilités d'implantation d'unités de méthanisation en veillant à leur bonne intégration paysagère et gestion foncière.

→ Les documents d'urbanisme permettent le développement de la filière bois-énergie, en garantissant l'équilibre entre production d'énergie et respect des écosystèmes forestiers et

dimensionnent les projets de développement de chaufferies bois en fonction des besoins du territoire et du plan d'approvisionnement.

[-] Augmentation des nuisances sonores et pollutions atmosphériques liées aux travaux de rénovations et constructions, et à l'accessibilité des zones d'activités

PAS Le SCoT prévoit de nombreux chantiers de rénovation énergétiques, des constructions de nouvelles zones d'activité économiques, susceptibles d'engendrer des nuisances sonores pour la population.

Le projet du SCoT prévoit de structurer les futures zones d'activités en renforçant les liaisons routières (orientation 1.1), pouvant engendrer l'augmentation de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques.

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :
→ *Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces d'activités en extension de l'existant, les documents d'urbanisme devront prévoir le phasage d'ouverture à l'urbanisation.*

→ *En cas d'impossibilité (technique ou pour des motifs de préservation de l'environnement ou des paysages) d'extension en continuité d'une zone d'activité existante, la création d'une nouvelle zone peut être autorisée à titre exceptionnel sous réserve de justification du PLUi*

DAACL Le DAACL prévoit le développement des activités commerciales de manière générale selon l'armature existante, dans les polarités et en périphérie, générant du trafic motorisé supplémentaire par rapport au trafic existant.

[R] Diminution des émissions de polluants et nuisances sonores liées à la réduction des déplacements pendulaires du territoire

PAS La mise en place d'espaces de coworking et tiers lieux prévus dans l'orientation 1.2 permet la limitation de déplacements de la population active sur le territoire et d'ainsi diminuer les émissions de polluants liées à ces déplacements.

DOO Le DOO recommande les dispositions suivantes :
→ *Le développement de services permettant de limiter certains déplacements, comme les déplacements Domicile-Travail, permettrait de diminuer l'impact environnemental. Plusieurs pistes d'actions peuvent être développées dans ce sens :*

- *Favoriser la mise en place du télétravail*
- *Étudier l'opportunité d'implantation de "tiers lieux" comme espaces de coworking sur certaines communes rurales du territoire*
- *En cohérence avec les perspectives d'urbanisation sur les communes rurales, porter une réflexion sur l'opportunité d'implantation de structures d'accueil mutualisé (relais de services publics, maisons de services au public) et de commerces de proximité en dehors du centre urbain.*

[R] Prise en compte de l'exposition de la population au projet CIGEO

PAS Susceptible de nuire à la santé des habitants et usagers, le PAS prévoit de prendre en compte les évaluations des risques et nuisances potentielles engendrées par le projet CIGEO.

DOO /

[R] : Réduction de l'exposition de la population aux risques technologiques

PAS

Afin de préserver la santé de la population face aux risques technologiques, aux pollutions et nuisances sonores, l'orientation 3.1 propose les mesures suivantes :

→ Orienter le développement des activités, sources de risques anthropiques vers les zones dédiées et assurer la cohabitation avec les secteurs habités

→ Conserver la bonne qualité de l'air et limiter l'impact des nuisances sonores localisées

→ Améliorer la prise en compte et la prévention des risques technologiques.

DOO

Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent réserver une place prioritaire dans les espaces à vocation d'activités économiques à l'accueil des activités non compatibles avec la proximité de l'habitat (car générant des nuisances, nécessitant des mesures de sécurité particulières, nécessitant de vastes emprises foncières, générant un trafic routier important...) : activités industrielles ou artisanales, commerce de gros, entrepôts...

→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur concourent à limiter l'exposition aux risques technologiques en limitant le développement de l'urbanisation au voisinage des activités et

établissements industriels susceptibles de générer des risques et nuisances, en positionnant les équipements sensibles en dehors des zones à risques.

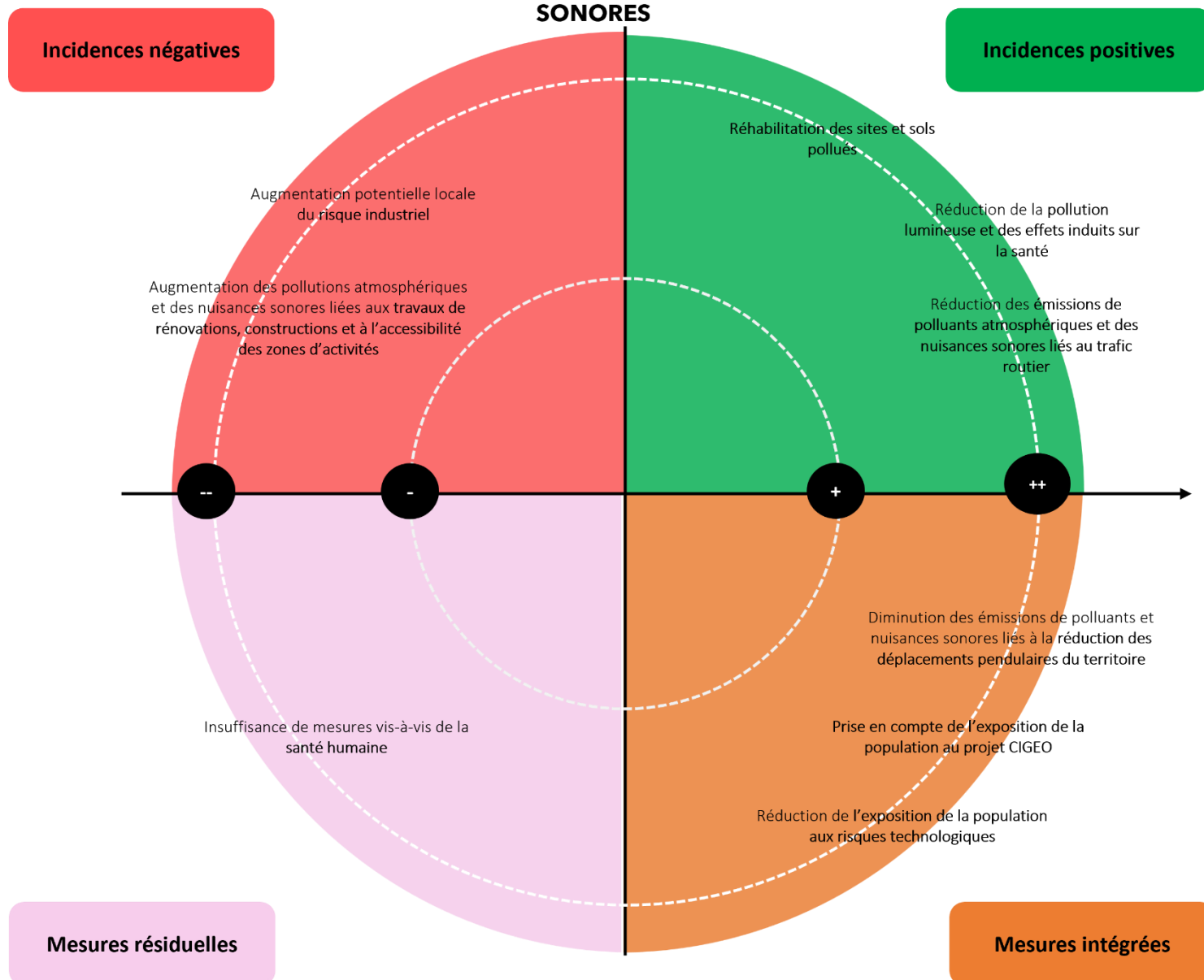
→ Les nouvelles zones urbanisées et à urbaniser à vocation résidentielle, seront localisées de préférence à distance (zone tampon par exemple) des activités générant des risques importants (ICPE dont SEVESO) ainsi que des infrastructures de transports de matières dangereuses (gaz naturel, hydrocarbures).

[-] Insuffisance de mesures vis-à-vis de la santé humaine

Au stade du SCoT, le DOO ne retranscrit pas de mesures de protection de l'exposition de la population au site CIGEO.

Ainsi, au regard des données disponibles, il est impossible de conclure à l'absence d'incidences résiduelles.

RISQUES TECHNOLOGIQUES/POLLUTION/NUISANCES SONORES



VIII. Incidences et mesures liés aux risques naturels

Rappel des enjeux liés aux risques naturels pour le SCoT du Nord Haute-Marne
Limitier la vulnérabilité du territoire aux risques inondations par la prise en compte des AZI, et PPRI et par un urbanisme résilient notamment pour les secteurs situés au niveau des cours d'eau de la Marne, de la Blaise et du Blaiseron
Prendre en compte les risques d'inondation liés à la rupture de barrages situés sur le territoire
Assurer une gestion optimale des ruissellements urbains et promouvoir l'infiltration et la perméabilité des sols artificialisés à travers des dispositifs de gestion alternative
Tenir compte de la présence du risque de mouvement de terrain principalement présent au centre (effondrement de cavités souterraines) et à l'ouest (érosion des berges) dans le choix de développement urbain
Aménager un territoire résilient face aux risques naturels en anticipant les effets du changement climatique

[+] Aménagement d'un territoire résilient

PAS Le projet du PAS prévoit d'aménager un territoire résilient qui fait l'objet d'une orientation à part entière (3.1). Cette dernière prévoit de :

→ *Organiser le territoire en prévenant des différents risques d'inondations (débordement, ruissellement, remontée de nappes) et en organisant le développement du territoire en dehors des espaces les plus touchés*

→ *Penser les aménagements, en assurant la gestion des eaux pluviales notamment dans les secteurs les plus urbanisés*

→ *Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain localisés (glissement de terrain, érosions des berges, éboulements...) et aux retraits-gonflement des sols argileux*

→ *Prévenir le risque de feux de forêt*

Ces différentes mesures permettent la prise en compte de l'aggravation des risques naturels liée au changement climatique et aux effondrements environnementaux.

DOO

Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent éviter le développement de l'urbanisation et l'augmentation des capacités d'accueil des zones urbanisées dans les zones exposées au risque inondation*

→ *Dans les communes de bassin versant concernées par un risque inondation, les éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées...) qui ralentissent le ruissellement et favorisent l'infiltration sont préservés dans les PLUi et PLU.*

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent encadrer les nouvelles urbanisations en secteurs d'aléa fort des retraits-gonflements de sols argileux.*

→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent identifier les secteurs potentiels d'aléa (massifs forestiers), secteurs de vulnérabilité existants, moyens collectifs de défense des constructions et ne pas augmenter les capacités d'accueil de ces secteurs via des ERP.*

[+] Amélioration du cadre de vie de la population face aux risques naturels accrus par le réchauffement climatique

PAS L'orientation 3.1 vise à protéger la santé de la population en prenant en compte « **la vulnérabilité des personnes fragiles** aux phénomènes de canicule ». La lutte contre la précarité énergétique prévue par l'orientation 3.2 conforte cette mesure.

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

→ Afin de contribuer à adapter le tissu urbain aux phénomènes de canicules croissants, dans un contexte de changement climatique, et ainsi de réduire la vulnérabilité des personnes fragiles à ces aléas, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent veiller à atténuer la formation des îlots de chaleur urbains en :

- Renforçant la place du végétal en ville et centre bourg ;
- Limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Préservant et développant la présence de l'eau au sein des espaces urbains ;
- Privilégiant le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires (tels que les revêtements de route présentant un albedo élevé), afin de favoriser le renvoi de la chaleur et réduire les émissions de chaleur nocturne ;
- Prenant en compte l'objectif de confort thermique en amont de tout aménagement.
- Permettant l'intégration de la végétation aux constructions (toitures ou façades végétalisées...).

[-] Augmentation de l'exposition de nouveaux habitants et activités au risque d'inondation

PAS Les objectifs du PAS sur le développement de nouvelles constructions, équipements, logements et activités, sont susceptibles d'accroître leur exposition aux différents risques d'inondation sur le territoire. Ce risque s'avère plus prégnant dans un contexte de changement climatique : réduction des périodes de gel mais augmentation des précipitations hivernales, générant des risques inondations plus importants en période de crue, accentués par le phénomène de lessivage agricole pour les espaces de grandes cultures.

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :
→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur devront identifier les centralités préférentielles pour accueillir de l'habitat en extension de l'existant en tenant compte du niveau de services, de commerces, d'équipements et de l'accessibilité des secteurs identifiés.

→ Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces d'activités en extension de l'existant, les documents d'urbanisme devront prévoir le phasage d'ouverture à l'urbanisation.

→ En cas d'impossibilité (technique ou pour des motifs de préservation de l'environnement ou des paysages) d'extension en continuité d'une zone d'activité existante, la création d'une nouvelle zone peut être autorisée à titre exceptionnel sous réserve de justification du PLUi

DAACL Les développements commerciaux prévus par le DAACL potentiellement les plus exposés au risque débordement de cours d'eau sont les pôles d'envergures de Saint-Dizier/Bettancourt-la-Ferrée et Joinville.

L'encadrement réglementaire existant des espaces soumis à PPRi rend cette incidence faible à nulle sur ces secteurs. Elle concerne donc essentiellement les espaces hors PPRi ainsi que les espaces dans lesquels l'aléa évoluerait au regard des effets du changement climatique.

[-] Augmentation du risque inondation lié au ruissellement des eaux pluviales

PAS Le PAS prévoit l'implantation de nouvelles activités économiques à travers les orientations 1.1 et 1.2 qui pourrait induire une augmentation locale du ruissellement par l'imperméabilisation de nouveaux espaces.

DOO Le DOO prévoit les dispositions suivantes :
→ *Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent réserver une place prioritaire dans les espaces à vocation d'activités économiques à l'accueil des activités non compatibles avec la proximité de l'habitat : activités industrielles ou artisanales, commerce de gros, entrepôts...*

DAACL Les nouveaux développements commerciaux prévus sont également susceptibles d'induire ce ruissellement. Cependant, cette incidence est limitée, du fait des dispositions visant à privilégier les développements dans l'enveloppe actuelle, sur des espaces déjà artificialisés.

[R] Limitation de l'imperméabilisation des sols

PAS
DOO
DAACL Se référer à la partie I. sur les incidences liées à la consommation foncière.

[R] Préservation des structures végétales du territoire

PAS

Le SCoT dédit une orientation à part entière pour « protéger durablement le socle-agro naturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue (3.3)

Cette orientation vise à **protéger l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine paysager et naturel du territoire** : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, zones humides, structures relais au sein des milieux agricoles. Ces éléments permettent la limitation du ruissellement urbain grâce à leur perméabilité.

Les orientations 3.3 et 3.4 intègrent des **mesures visant à conforter la trame verte urbaine**, laquelle permet la limitation du ruissellement urbain et ainsi du risque inondation.

DOO

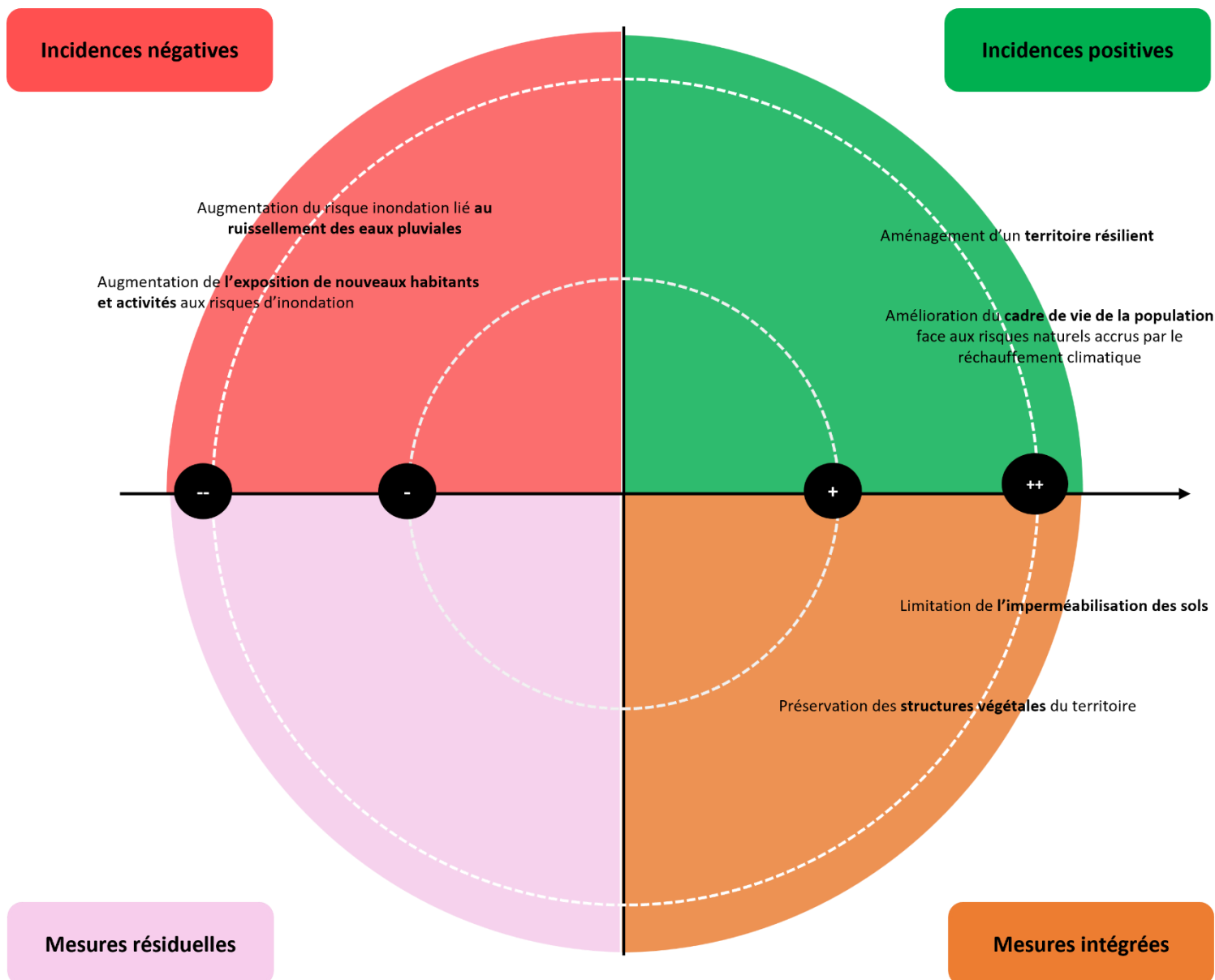
Le DOO prévoit les dispositions suivantes :
→ *Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement renforcent la place du végétal dans les villes et villages en lien avec la trame verte et bleue.*

→ *Les documents d'urbanisme veilleront à identifier et préserver les éléments du paysage contribuant à ralentir les ruissellements.*

[] Absence d'incidences résiduelles notables sur les risques naturels

Au stade du SCoT, aucune incidence résiduelle notable n'est à relever. Par ailleurs, les dispositions prévues par le SCoT permettent un gain en matière d'homogénéisation des règles de prise en compte des risques naturels pour les documents d'urbanisme de rang inférieur dans le périmètre du SCoT.

RISQUES NATURELS



IX. Incidences et mesures sur liés à la transition écologique

Rappel des enjeux liés à la transition écologique pour le SCoT Nord Haute-Marne	
	Limitier les consommations énergétiques notamment issues des déplacements et liées à l'habitat, caractéristiques des territoires ruraux Poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet-de-serre et des polluants atmosphériques Réduire la précarité énergétique relativement prégnante sur l'ensemble du territoire par la poursuite du développement des alternatives à l'usage de la voiture et les actions de rénovation thermique Poursuivre le développement des réseaux et leurs alimentations par des ressources énergétiques renouvelables Développer les autres énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité...) S'adapter au changement climatique notamment dans les secteurs de risques naturels et technologiques
	[+] Soutien au développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)
PAS	L'ambition de la poursuite de l'engagement du territoire dans la transition énergétique est exprimée dans l'orientation 1.5 qui « vise à limiter la consommation d'énergies et gagner en indépendance énergétique par les EnR » : → en agissant en premier lieu par des mesures de sobriété, puis d'efficacité, afin d'éviter des effets rebond ou d'induire de la mal adaptation ; → en développant enfin et en diversifiant la production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du

	territoire mais en intégrant ces nouvelles formes d'énergies au paysage sans le dénaturer ; → et en donnant l'opportunité à des secteurs en mutation d'accueillir en priorité des aménagements d'énergies renouvelables
DOO	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : → Les projets d'aménagement évaluent en phase pré-opérationnelle les capacités de raccordement au réseau et de desserte du territoire, en lien avec la création ou l'extension des postes de transformation prévu par le S3REN (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables). → Les documents d'urbanisme de rang inférieur et les projets d'aménagement priorisent l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture. → Les documents d'urbanisme : - autorisent l'implantation de panneaux photovoltaïques au sein des sites à vocation économique au niveau des toitures et ombrières mais les interdisent au sol - développent l'énergie éolienne dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère. - fixent les possibilités d'implantation d'unités de méthanisation en veillant à leur bonne intégration paysagère et gestion foncière. - permettent le développement de la filière bois-énergie, en garantissant l'équilibre entre production d'énergie et respect des écosystèmes forestiers et dimensionnent les projets de développement de chaufferies bois en

	<i>fonction des besoins du territoire et du plan d'approvisionnement.</i>
	[+] Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au trafic motorisé par la promotion des mobilités décarbonées
PAS	Le SCoT met l'accent sur le développement d'alternatives aux modes de déplacements en véhicules motorisés, sources d'émissions et de consommations importantes, en promouvant les modes de déplacements actifs et alternatifs (vélo, transports en commune, TAD, covoiturage, autopartage, mobilités solidaires). Ainsi, l'orientation 2.3 vise à « promouvoir les modes de déplacements plus sobres et décarbonés : autopartage/covoiturage, véhicules électriques, modes actifs... ». Cette mesure est renforcée par l'orientation 3.5 qui projette de poursuivre le développement des itinéraires cyclables et de randonnée pédestre et équestre, notamment en connexion avec les gares.
DOO	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : → <i>Renforcer la desserte ferroviaire sur le territoire et vers les pôles d'attraction voisins ;</i> → <i>Développer les offres de transports collectifs adaptées aux caractéristiques du territoire ;</i> De plus, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent :

	→ <i>Réaliser un diagnostic des gares et des interconnexions avec les autres modes de déplacements et déterminer les besoins de développement de l'intermodalité aux gares ;</i> → <i>Préciser les sites pertinents pour l'accueil des espaces de covoiturage, en particulier au niveau des sites à enjeux ;</i> → <i>Identifier et valoriser les cheminements piétons et cyclables,</i> → <i>Poursuivre la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires cyclables,</i> → <i>Identifier des localisations pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides, en lien avec le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE), au niveau des pôles de l'armature urbaine, des espaces à vocation d'activités économiques et au niveau des pôles d'échanges multimodaux (pôles gare et échangeurs autoroutiers).</i>
	[-] Augmentation des consommations énergétiques et émissions de GES du territoire liées aux déplacements motorisés induits par le développement des activités économiques et touristique.
PAS	Le renforcement d'infrastructures prévu par le PAS est susceptible d' accroître le trafic routier lié au transport de marchandises , et donc les consommations énergétiques et émissions de GES y étant associées.
DOO	Le DOO prévoit les dispositions suivantes :

	→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur valorisent en priorité le potentiel d'accueil existant et respectent un principe de développement mesuré et progressif du foncier à vocation économique : implantation sur des friches, réhabilitation des espaces à vocation d'activités économiques vieillissants, développement prioritaire dans les zones avec capacités de remplissage restantes → Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces d'activités en extension de l'existant, les documents d'urbanisme de rang inférieur devront prévoir le phasage d'ouverture à l'urbanisation.
DAACL	Le DAAC prévoit, dans l'axe Equilibre commercial à l'échelle de l'ensemble du territoire, de développer l'offre commerciale, ce qui est susceptible de générer de nouveaux déplacements et ainsi d'augmenter les consommations énergétiques et les émissions de GES liées au transport sur le territoire.
	[-] Augmentation des besoins en énergie et émissions de GES du territoire liés aux constructions et aménagements
PAS	Bien que l'objectif démographique du SCoT soit de maintenir le niveau de population actuel, cela passe par la construction de nouveaux bâtiments : logements, bâtiments tertiaires, équipements, etc. L'ensemble de ces nouveaux bâtiments risque d'induire des consommations accrues nécessaires à leur fonctionnement (chauffage, eau chaude sanitaire, électricité, etc.).
DOO	Le DOO prévoit la disposition suivante

	→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur devront identifier les centralités préférentielles pour accueillir de l'habitat en extension de l'existant en tenant compte du niveau de services, de commerces, d'équipements et de l'accessibilité des secteurs identifiés. → Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces d'activités en extension de l'existant, les documents d'urbanisme devront prévoir le phasage d'ouverture à l'urbanisation. → En cas d'impossibilité (technique ou pour des motifs de préservation de l'environnement ou des paysages) d'extension en continuité d'une zone d'activité existante, la création d'une nouvelle zone peut être autorisée à titre exceptionnel sous réserve de justification du PLUi
DAACL	Les nouveaux développements commerciaux sont susceptibles de générer de nouvelles constructions également responsables de consommation d'énergie et d'émissions de GES.
	[R] Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au trafic motorisé par la diminution des besoins de déplacements
PAS	Le SCoT favorise la mixité fonctionnelle et la limitation des besoins en mobilité par la limitation des zones en extension urbaine, où les déplacements sont majoritairement contraints par l'utilisation de voiture individuelle, et une stratégie d'optimisation de l'espace (réutilisation de friches industrielles, densification, etc.). En rapprochant les emplois, services et lieux de vie, le SCoT permet de réduire les distances parcourues, majoritairement en véhicule individuel, et de fait

	de réduire les externalités négatives y étant liées (émissions de GES, consommations énergétiques). Les mesures sont retrouvées dans : <u>Orientation 1.2</u> → Développer des espaces de coworking ou des tiers-lieux <u>Orientation 1.4</u> → Etablir une stratégie de gestion et de reconversion des friches d'activité, industrielles et commerciales du territoire → Promouvoir l'offre foncière et le développement d'une offre immobilière de qualité, en étudiant les possibilités de densification des sites actuels et la requalification des friches industrielles
DOO	Le DOO recommande les dispositions suivantes : → Le développement de services permettant de limiter certains déplacements, comme les déplacements Domicile-Travail, permettrait de diminuer l'impact environnemental. Plusieurs pistes d'actions peuvent être développées dans ce sens : - Favoriser la mise en place du télétravail - Étudier l'opportunité d'implantation de "tiers lieux" comme espaces de coworking sur certaines communes rurales du territoire - En cohérence avec les perspectives d'urbanisation sur les communes rurales, porter une réflexion sur l'opportunité d'implantation de structures d'accueil mutualisé (relais de services publics, maisons de services au public) et de commerces de proximité en dehors du centre urbain.

	→ Les documents d'urbanisme de rang inférieur incitent à la création de services adaptés aux besoins de développement de l'immobilier économique (incubateurs et pépinières, hôtels d'entreprises, espaces de coworking, fablabs, offre locative, locaux mutualisés...), en tenant compte de leur situation en termes de desserte numérique, d'accessibilité et de centralité.
DAACL	Le DAACL optimise l'implantation des développements commerciaux. Les trafics générés sont optimisés par rapport à l'existant notamment par la rationalisation du foncier, les logiques d'implantation prioritairement dans les polarités en centralité. Cette densification s'inscrit dans une logique des « villes des courtes distances (habitat – emploi – services) à l'échelle de la mobilité et des modes doux (piéton/cycle) » Par ailleurs, pour l'ensemble du territoire, le DAACL prévoit de « s'inscrire en cohérence avec le niveau de desserte par tous les modes et notamment les transports collectifs et les modes actifs. Les projets devront justifier des mesures prises en faveur de la réduction du taux de venue en voiture particulière. » Ainsi, ces mesures tendent à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES générées par le trafic induit.
	[R] Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux rénovations du parc bâti
PAS	Le SCoT vise en priorité à mettre en place à travers l'orientation 2.3 une stratégie de rénovation et de l'amélioration du confort d'été du parc bâti : logements, équipements et bâtiments publics. Cette orientation prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

	→ Intensifier la rénovation énergétique en usant de matériaux davantage biosourcés et de rang inférieur (bois, paille, lin, chanvre...), et en respectant l'architecture identitaire du territoire (maisons en pan de bois, pierre calcaire...) → Favoriser les formes urbaines et architecturales plus compactes → Encourager le recours à des modes de constructions sobres énergétiquement : isolation thermique, constructions bioclimatiques, normes énergétiques performantes... Ces mesures visent à prioriser le renouvellement urbain et la rénovation vis-à-vis de l'extension urbaine, et engager une stratégie de réhabilitation massive des bâtiments.
DOO	Le DOO recommande les dispositions suivantes : → Les documents d'urbanisme de rang inférieur imposent le raccordement des bâtiments collectifs et des équipements aux réseaux de chaleur classés. → Ils donnent des outils et éléments explicatifs dans les opérations de réhabilitation du parc existant permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants, en agissant sur l'isolation, le chauffage et refroidissement, l'éclairage... → Les documents d'urbanisme de rang inférieur pourront inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés pour la rénovation.

DAACL	Le DAACL prévoit de renforcer l'efficacité environnementale des programmes commerciaux à travers la prescription suivante : → Les projets commerciaux doivent tendre vers une plus grande qualité environnementale et devront spécifiquement justifier des mesures prises en faveur de la réduction de leur consommation énergétique et/ou de la production d'énergie. Ils devront répondre à minima aux normes de performance énergétique en vigueur ou devant entrer en application dans les cinq années suivant la demande de permis de construire.
	[R] Limitation des consommations énergétiques et émissions de GES grâce au maintien du niveau de la population
PAS	Le PAS affiche l'ambition de maintien du niveau de population actuel. De fait, l'évolution des consommations et émissions de GES associées à une éventuelle croissance démographique sont également limitées (transport et bâtiment notamment).
DOO	Le DOO recommande la disposition suivante : → Les documents d'urbanisme de rang inférieur traduisent la mise en œuvre des objectifs de production et de réhabilitation des logements au sein de l'armature territoriale. Ils encouragent en priorité le développement d'une nouvelle offre en renouvellement de l'existant en intégrant les enjeux et la proximité en termes de mobilité, d'emplois, d'accès aux équipements et aux services pour équilibrer le développement résidentiel sur le territoire.

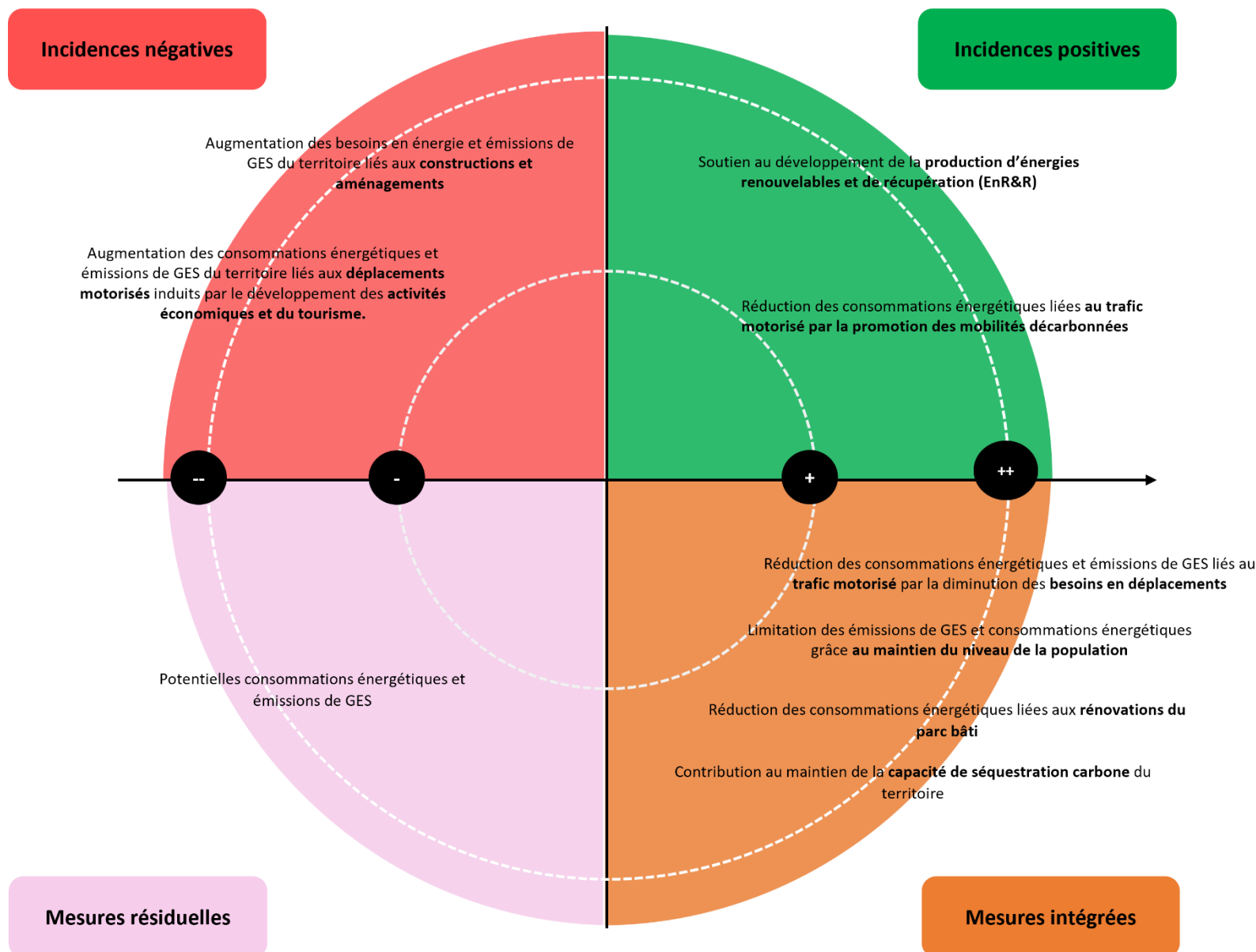
	[R] Contribution au maintien de la capacité de stockage carbone du territoire
PAS	En termes d'atténuation par le maintien voire le renforcement du stockage de carbone, le PAS définit des grands objectifs de préservation et de développement du patrimoine naturel (éléments fixes du paysage, nature en ville, restauration des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité).
DOO	Le DOO traduit cette ambition par la limitation de l'artificialisation et la préservation des espaces naturels.
DAACL	Le développement commercial privilégie la sobriété foncière.

[-] Incidences résiduelles potentielles en termes de consommations d'énergie et d'émissions de GES

Au stade du SCoT, malgré les efforts importants de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES, ainsi que des incidences positives en termes de développement d'énergies renouvelables, les projets portés sont susceptibles d'induire des incidences résiduelles potentielles.

La poursuite de la démarche ERC doit se réaliser dans les documents d'urbanisme /ou les opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec le SCoT.

TRANSITION ENERGETIQUE



CHAPITRE 5 : CARACTERISTIQUES DES ZONES SUCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHES PAR LE SCOT NORD HAUTE-MARNE

I. Introduction

L'évaluation environnementale du SCoT doit présenter « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».

Par ailleurs elle « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme).

Le SCoT prévoit des secteurs de projet à différentes échelles et notamment les grands secteurs d'activités économiques localisés schématiquement dans les cartographies du DOO, des projets d'infrastructures, les zones d'aménagement commercial (dans le cadre du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique qui doit être intégré au DOO en application de l'article L. 141-6 du code de l'urbanisme).

Les caractéristiques de l'environnement concerné par **ces secteurs** sont présentées dans le présent chapitre.

[-] Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;

[E] ou [R] Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au SCoT, correspondant aux orientations prises dans le SCoT lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.

Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.

C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du SCoT par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement**.

[+] Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du SCoT sont identifiées en parallèle

II. Identification des secteurs susceptibles d'être touchés

Le dynamisme démographique et économique du SCoT entraîne la création de nouvelles zones résidentielles et économiques sur le territoire.

Au stade de la planification du SCoT, les sites susceptibles d'être touchés ne permettent pas une approche territorialisée fine des incidences au regard des enjeux environnementaux.

Il est toutefois proposé de lister les projets de développement économiques et d'équipement, permis dans les zones d'activités existantes et les principaux sujets environnementaux qui les concernent.

Comme inscrit au sein du DOO, le territoire du SCoT se caractérise par la présence de zones d'activités au niveau de rayonnement diversifié :

- Zone d'importance nationale : CIGEO
- Zone d'importance régionale : Parc'Innov (CCBJC)
- Zone d'importance SCoT : Parc de Référence (CAGSDDV)
- Des zones d'importance communautaire et communale.

Les projets pris en compte dans le cadre de l'analyse sont présentés dans le tableau en page suivante.

Site	Commune	Surface	Consommation d'espaces	Paysage et patrimoine	Enjeux écologiques	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Santé et cadre de vie
ZAE Ceffonds	Ceffonds	6,2 ha	Prairies Dent creuse	Proximité de Monuments Historiques	RAMSAR	Cours d'eau en limite de parcelle	Retrait gonflement des argiles fort Remontée de nappes	/
ZAE Chamouilley	Chamouilley	17,2 ha	Sols artificialisés	/	/	Cours d'eau en limite de parcelle	ICPE Remontées de nappes PPRi Marne Moyenne en limite de parcelle	Zone C du PEB
ZAE Chevillon	Chevillon	12,7 ha	Aucune extension en raison d'un classement en zone rouge du PPRi de la Marne Moyenne					
ZAE Eclaron	Eclaron- Braucourt- Sainte- Livière	14,1 ha	Prairies	Proximité de Monument Historique	RAMSAR Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau en limite de parcelle	Remontées de nappes	/
ZAE Eurville- Bienville	Eurville- Bienville	4,9 ha	Friche	Proximité de Monument Historique	Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau	PPRi Marne Moyenne Remontées de nappes	/
ZAE Montier- en-Der	La Porte du Der	12,9 ha	Sols artificialisés	Proximité de Monument Historique	RAMSAR Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau	Remontée de nappes	/
ZAE Valcourt	Valcourt	12,6 ha	Espaces naturels	/	RAMSAR	Cours d'eau en limite de parcelle	Zone TRI	Zone C du PEB
ZAE Villiers-en- Lieu	Villiers-en- Lieu	6,8 ha	Espaces agricoles	/	RAMSAR	Cours d'eau	Remontée de nappes	/
ZAE Wassy	Wassy	25,0 ha	Espaces agricoles	/	RAMSAR Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau	ICPE Remontée de nappes	/

Site	Commune	Surface	Consommation d'espaces	Paysage et patrimoine	Enjeux écologiques	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Santé et cadre de vie
ZAE Pré Moinot	Saint-Dizier	15,2 ha	Sols artificialisés Dent creuse	/	Réservoirs de biodiversité des milieux boisés	Cours d'eau en limite de parcelle	Remontée de nappes	Nuisances sonores routières
ZAE Troisfontaines	Saint-Dizier	52,8 ha	Friche Dent creuse	/	RAMSAR	Cours d'eau en limite de parcelle	PPRi Ornel Remontée de nappes	Nuisances sonores routières et ferroviaires
ZAE Jean-Pierre Timbaud	Saint-Dizier	16,2 ha	Sols artificialisés	/	Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau en limite de parcelle	Zone TRI PPRi Marne Moyenne Remontées de nappes	Nuisances sonores routières et ferroviaires
ZAE Jeanne d'Arc	Saint-Dizier	151,8 ha	Friche Dent creuse	Proximité de Monument Historique	RAMSAR Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau en limite de parcelle	Zone TRI PPRi Ornel Remontées de nappes ICPE	Zone C du PEB Nuisances sonores routières et ferroviaires
Parc d'Activité de référence	Saint-Dizier et Bettancourt-la-Ferrée	199,5 ha	Espaces agricoles	/	RAMSAR Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau	Zone TRI PPRi Ornel Remontées de nappes	Nuisances sonores routières
Projet national Cigéo	Saudron	210 ha	Espaces naturels et agricoles	/	Prairies favorables à la biodiversité	Cours d'eau	Remontée de nappes	/
Projet régional Parc'Innov	Saudron	42 ha	Espaces naturels et agricoles	/	Prairies favorables à la biodiversité	/	Remontée de nappes	/

Synthèse des principales incidences pressenties et mesures intégrées systématiquement au stade du SCoT

Thématique	Consommation d'espaces	Paysage et patrimoine	Enjeux écologiques	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Santé et cadre de vie
Incidences négatives potentielles	[-] Consommation d'espaces agricoles et naturels [-] Artificialisation d'espaces perméables	[-] Altération des paysages naturels et agricoles aux abords des sites	[-] Suppression potentielle de zones humides [-] Perturbation potentielle du fonctionnement écologique des sites et leurs abords [-] Fragmentation des continuités écologiques	[-] Augmentation des besoins en assainissement et en eau potable liés aux besoins des sites [-] Altération de la qualité des cours d'eau (écologique et chimique)	[-] Augmentation potentielle du nombre de biens et de personnes exposés aux risques inondation (débordement de cours d'eau et remontées de nappes) [-] Implantation de nouvelles activités susceptibles de créer de nouveaux risques technologiques	[-] Augmentation potentielle des nuisances sonores et des pollutions liées à l'augmentation du trafic routier et aux activités économiques
Mesures	[R] Limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation par une recherche de sobriété foncière	[R] Intégration, maintien et mise en valeur d'espaces de respirations naturels et paysagers	[E] Préservation des milieux aquatiques et humides de l'artificialisation [R] Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes	[R] Sécurisation de l'approvisionnement et de la qualité de la ressource en eau potable [R] Stabilisation des consommations en AEP et des besoins d'assainissement	[R] Les constructions doivent intégrer des dispositions constructives adaptées en lien avec la réglementation des PPRI. [R] Limitation de l'imperméabilisation des sols [R] : Réduction de l'exposition de la population aux risques technologiques	[R] Diminution des émissions de polluants et nuisances sonores liés à la réduction des déplacements pendulaires du territoire
Nombre de sites concernés	16	16	15	15	16	9

Conclusion sur les incidences

Compte tenu de l'avancement des projets et des éléments connus au stade du SCoT, il s'agit d'incidences pressenties.

Ces incidences seront par ailleurs prises en compte dans le cadre des permis d'aménager de ces zones et de leurs autorisations environnementales. Le projet national CIGEO, déclaré d'utilité publique en juillet 2022, a notamment fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale, permettant d'identifier finement les impacts du projet et de décliner la séquence ERC à l'échelle opérationnelle. Ce dernier, ainsi que le projet régional Parc'Innov, sont également intégrés et analysés au sein de l'évaluation environnementale du PLUi de la CCBJC.

Toutefois, à ce stade de la planification, **les mesures prévues au stade du SCoT ne permettent pas seules de garantir l'absence d'incidences résiduelles** sur ces développements.

III. Evaluation des sites Natura 2000

1. Préambule

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les zones Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces zones sont désignées pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Le réseau de zones Natura 2000 est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (désignation de zones Natura 2000 appelés zones de protection spéciale ou ZPS)
- la directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 (désignation de zones Natura 2000 appelés zones spéciales de conservation ou ZSC)

Une fois désignées par les Etats membres, les zones Natura 2000 doivent être gérées à l'aide d'un document d'objectifs (DOCOB). Un comité de pilotage (COPIIL) est constitué pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Au sein du SCoT Nord Haute-Marne, la présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse écologique et d'une sensibilité environnementale particulière. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il est nécessaire de préserver.

Ainsi, le présent document a pour objet d'évaluer, conformément aux exigences du Code de l'Environnement (article R414-23), les incidences potentielles du SCoT sur le réseau Natura 2000 :

- › La première partie de ce chapitre consiste à **déterminer**, par une analyse cartographique **les liens écologiques existant entre les sites d'intérêt communautaire et le SCoT**, au regard de leur localisation, de la topographie, de l'hydrographie, et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existant ou non entre les sites et le territoire. L'analyse s'étend dans un rayon de 20km autour du périmètre du document d'urbanisme.
- › La seconde partie s'attache à **décrire les sites Natura 2000** identifiés en s'appuyant sur les formulaires standards de données (FSD) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), et détermine pour chacun d'eux les incidences négatives potentielles du SCoT au regard de la sensibilité des sites. Les mesures intégrées au DOO permettant d'éviter et réduire ces effets seront ensuite détaillées, ainsi que les incidences positives du document sur le réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du SCoT étant directement susceptibles d'être touchés par le document, ils feront directement l'objet d'une analyse fine dans la partie suivante.
- › La troisième partie conclut sur l'absence d'effets pouvant porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par le SCoT.

2. Présentation du réseau Natura 2000

2.1. Sur le territoire

13 sites Natura 2000 sont recensés sur le territoire du SCoT Nord Haute-Marne, recouvrant 9 186 ha soit 5,6% du territoire, dont :

4 Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux », représentant 4 813 ha, soit 2,9 % du territoire :

- FR2110002 Lac du Der
- FR2110091 Étang de la Horre
- FR2112001 Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines
- FR2112002 Herbages et cultures autour du lac du Der

9 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats », représentant 7 082 ha soit 4,3 % du territoire :

- FR2100247 Pelouses et fruticées de la région de Joinville
- FR2100291 Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne
- FR2100295 Prairies de la Voire et de l'Héronne
- FR2100315 Forêt de Trois-Fontaines
- FR2100318 Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt
- FR2100322 Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon
- FR2100332 Étang de la Horre
- FR2100334 Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq
- FR2102001 Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines sur Marne

Les sites en question sont les suivants :

La ZPS (FR2110002) – Lac du Der

Qualité et importance

Créée le long de l'axe migratoire de nombreuses espèces d'oiseaux, la ZPS joue un rôle ornithologique fondamental. D'une superficie de 6 536 ha, elle accueille en permanence 270 espèces et reçoit 27 espèces migratrices hivernantes, dont la Grue cendrée et la Cigogne noire, ou encore 82 espèces nicheuses, comme la grande famille des hérons, les passereaux paludicoles et la Sterne pierregarin. Le lac du Der est le plus vaste réservoir de France et possède une superficie analogue à celle du lac d'Annecy. Il est caractérisé par de fortes variations annuelles du niveau de l'eau. Créé sur l'axe migratoire de nombreuses espèces d'oiseaux, il est d'importance ornithologique majeure, notamment pour la grue cendrée.

Vulnérabilité

Bon état général

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	95%
N16 : Forêts caducifoliées	5%

Espèces visées à l'article 4 de la directive Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
<i>Podiceps grisegena</i>	Grèbe jougris
<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Cygne de Bewick
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
<i>Anser fabalis</i>	Oie des fèves
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette

<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire
<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or
<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé
<i>Mergus merganser</i>	Grand Harle
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie

<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier guignard
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute
<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck
<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable
<i>Lymnocyrtus minimus</i>	Bécassine sourde
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette
<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierre à collier
<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite
<i>Catharacta skua</i>	Grand Labbe
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse
<i>Larus canus</i>	Mouette pygmée

<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté
<i>Larus marinus</i>	Goéland marin
<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
<i>Fratercula arctica</i>	Macareux moine
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac
<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur
<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet
<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée
<i>Leipicus medius</i>	Pic mar
<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée

- **La ZPS Etang de la Horre (FR2110091)**

Qualité et importance

Le site d'une superficie de 1 452 ha, est composé de prairies en bordure du Ru de Chevy et d'un massif forestier qui ceinture 3 plans d'eau : l'étang Neuf au nord et les 2 bassins de l'étang de la Horre nord et sud. Complémentaires au Lac du Der, ces étangs eutrophes offrent des zones de quiétude, reproduction et gagnage favorables à de nombreux canards et espèces nicheuses rares. L'étang de la Horre est un vaste plan d'eau dont l'origine est attestée depuis la Moyen-Age. Il est apparenté au type naturel des étangs eutrophes. Ce site est d'intérêt ornithologique majeur durant la période de nidification mais aussi durant les périodes migratoires.

Vulnérabilité

Site globalement en très bon état

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10%
N16 : Forêts caducifoliées	70%

Espèces visées à l'article 4 de la directive Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Cyanecula svecica</i>	Rougequeue à front blanc
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe à cou rouge
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Cormoran
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Cygne de Bewick
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
<i>Tadorna tadorna</i>	Canard colvert
<i>Anas crecca</i>	Canard siffleur
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet
<i>Netta rufina</i>	Canard à poitrine rousse
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milou
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or
<i>Mergus merganser</i>	Harle huppé
<i>Pernis apivorus</i>	Milan noir
<i>Milvus migrans</i>	Milan migrateur
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal

<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus cyaneus</i>	Busard cendré
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
<i>Falco vespertinus</i>	Emerillon
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
<i>Porzana porzana</i>	Râle des genêts
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
<i>Charadrius dubius</i>	Pluvier guignard
<i>Charadrius hiaticula</i>	Pluvier à collier interrompu
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier doré
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minuscule
<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau de Temminck
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine des marais
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine de Wilson
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
<i>Limosa limosa</i>	Grand Combattant
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier de Temminck
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier gambette
<i>Actitis hypoleucos</i>	Petit Gravelot
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse
<i>Larus canus</i>	Mouette de l'Atlantique

<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
<i>Chlidonias niger</i>	Sterne noire
<i>Alcedo atthis</i>	Martin
<i>Dryocopus martius</i>	Pic mar
<i>Lanius collurio</i>	Pie
<i>Mergellus albellus</i>	Petit Garrot
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette
<i>Mareca penelope</i>	Canard pilet
<i>Spatula querquedula</i>	Canard souchet
<i>Spatula clypeata</i>	Canard siffleur
<i>Calidris pugnax</i>	Bécasseau variable
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée
<i>Leiopicus medius</i>	Pic épeiche
<i>Mareca strepera</i>	Canard d'été
<i>Zapornia parva</i>	Râle à bec court
<i>Larus michahellis</i>	Goéland de Michael

- **La ZPS Herbages et culture des vallées de la Voire, de l'héronne et de la Laines (FR2112001)**

Qualité et importance

A cheval sur 3 vallées inondables, proche du lac du Der et des étangs latéraux comme l'étang de la Horre, cette ZPS de 2 274ha présente un intérêt majeur pour l'avifaune migratrice. De plus, elle offre une mosaïque de paysages aux prairies bocagères, prairies humides, forêts alluviales, rivières de la Voire, de l'Héronne et de la Laines, étangs d'Aigremont et de Blanche-Terre, etc. favorables à l'avifaune nicheuse ou hivernante, mais aussi aux espèces prairiales rares et/ou protégées. Les prairies humides des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines présentent un intérêt très fort non seulement pour les espèces prairiales rares ou protégées, mais également un intérêt avifaunistique majeur lié à la proximité du lac du Der et de l'étang de la Horre (alimentation et repos des oiseaux migrateurs, notamment grues et oies)

Vulnérabilité

Site globalement en très bon état.

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	20%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	67%

N15 : Autres terres arables	5%
N16 : Forêts caducifoliées	5%

Espèces visées à l'article 4 de la directive Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Cyanecula svecica</i>	Gorgebleue à miroir
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Cygne de Bewick
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
<i>Anser fabalis</i>	Oie des fèves
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée

<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule

<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier guignard
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute
<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
<i>Xenus cinereus</i>	Chevalier bargette
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe

<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac
<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur
<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet
<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée
<i>Leipicus medius</i>	Pic mar
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée

- **La ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der (FR2112002)**

Qualité et importance

D'une superficie de 2 169 ha, 65 % de la surface de ce site est dédiée à l'agriculture et 23 % aux milieux boisés. Ces zones agricoles accueillent une avifaune nicheuse remarquable et offrent des secteurs de gagnages indispensables aux milliers de migrants et hivernants séjournant en champagne humide, notamment pour les grues et les oies venant du lac du Der. Les herbages, cultures, boisements et étangs situés tout autour du lac du Der sont d'un intérêt ornithologique de premier ordre, par le complément qu'ils apportent au lac notamment pour le gagnage.

Vulnérabilité

Bon état général

Espèces et habitats

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	12%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbière	3%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50%
N15 : Autres terres arables	15%
N16 : Forêts caducifoliées	20%

Espèces visées à l'article 4 de la directive Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Cyanecula svecica</i>	Gorgebleue à miroir
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
<i>Cygnus columbianus</i>	Petit cygne
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
<i>Anser fabalis</i>	Oie des fèves
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre
<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette

<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur
<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute
<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable
<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire

<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guigette
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse
<i>Larus canus</i>	Mouette mélanocéphale
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophaée
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Leopieus medius</i>	Pic mar

- **La ZSC Pelouses et fruticées de la région de Joinville-en-Champagne (FR2100247)**

Qualité et importance

Ce site est représenté par un vaste ensemble de pelouses mésophiles à xérophiles, autrefois pâturées extensivement par les ovins ou cultivées en vigne. Les milieux sont constitués de fruticées à Genévriers, et localement de buxaias situées sur les calcaires du Kimméridgien et du Barrois. Cet ensemble d'une superficie de 382ha comprend neuf zones et forme un complexe de pelouses sèches qui le place au premier plan départemental pour la surface et au premier plan pour la diversité en Orchidées. Par ailleurs, de nombreuses mines de fer anciennement exploitées à ciel ouvert (remplissage karstique) sont localisées sur un des sites de la ZSC.

Vulnérabilité

La ZSC connaît un embroussaillage des pelouses de plus en plus important, vecteur d'enrésinement pour la plantation. Les dalles rocheuses, les falaises, les pelouses les plus xériques sont quant à elles en relativement bon état. Enfin, les mises en culture à partir de 2000 ont portées préjudice à la présence d'espèce, ce qui explique un niveau de population des espèces d'intérêt communautaire peu significative sur le site.

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	32%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	30%

N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
N16 : Forêts caducifoliées	7%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	30%

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
<i>Euphydryas aurinia</i>	Euphydryas aurinia (ou Papillon de la fritillaire)
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Rhinolophe à nez de cheval
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin

- **La ZSC Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne (FR2100291)**

Qualité et importance

Le Rognon est une rivière rapide des plateaux Haut-Marnais. La vallée est occupée par des prairies alluviales, mégaphorbiaies, boisements alluviaux. La rivière possède d'importants peuplements de Renoncule flottante qui sont des plus représentatifs de la région.

C'est le secteur de référence du schéma piscicole (pression de pêche faible, empoissonnement négligeable, population abondante et présence de nombreuses zones de frais).

Vulnérabilité

L'état de conservation de la rivière est très bon : qualité de l'eau sauvegardée en raison de la faible occupation humaine du bassin versant.

Aucun travail hydraulique important, absence d'ouvrage hydraulique et pression de pêche faible.

Il est à constater un abattage systématique des arbres constituant la ripisylve sur une longueur d'environ 800 mètres. (commune de Donjeux). Cet abattage a conduit à la raréfaction puis à la disparition totale des poissons (Truite, Ombre commun) sur cette partie du cours d'eau.

Le maintien de la fauche et une limitation des amendements sont souhaitables afin de maintenir ou redynamiser les groupements végétaux les plus remarquables.

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	74%
N15 : Autres terres arables	15%
N16 : Forêts caducifoliées	10%

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
<i>Cottus perifretum</i>	Bavard

- **La ZSC Prairies de la Voire et de l'Héronne (FR2100295)**

Qualité et importance

Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont de vastes prairies alluviales généralement exploitées en fauche et cela depuis des siècles. Elles dérivent de l'ancienne forêt du Der qui a été défrichée vers 600 après J.C. Ce sont le plus souvent des territoires communaux, issus de règlements communautaires très anciens, ce qui est probablement à l'origine de leur bon état de conservation. Ce site s'étend sur 1 088 ha. La végétation possède de nombreuses espèces prairiales rares et protégées. L'intérêt ornithologique est lié à la proximité de l'étang de la Horre et du réservoir Marne (lac du Der). Il s'agit d'une zone de gagnage importante pour la grue cendrée et différentes espèces d'oies et canards.

Vulnérabilité

Site globalement en très bon état

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	26%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	67%
N15 : Autres terres arables	6%

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Oxygastra curtisii</i>	Libellule à quatre taches
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de ruisseau
<i>Cobitis taenia</i>	Loquette
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Rhinolophe grand vespertilion
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Myotis myotis</i>	Murin à grandes oreilles
<i>Rhodeus amarus</i>	Rosette

- **La ZSC Forêt de Trois-Fontaines (FR2100315)**

Qualité et importance

Ce site se situe sur des couches sédimentaires du Bassin parisien avec présence d'un réseau complexe de failles qui provoque l'affleurement de nombreuses formations géologiques, la plupart d'entre elles datant du Crétacé. D'une superficie de 3 326 ha, la forêt de Trois Fontaines est un vaste massif forestier situé à la limite de la Champagne humide. Elle possède de nombreux types forestiers dont la hêtraie-chênaie à Aspérule, des chênaies à *Stellaria holostea* et *Galium silvaticum*; Ponctuellement, présence d'aulnaies à sphagnum, aulnaie à Impatiens noli-tangere, quelques stations de *Leucojum vernum*. Présence de groupements végétaux de falaises et de gouffres assez importants.

Vulnérabilité

Bon état général

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
N14 : Prairies améliorées	1%
N16 : Forêts caducifoliées	94%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1%

N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
---	----

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique Grottes non exploitées par le tourisme Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin

- **ZSC Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt (FR2100318)**

Qualité et importance

Cette zone est un ensemble boisé exceptionnel, situé en rive droite de la rivière Marne. Elle est constituée d'une mosaïque de milieux : ourlets, pelouses calcaires, éboulis à *Ibérus durandii* (espèce endémique), fruticées à Buis et Genévrier.

Présence d'un nombre important d'espèces végétales protégées.

Vulnérabilité

Bon état mais tendance à la fermeture des clairières et disparition progressive des communautés végétales les plus intéressantes. Nécessité d'envisager un débroussaillage sélectif. L'activité sylvicole est importante et peut représenter une menace selon les essences plantées.

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4%
N16 : Forêts caducifoliées	91%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
<i>Cypripedium calceolus</i>	Cypripède sabot-de-Vénus

- **ZSC du Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon (FR2100322)**

Qualité et importance

Le Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon sont des vallons forestiers remarquables, à flore submontagnarde constituée principalement par : une hêtraie calcicole thermophile, une hêtraie neutrophile, une forêt à érables sur éboulis, ainsi que des formations tufeuses.

Présence du Sabot de Vénus, de l'Agrion de Mercure et du Chabot, trois espèces de la Directive Habitats.

Vulnérabilité

Bon état général mais nécessité d'éclairer le secteur à Sabot de Vénus.

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
N16 : Forêts caducifoliées	97%

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
<i>Cypripedium calceolus</i>	Cypripède sabot-de-Vénus
<i>Cottus perifretum</i>	Bavard

- **La ZSC Etang de la Horre (FR2100332)**

Qualité et importance

Localisé sur des alluvions anciennes ou modernes sablo-limoneuses de la Champagne humide, l'étang de la Horre est un vaste plan d'eau dont l'origine est attestée depuis le Moyen-Age. Il est apparenté au type naturel des étangs eutrophes. Ce site d'une superficie de 725 ha est d'intérêt ornithologique majeur durant la période de nidification mais aussi durant les périodes migratoires. L'intérêt floristique est aussi très important en raison de la présence d'espèces végétales protégées mais aussi en raison de la présence de groupements végétaux rarissimes à écologie particulière (notamment à *Potamogeton compressus* et *Rumex maritimus*).

Vulnérabilité

L'étang est en très bon état mais la forêt est en partie endommagée par des plantations de peupliers.

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	21%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10%
N16 : Forêts caducifoliées	69%

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (<i>Molinion caeruleae</i>)
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo des marais
<i>Oxygastra curtisii</i>	Libellule de Curtis
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
<i>Lycaena dispar</i>	Lycée des prairies
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Rhinolophe fer à cheval
<i>Myotis myotis</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Rhodeus amarus</i>	Roussette des rivières

- **La ZSC Réservoir de la Marne dit du der-Chantecoq (FR2100334) :**

Qualité et importance

D'une superficie de 6 127 ha, ce site présente un fondement écologique composé d'une marne argileuse (dite argile de "Gault") fortement imperméable appartenant à l'étage albien supérieur. Le lac du Der est le plus vaste réservoir de France et possède une superficie analogue à celle du lac d'Annecy. Il est caractérisé par de fortes variations annuelles du niveau de l'eau. Il s'agit d'un lac eutrophe (*Potamion*, *Bidention*, *Nano-cyperion*). Les forêts avoisinantes sont du type *Stellario-carpinetum*. L'intérêt ornithologique est national voire international par certains aspects (Grues cendrées...). De nombreuses espèces de la Directive Habitat y séjournent temporairement ou effectuent la totalité de leur cycle biologique.

Vulnérabilité

Très bon état. Les pêcheurs (de loisirs) ainsi que le tourisme sont quelquefois une source de dérangement de la faune et cela malgré la réserve de la faune sauvage.

Espèces et habitats

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	95%
N16 : Forêts caducifoliées	5%

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Moulins
<i>Oxygastra curtisii</i>	Oxygastre de Curtis
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière (ou Rhodeus)

- **La ZSC Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines sur Marne (FR2102001)**

Qualité et importance

D'une superficie de 23 ha, le site est composé d'un ensemble de 4 carrières souterraines. Ces quatre cavités sont liées à un réseau de cavités dont une grande partie est en région Lorraine et sont incluses dans le site Natura 2000 "les carrières du Perthois" FR4100247. Les petits rhinolophes constituent une même population hivernante estimée à 480 individus au total.

Vulnérabilité

Les individus hivernants sont sensibles au dérangement. Il convient de limiter la fréquentation humaine en hiver.

Habitats et espèces

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N16 : Forêts caducifoliées	95%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
/

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin

2.2. Dans un rayon de 20 km

Afin de comprendre le réseau Natura 2000 global dans lequel s'inscrit le territoire, l'analyse s'étend dans un rayon de 20 km autour du périmètre de projet.

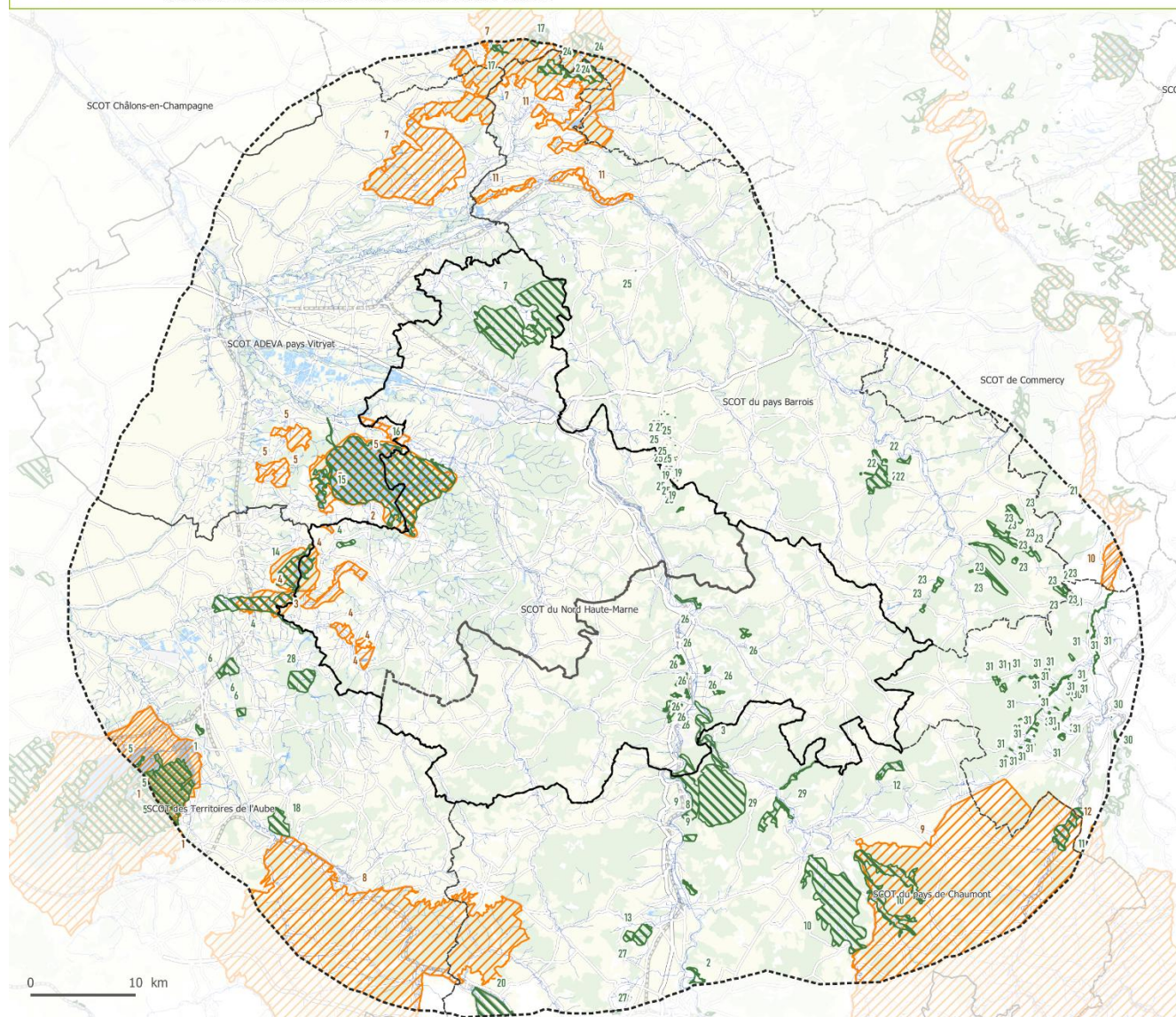
Ainsi, 40 sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 km autour du SCoT Nord Haute-Marne, dont 12 ZPS et 22 ZSC.

La carte en page suivante présente l'ensemble des sites Natura 2000 recensés sur le territoire et dans un rayon de 20 km.



Localisation de l'ensemble des sites Natura2000 dans un rayon de 20km

Schéma de Cohérence Territoriale Nord Haute-Marne



- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
— Directive Habitats
- Zones de Protection Spéciales (ZPS)
— Directive Oiseaux

Éléments de contexte

- Rayon de 20 km autour du périmètre d'étude
- Périmètre du SCoT Nord Haute Marne
- Limite EPCI du SCoT NHM
- Surfaces hydrographiques
- Réseau hydrographique
- Axes routiers**
 - Nationale
 - Départementale

0 10 km

Sources : IGN, INPN
Réalisation : I.Carfantan,
CITADIA - Avril 2025



Schéma de
Cohérence Territoriale

Évaluation Environnementale du SCoT Nord Haute-Marne – Mai 2025

Numéro Nom du site

1	Pelouse des brebis à Brienne-la-vieille
2	Buxaie de Condes-Brethenay
3	Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne
4	Prairies de la Voire et de l'Héronne
5	Forêt d'Orient
6	Camp militaire du bois d'Ajou
7	Forêt de Trois-Fontaines
8	Forêt de Doulaincourt
9	Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt
10	Vallées du Rognon et de la Sueurre et forestier de la Crête et d'Ecot la Combe
11	Forêt d'Harreville-les-Chanteurs
12	Le cul du Cerf à Orquevaux
13	Bois de la Voivre à Marault
14	Étang de la Horre
15	Étangs latéraux du Der
16	Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq
17	Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie
18	Carrières souterraines d'Arsonval
19	Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines sur Marne
20	Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon
21	Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte
22	Bois de Demange, Saint-Joire
23	Forêts de Gondrecourt-le-Château
24	Forêts des Argonnelles
25	Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris
26	Pelouses et fruticées de la région de Joinville
27	Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey
28	Bois d'Humegnill-Epothemont
29	Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon
30	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
31	Vallée de la Saône

Numéro Nom du site

1	Lacs de la forêt d'Orient
2	Lac du Der
3	Étang de la Horre
4	Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines
5	Herbages et cultures autour du lac du Der
6	Étangs de Belval et d'Etoges
7	Étangs d'Argonne
8	Barrois et forêt de Clairvaux
9	Bassigny
10	Vallée de la Meuse
11	Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain
12	Bassigny, partie Lorraine

3.2 Sites Natura 2000 connectés avec le territoire

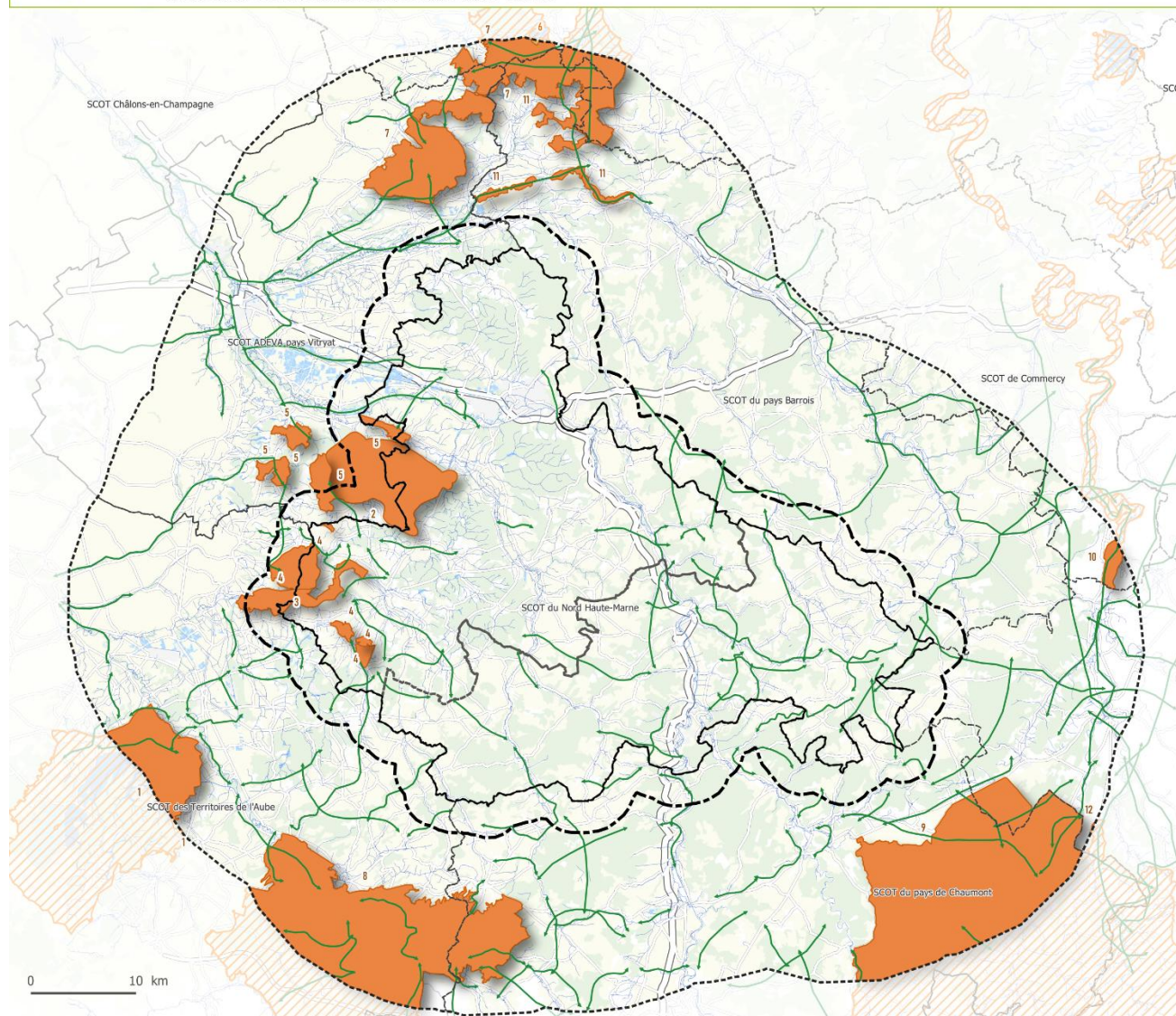
Parmi les 8 sites ZPS présents dans un rayon de 20 km, 7 sont susceptibles d'avoir des interactions avec le territoire du SCoT Nord Haute-Marne en raison :

- De **leur connexion avec le territoire en lien avec le réseau hydrographique** (site en aval des cours d'eau traversant le SCoT Nord Haute-Marne) et **les continuités écologiques du SRCE** (sites concernés par un corridor écologique régional) :
 - (1) Le site Natura 2000 de la Directive Oiseaux (ZPS) Lacs de la forêt d'Orient
 - (7) Le site Natura 2000 de la Directive Oiseaux (ZPS) Etangs d'Argonne
 - (8) Le site Natura 2000 de la Directive Oiseaux (ZPS) Barrois et forêt de Clairvaux
 - (9) Le site Natura 2000 de la Directive Oiseaux (ZPS) Bassigny
 - (10) Le site Natura 2000 de la Directive Oiseaux (ZPS) Vallée de la Meuse
 - (11) Le site Natura 2000 de la Directive Oiseaux (ZPS) Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain
 - (12) Le site Natura 2000 de la Directive Oiseaux (ZPS) Bassigny, partie Lorraine.



Localisation des sites Natura 2000 (ZPS) et de leur lien écologique avec le territoire du SCoT Nord Haute Marne dans un rayon de 20 km

Schéma de Cohérence Territoriale Nord Haute-Marne



Sites Natura 2000 (Zones spéciales de conservation)

- Sites en interaction avec le territoire
- Autres sites
- Portion de site hors rayon de 20km

Sites en interaction avec le territoire

Autres sites

- Corridors écologiques du SRCE Grand-Est

Éléments de contexte

- Rayon de 20 km autour du périmètre d'étude
- Périmètre du SCoT Nord Haute Marne
- Limite EPCI du SCoT NHM
- Rayon de 3 km autour du périmètre d'étude
- Réseau hydrographique
- Surfaces hydrographiques (hors zones Natura 2000)

Axes routiers

- Nationale
- Départementale

*Les corridors du SRCE ont été simplifiés

Sources : IGN, INPN
Réalisation : I. Carfantan,
CITADIA - Avril 2025



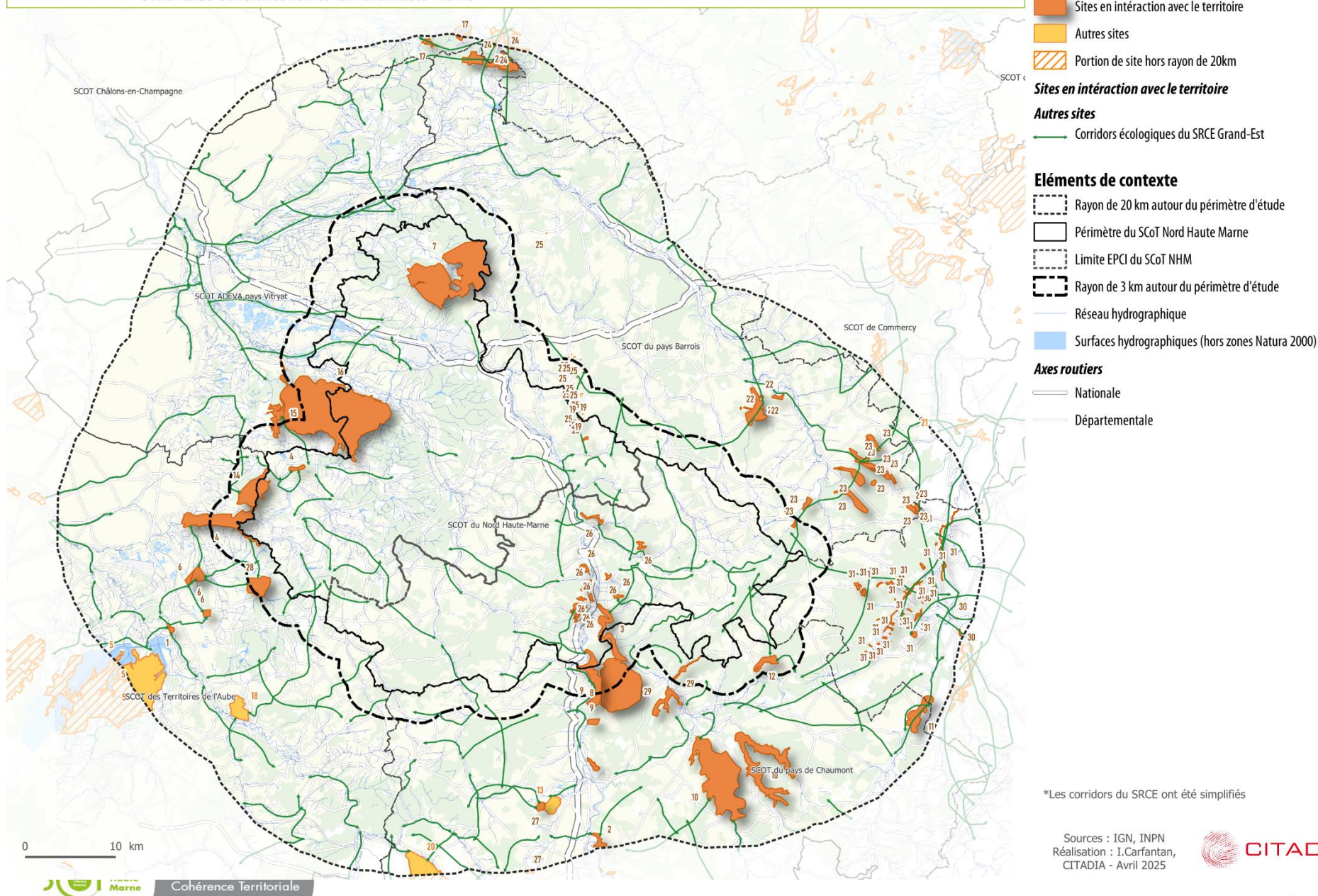
De plus, parmi les 22 sites ZSC situés dans un rayon de 20 km, 16 sont susceptibles d'avoir des interactions avec le territoire du SCoT Nord Haute-Marne en raison :

- De leur proximité (moins de 3 km du territoire) :
 - (8) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Forêt de Dolaincourt
 - (12) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Bois cul du Cerf à Orquevaux
 - (15) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Étangs latéraux du Der
 - (22) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Bois de Demange, Saint-Joire
 - (23) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Forêts de Gondrecourt-le-Château
 - (25) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris
 - (28) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Bois d'Humegnill-Epothemont
- De leur connexion avec le territoire en lien avec le réseau hydrographique (site en avant des cours d'eau traversant le SCoT Nord Haute-Marne) et les continuités écologiques du SRCE (sites concernés par un corridor écologique régional) :
 - (1) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Pelouse des brebis à Brienne-la-vieille
 - (2) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Buxaie de Condes-Brethenay
 - (6) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Camp militaire du bois d'Ajou
 - (11) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Forêt d'Harreville-les-Chanteurs
 - (17) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie
 - (24) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Forêts des Argonnelles
 - (27) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey
 - (30) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Milieux forestiers et prairies humides des Vallées du Mouzon et de l'Anger
 - (31) Le site Natura 2000 de la Directive Habitat (ZSC) Vallée de la Saône



Localisation des sites Natura 2000 (ZSC) et de leur lien écologique avec le territoire du SCoT Nord Haute Marne dans un rayon de 20 km

Schéma de Cohérence Territoriale Nord Haute-Marne



Au regard des critères sélectionnés, on retient ainsi 23 sites en plus des 13 présents sur le territoire pour l'analyse.

En effet, la mise en œuvre du SCoT Nord Haute-Marne est susceptible de porter atteinte à ces sites de plusieurs manières :

- Pollution des habitats (eau, sols, air) par des aménagements sur une zone en lien fonctionnel avec celui-ci (cours d'eau notamment) ;
- Fragmentation des continuités écologiques assurant le déplacement des espèces visées au sein des sites Natura 2000, en particulier des espèces à forte capacité de déplacement tels que les oiseaux et les chiroptères.

3. Principales incidences pressenties sur les sites Natura 2000

L'analyse suivante s'attache à mesurer les incidences cumulées de la mise en œuvre du SCoT afin de déterminer si des incidences négatives notables sont à attendre sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire ou à proximité (dans un rayon de 20 km).

• **[+] Restauration des corridors écologiques du territoire**

A travers l'objectif stratégique 3 de l'axe 3 « Protéger durablement le socle agronaturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue », le SCoT porte l'ambition de préserver, renforcer et reconstituer le fonctionnement des corridors écologiques du territoire. Il vise également la protection et l'extension des espaces naturels classés en réservoirs de biodiversité.

Le DOO traduit ces objectifs par une disposition visant à renforcer les corridors écologiques multitrames des vallées (Marne, Voire, Blaise, Saulx et Rongeant). Les documents d'urbanisme seront également tenus d'identifier et de renforcer les corridors dégradés par le biais d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue.

• **[+] Prise en compte de la Trame Noire**

Le PAS prévoit l'intégration des enjeux liés à la trame noire au sein de l'objectif 3.3. Il prévoit également de privilégier le développement des constructions dans les centralités, où l'enveloppe urbaine est dense.

En ce sens, le DOO encourage les collectivités à limiter l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et au droit des corridors écologiques, ainsi qu'à procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

- **[-] Destruction potentielle directe d'espèces floristiques, faunistiques et/ou d'habitat d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire**

Le PAS définit des objectifs liés à l'attractivité du territoire, au développement économique et au développement touristique, qui s'accompagnent de constructions ou d'aménagements. A ce titre, l'axe 1 prévoit notamment de « Conforter la vocation industrielle du territoire dans une logique de complémentarité territoriale ».

Le DOO défini en ce sens des objectifs de consommation d'espace à hauteur de 190 ha d'ici 2050.

- **[-] Perturbations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire et/ou dégradation de leurs habitats au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire**

Le PAS définit des objectifs liés à l'attractivité du territoire, au développement économique et au développement touristique, qui s'accompagnent de constructions ou d'aménagements à proximité d'espaces abritant des espèces faunistiques et floristiques ou habitats d'intérêt communautaire.

A ce titre, l'axe 1 du PAS prévoit notamment de « Conforter la vocation industrielle du territoire dans une logique de complémentarité territoriale ».

Cet objectif implique le développement des zones d'activités et l'augmentation du trafic routier, lesquels entraîneront une augmentation des pollutions lumineuses, atmosphériques et auront donc des incidences négatives sur les habitats naturels et la flore associée composant les sites Natura 2000 juxtaposés à ces projets.

- **[-] Fragmentation potentielle des continuités écologiques assurant le lien avec les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km**

Les objectifs définis au sein du PAS en lien avec l'attractivité du territoire cités précédemment sont susceptibles d'induire la fragmentation des corridors écologiques et, de fait, la capacité de déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité, y compris à l'extérieur du territoire.

Ces objectifs se traduisent au sein du DOO par une enveloppe de consommation d'espaces de 190 ha à horizon 2050.

- **[-] Altération et/ou pollution des cours d'eau assurant le lien avec les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km**

Les milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau) concentrent une richesse écologique importante sur le territoire, traduite par la définition de sites Natura 2000 (Lac du Der, Étang de la Horre, Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne, Herbages et culture des vallées de la Voire, de l'héronne et de la Laines, Herbages et cultures autour du lac du Der, Prairies de la Voire et de l'Héronne, Réservoir de la Marne dit du der-Chantecoq).

Les principaux cours d'eau du territoire (Marne, Voire, Blaise et Saulx) constituent également des corridors multitrames assurant le lien entre le territoire et les sites Natura 2000 alentours.

Les objectifs d'attractivité du territoire définis par le PAS et traduits au sein du SCoT par une enveloppe de consommation d'espaces sont susceptibles de conduire à une altération ou à une pollution des cours d'eau et plan d'eau et de fait, des sites Natura 2000 in situ ou alentour.

- **[E] Préservation des réservoirs de biodiversité**

L'état initial de l'environnement a permis de définir la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT Nord Haute-Marne. Les réservoirs de biodiversité comprennent les sites Natura 2000 du territoire.

A noter que le PAS définit un objectif de protection durable des composantes de la Trame Verte et Bleue (Axe 3).

Cet objectif est traduit par plusieurs dispositions du DOO visant à préserver les réservoirs de biodiversité (milieux boisés, aquatiques, humides et ouverts) définis au sein de l'Etat Initial de l'Environnement, et ainsi, les sites Natura 2000 situés au sein du territoire.

A noter par ailleurs que sur les différentes zones d'activités identifiées sur le territoire (cf. chapitre précédent sur les secteurs susceptibles d'être touchés), aucune ne concerne directement un site Natura 2000.

- **[E] Préservation du réseau hydrographique et des milieux aquatiques**

Les dispositions du DOO assurent la préservation du réseau hydrographique et de l'ensemble des milieux aquatiques du territoire par le biais de :

- la mise en place d'une bande protection de part et d'autre des berges (à l'extérieur et à l'intérieur du tissu urbain) et de règles écrites permettant de protéger les cours d'eau au sein des documents d'urbanisme
- l'intégration de règles ou orientation au sein des documents d'urbanisme permettant d'éviter la création de nouveaux obstacles à l'écoulement, voire la résorption des obstacles existants

- l'application de la loi littoral en lien avec le lac du Der, d'une superficie supérieure à 1000 ha et la protection des espaces remarquables identifiés sur les communes concernées

A noter que la protection des cours d'eau au niveau du territoire, permet de limiter les incidences sur les sites Natura 2000 situés en aval du réseau hydrographique.

- **[R] Limitation de la fragmentation des continuités écologiques existantes**

Le PAS définit des objectifs afin de limiter les atteintes potentielles des aménagements futurs sur les continuités écologiques.

Ces objectifs se traduisent au sein du DOO par le biais de plusieurs dispositions :

- L'intégration et la protection des corridors écologiques définis par le SCoT au sein des documents d'urbanisme
- L'encadrement de toute nouvelle urbanisation au sein des corridors de manière à ne pas remettre en cause leur fonctionnalité, par le biais des documents d'urbanisme
- L'identification et la préservation des espaces relais au sein des documents d'urbanisme

4. Conclusion sur les incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

La mise en œuvre du SCoT de Nord Haute-Marne est susceptible d'entraîner des incidences sur 36 sites Natura 2000, dont 13 sur le territoire et 23 dans un rayon de 20 km.

Concernant les sites localisés sur le territoire de Nord Haute-Marne, le SCoT assure leur préservation par un classement en réservoir de biodiversité et des dispositions au sein du DOO permettant leur déclinaison et protection au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur. A noter par ailleurs qu'à ce stade de la planification, aucun projet n'a été identifié sur l'emprise d'un site Natura 2000.

Concernant les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20km, les dispositions intégrées au DOO assurent la préservation des continuités écologiques et du réseau hydrographique. Ainsi, le SCoT permet de préserver les axes de déplacements des espèces et de limiter les perturbations sur le réseau hydrographique vers les sites aval.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la mise en œuvre du SCoT ne remettra pas en cause l'intégrité des sites Natura 2000. Ainsi, aucune incidence négative notable n'est relevée sur les sites Natura 2000.

CHAPITRE 6 : INDICATEURS DE SUIVI

Comme prévu à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental définit des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, le SCoT fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du SCoT.

Il est donc important qu'un dispositif de suivi opérationnel soit constitué afin d'assurer ce bilan.

Ces indicateurs de suivi sont regroupés selon les 4 chapitres du DOO :

- CHAPITRE 1 : Objectifs et orientations en faveur d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement
- CHAPITRE 2 : Objectifs et orientation destinées à répondre aux besoins de la population en matière d'habitat, d'équipements et services, et de mobilité
- CHAPITRE 3 : Objectifs et orientations en faveur des transitions écologiques et énergétiques et du cadre de vie
- CHAPITRE 4 : Objectifs et orientations destinés à prendre en compte la dimension littorale lacustre du territoire

Pour chacun d'entre eux sont précisés :

- La source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du SCoT, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable au plus tard 6 ans à compter de l'approbation du SCoT ;
- L'état 0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du SCoT et selon le type d'indicateurs
- La valeur cible souhaitée

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence
Chapitre 1 : Objectifs et orientations en faveur d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement					
Orientation 1 : Conforter les vocations économiques du territoire et contribuer à son développement dans une logique de complémentarité					
Zones d'activités économiques	Nombre de zones d'activités	Bilan annuel	EPCI PLU PLU(i)	/	/
	Taux de remplissage des zones d'activités	Bilan annuel	EPCI PLU PLU(i)	/	/
	Requalification des zones d'activités	3 ans	EPCI PLU PLU(i)	/	/
	Nombre d'implantations / extensions des zones d'activités	Bilan annuel	EPCI PLU PLU(i)	/	/
	Nature des activités récemment implantées dans les zones d'activités	Bilan annuel	Sirene	/	/
Orientation 2 : Soutenir le tissu de petites et moyennes entreprises et permettre la diversification des activités économiques					
Activités économiques	Nombre d'emplois et d'actifs	3 ans	INSEE RP	26 178	2019
	Evolution du taux de chômage		INSEE RP	29 001	2019
	Evolution du nombre d'emplois		INSEE RP	14,96 %	2019
	Indice de concentration d'emplois sur le territoire du NHM		INSEE RP	-1463 emplois	2014-2020
	Taux de création des établissements par an et par secteur d'activités	Bilan annuel	Open Urssaf (Ex-Across)	104, 26	2019
	Offre de formation étudiante (nombre d'étudiants, filières, écoles)	3 ans	SCoT	/	/
Orientation 3 : Assurer la préservation et le redéploiement des commerces de proximité					
Commerces	Nombre d'équipements commerciaux par gamme à l'échelle du SCoT	3 ans	INSEE BPE EPCI PLU PLU(i) CCI	278	2019
	Evolution du nombre de commerces dans les centralités de proximité	3 ans	CCI PLU PLU(i)	/	/
	Nombre de m² de locaux commerciaux commencés à l'échelle du SCoT	5 ans	INSEE BPE EPCI PLU PLU(i) CCI	1803 m²	2023
	Nombre d'implantations / extensions de commerces ou d'ensembles commerciaux de plus de 300 m2 dans et en dehors des localisations préférentielles du SCoT	3 ans	INSEE BPE EPCI PLU PLU(i) CCI	/	/
	Evolution de la vacance commerciale	3 ans	INSEE BPE EPCI PLU PLU(i) CCI	/	/

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence
Orientation 4 : Renforcer l'économie touristique					
Tourisme	Nombre de nuitées sur le territoire	3 ans	Office de tourisme	/	/
	Capacité en lits touristiques à l'échelle du NHM	Bilan annuel	INSEE RP	10 523	2022
	Nombre de projets d'aménagements touristiques programmés dans les PLU(i)	3 ans	EPCI PLU PLU(i)	/	/
	Evolution de la fréquentation des sites touristiques	Bilan annuel	EPCI PLU PLU(i) Office de tourisme	/	/
	Evolution des capacités d'hébergement touristique (hôtels, campings...) et des résidences secondaires	Bilan annuel	INSEE BPE Office de tourisme ADT 52	13 hôtels 6 campings	2017
Orientation 5 : Valoriser les ressources agricoles et soutenir l'agriculture locale					
Agriculture	Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par EPCI	10 ans (contrainte du recensement général agricole)	AGRESTE Grand Est / Chambre d'Agriculture	CC Joinville : 0,9% CA St Dizier : 7,8%	2010-2020
	Surface agricole utiles concernées par des outils de protection du foncier (SAFER, Zone agricole protégée, PPAEN)	3 ans	CD 52 DDT 52	11 000 m2	2017
Orientation 6 : Faire du Syndicat Nord Haute-Marne, un territoire d'excellence sur le plan énergétique					
Energie	Nombre de PLU/PLUi ayant intégré dans leur règlement l'imposition de la réalisation d'une étude de production des ENR&R sur le site de l'opération dans le cadre des OAP sectorielles	3 ans	PLU PLUi	/	/
	Nombre d'OAP thématique dédiée à la production d'ENR&R			/	/
	Surface réservée aux énergies renouvelables (zone AU-ENR)			/	/
	Production d'énergies renouvelables		ATMO Grand Est	805,57 GWh	2021
	Déploiement de projets d'énergies renouvelables		PLU PLUi	/	/
	Consommation énergétique par secteur d'activités		ATMO Grand Est	Résidentiel : 776 GWh Transports routiers : 643 GWh Industrie : 496 GWh Tertiaire : 304 GWh Agriculture : 79 GWh Autres transports : 9 GWh	2020
	Orientation 7 : Valoriser les ressources forestières locales et préserver les fonctions et les services rendus par les écosystèmes forestiers				
Biodiversité	Surface des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la surface de massifs boisés de qualité	3 ans	PLU PLUi	/	/
Chapitre 2 : Objectifs et orientations destinés à répondre aux besoins en de la population en matière d'habitat, d'équipements et services, et de mobilité					
Orientation 1 : Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée du territoire					
Armature	Retranscription de l'armature urbaine au sein des documents d'urbanisme telle que définie par le SCoT	5 ans	PLU PLUi	/	/
Densité	Densité projetée et densité réelle des secteurs régis par une OAP	3 ans	Communes PLU PLU(i)	/	/
Centralité	Part des logements construits dans les centralités urbaines	Bilan annuel	Communes, EPCI (transmission des PC / PAS auprès du SCoT) PLU	/	/
	Part d'équipements construits au sein des centralités urbaines	Bilan annuel		/	/

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence
			PLU(i)		
Limiter la consommation d'espace	Suivi de la consommation d'espace à l'échelle du territoire communautaire	Bilan annuel	INSEE RP CEREMA Suivi annuel des permis de construire pour le suivi des consommations	147,7 ha	2011 - 2021
	Répartition de la consommation d'espace par rang de l'armature urbaine			/	/
	Répartition de la consommation d'espace par vocation (habitat, économie, équipements)				
Démographie et Habitat	Nombre d'habitants sur le territoire du NHM	Bilan annuel	INSEE RP	68 648	2019
	Taux d'évolution annuel de la population sur le territoire du NHM	Bilan annuel	INSEE RP	-1,1 %	2013-2019
	Indice de jeunesse / indice de vieillesse	Bilan annuel	INSEE RP	0,74	2019
	Nombre de logements sur le territoire du NHM	Bilan annuel	INSEE RP	37 527	2019
	Nombre moyen de logements commencés annuellement sur le SCoT	Bilan annuel	SITADEL	233 logements / an	2013 - 2022
	Taille moyenne des ménages	Bilan annuel	INSEE RP	2,12	2019
	Production et diversité des formes d'habitat (individuel, collectif, groupé, taille des logements, nombre de pièces)	Bilan annuel	SITADEL	/	/
	Part des résidences principales et des résidences secondaires	Bilan annuel	INSEE RP	84 % de résidences principales 4 % de résidences secondaires	2019
	Evolution de la vacance (nombre de logements vacants remis sur le marché / taux de logements vacants)	Bilan annuel	INSEE RP / LOVAC	13,1 %	2022
	Evolution de la part du parc de logements potentiellement indignes	3 ans	Filocom Suivi des politiques de revitalisation avec les EPCI	4,59 %	2013
	Evolution du parc de logement social à l'échelle communautaire	3 ans	RPLS	6 673 logements sociaux	2022
	Nombre et évolution de l'efficacité énergétique des bâtiments (DPE)	Bilan annuel	INSEE RP	/	/
Equipements	Nombre et types de services et d'équipements pour chaque niveau de polarité	3 ans	INSEE BPE	/	/
Numérique	Taux de couverture du territoire en Très Haut Débit	3 ans	ARCEP SDTAN SDAEESP de la Haute-Marne	/	/
Orientation 2 : Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile					
Mobilités	Evolution de la part modale des différents modes de déplacements	3 ans	INSEE RP	/	/
	Part des déplacements réalisés en voiture pour la mobilité pendulaire		INSEE RP	82,7 %	2019
	Points de covoiturage, parkings relais créés, points de transport à la demande		EPCI TICEA	1 ligne de transport à la demande	2024
	Espaces de recharges pour les voitures électriques		EPCI TICEA	/	/
Transport en commun	Offre TER à l'échelle du territoire	Bilan annuel	SNCF	/	/
	Estimation des fréquentations annuelles des gares		SNCF INSEE RP	311 947	2022
Modes actifs	Km d'aménagements cyclables en site propre (bande cyclable, piste cyclable, voie verte).	3 ans	EPCI	/	/
	Nombre de stationnements cyclables sécurisés à l'échelle du SCoT		Office de tourisme	/	/
Chapitre 3 : Objectifs et orientations en faveur des transitions écologique et énergétique et du cadre de vie					
Orientation 1 : Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants					
Risques	Surface urbaine (U et AU) exposées aux risques	3 ans	PLU PLUi	/	/
	Nombre de PLU/PLUi ayant intégré dans leur règlement l'imposition de principes d'organisation et d'aménagements propices à la prise en compte des risques dans le cadre des OAP sectorielles			/	/
	Nombre de bâtiments localisés au sein d'une zone d'aléa connue vis-à-vis d'un risque majeur et artificialisation dans ces zones			/	/
	Population permanente exposée en zone de TRI			/	/

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence
	Superficie des zones inondables règlementées dans les documents d’urbanisme locaux : zones inconstructibles et zones soumises à prescription (ha)			/	/
Ressource en eau	Quantité d’eau prélevée	1 an	Agence de l’eau	67 000 00 m3	2017
	Surface des captages d’eau potable classés en zone naturelle	3 ans	PLUi	/	/
	Evolution de la capacité d’accueil des stations d’épurations en EH (Equivalent Habitant)			108 560 EH	2017
	Taux de rendement des réseaux en eau potable			/	/
	Nombre de PLU/PLUi ayant mis en place un Schéma d’Alimentation en Eau Potable et/ou un Schéma de Distribution de l’eau Potable			/	/
	Etat quantitatif des masses d’eaux souterraines	5 ans	Agence de l’eau Seine Normandie	Bon état	2019
	Etat chimique des masses d’eaux souterraines			Etat: Avec ubiquiste; Sans ubiquiste Mauvais: 89 %; 9 % Bon: 7 %; 80 % Indéterminé: 4 %; 4 %	2019
	Etat écologique des masses d’eaux superficielles			54% des masses d’eau en bon état écologique 2% : mauvais état	2019
	Etat chimique des masses d’eaux superficielles			35% : bon état 13 % : très bon état 15% : état moyen 15% : mauvais état	2019
	Qualité de l’air Nuisances sonores	Émissions de polluants (par type et par secteur)	1 an	ATMO	SO2: 31,7 t NOx: 1 328 t PM2.5: 348 t PM10: 724 t NH3: 1 617 t COVnm: 1 824 t
Nombre de jours de dépassement des seuils règlementaires (PM10, PM 2,5…)		1 an	SDES (Ministère Transition Ecologique)	/	/
Superficie des zones exposées aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques règlementées dans les documents d’urbanisme locaux et zones soumises à prescription (ha)		3 ans	PLUi	/	/
Orientation 2 : Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue					
Environnement et biodiversité	Traduction des corridors écologiques à l’échelle des PLUi	3 ans	PLU PLUi	/	/
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau de PLU/PLUi			/	/
	Nombre d’espaces tampons / linéaire d’espaces tampons définis autour des espaces boisés du territoire			/	/
	Nombre d’OAP sectorielles et/ou thématiques inscrivant la trame noire			/	/
	Surface de composante de TVB protégée par dispositifs réglementaires de PLU			/	/
	Classement en N des cœurs de nature humides, aquatiques, forestiers et calcicoles ; des espaces naturels structurants (ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000) et des fonds de vallées non urbanisées			/	/
	Nombre de PLU/PLUi ayant inscrit des actions de renforcement des corridors dégradés du territoire dans le cadre de l’élaboration d’une OAP Trame Verte et Bleue			/	/
	Linéaire protégé de cours d’eau et ripisylves dans les documents d’urbanisme locaux par rapport au linéaire total			/	/
	Surface des zones humides restaurées et/ou créées			/	/
Orientation 3 : Préserver et valoriser les paysages et l’identité du territoire					
Paysage	Nombre de points de vue identifiés et protégés	3 ans	PLU	/	/

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence
	Traitement qualitatif d'entrées de villes effectué Nombre / Linéaire)		PLUi	/	/
	Nombre de PLU/PLUi ayant mis en place un plan paysage			/	/
	Nombre de PLU/PLUi ayant intégré des règlements Locaux de Publicités intercommunaux (RLPi)			/	/
Patrimoine	Nombre d'éléments patrimoniaux d'intérêt local identifiés et protégés au L151-19 CU			94 édifices protégés au titre de la législation sur les monuments historiques	2019
Biodiversité	Surface et linéaire de prescription graphique au titre de l'article L151-23 des éléments de patrimoine naturel du territoire (alignements boisés, vergers, arbres remarquables, zones humides avérées, mares et plans d'eau, bassins portuaires historiques)			/	/
	Part des PLU/PLUi intégrant des dispositions préconisant l'utilisation d'essences végétales locales adaptées aux évolutions du climat			/	/
Orientation 4 : Structurer une destination touristique « Nord Haute-Marne » pour développer identité et notoriété territoriale					
Biodiversité	Nombre de PLU/PLUi ayant mis en place des outils réglementaires permettant de favoriser les continuités écologiques dans les OAP touristiques	3 ans	PLU PLUi	/	/
Chapitre 4 : Objectifs et orientations destinés à prendre en compte la dimension littorale lacustre du territoire					
Orientation 1 : Des possibilités d'urbanisation spécifiques selon l'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU)					
Risques	Non construction dans les zones à risques	3 ans	Conseil départemental PLU / PLU(i) MOS	/	/
Orientation 2 : Le maintien des coupures d'urbanisation					
Coupures d'urbanisation	Nombre de PLU/PLUi ayant identifié des coupures d'urbanisation et des coupures vertes	3 ans	PLU PLUi	/	/
Orientation 3 : La protection de la bande des 100m, des espaces remarquables caractéristiques, et des espaces proches du rivage					
Préservation du patrimoine paysager	Evolution des unités paysagères indiquées dans le SCoT (espaces remarquables, EPR, alternances ville / nature, Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral)	3 ans	PLU / PLUi Office de Tourisme MOS (pour suivre l'occupation des Sols dans les secteurs sensibles)	/	/

CHAPITRE 7 : METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.104-18°, que l'évaluation environnementale intègre une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

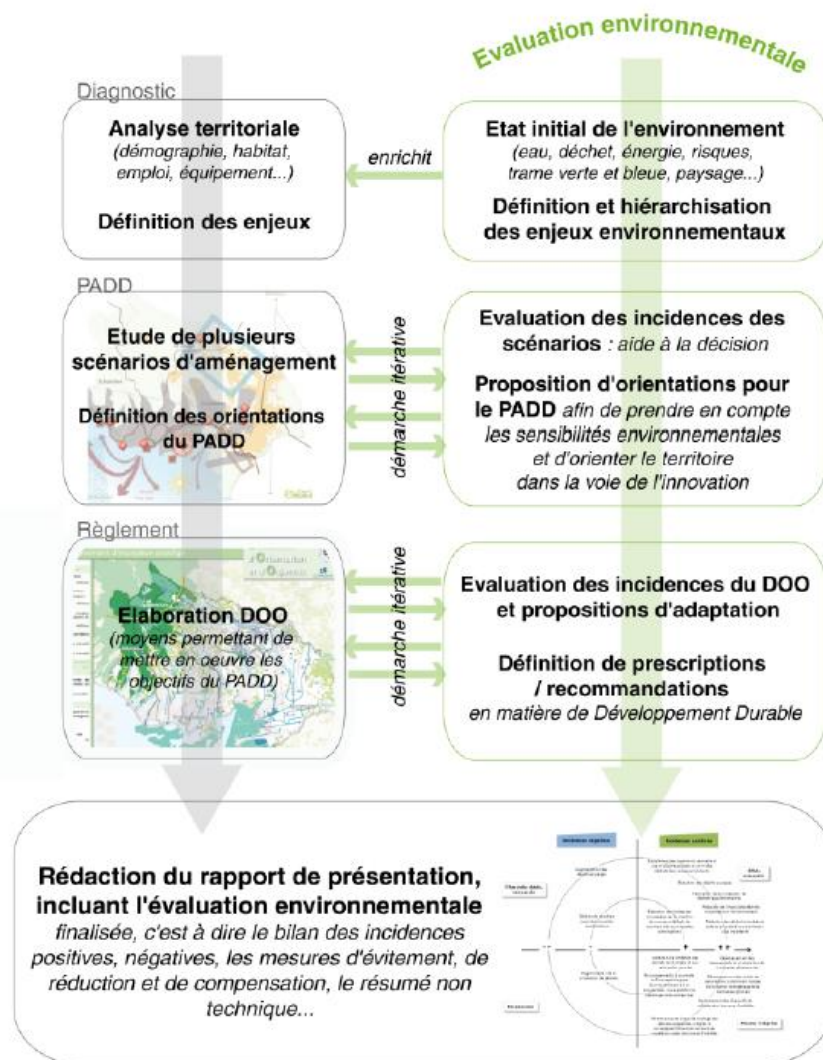
Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du SCoT Nord Haute-Marne.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

I. Philosophie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, le caractère itératif de la démarche a été recherchée. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoT Nord Haute-Marne à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des **éléments fondateurs du projet**. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Ainsi, plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le SCoT à chacune des étapes d'élaboration du document comme présenté par le schéma ci-après.



II. Réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement qui s'articule autour de **thèmes strictement environnementaux** :

- Un territoire aux paysages naturels remarquables à préserver et à mettre en valeur ;
- La Trame Verte et Bleue, un outil en faveur de la richesse de la biodiversité du territoire ;
- La gestion des ressources en eau et minérales / déchets ;
- Un territoire inscrit dans la transition énergétique ;
- Des risques naturels, technologiques et des nuisances à prendre en compte.

Les thématiques ont été investiguées à l'aide de l'ensemble des études disponibles, de l'analyse des données cartographiques, de visites de terrain, d'échanges avec les acteurs du territoire...

Par exemple, pour la **thématique paysage et patrimoine**, des visites de terrain ont aussi permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine). Au-delà du paysage, ces visites de terrain ont permis de prendre connaissance d'éventuelles problématiques localisées (risque inondation, site de projet d'urbanisation...).

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également contribué à nourrir les enjeux environnementaux du territoire et de s'assurer de leur traduction dans le SCoT.

D'autre part, dans le but d'enrichir les connaissances et de concerter au plus tôt avec l'ensemble des acteurs du territoire, des ateliers de travail

spécifiques sur les thématiques environnementales ont été également tenues.

Ainsi **l'état initial de l'environnement** a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, en mettant en exergue, les atouts, faiblesses mais aussi les opportunités et les menaces vis-à-vis de chacune des thématiques. De nombreuses cartographies de synthèse illustrent l'état initial de l'environnement.

Les constats établis et partagés ainsi que l'élaboration du fil de l'eau ont alors permis de dégager plusieurs grands enjeux dont la hiérarchisation a été partagée, discutée et affinée lors de réunions d'échanges. Cette dernière s'est basée sur plusieurs critères et notamment la réponse aux enjeux globaux liés à la biodiversité, à ceux liés au changement climatique ou encore à la santé mais aussi la priorité politique locale.

III. Démarche itérative d'évaluation environnementale et analyse des incidences

Contribution de l'évaluation environnementale à l'élaboration du PAS

L'évaluation environnementale permet de **mettre en exergue les incidences positives et négatives du projet de PAS sur l'environnement**. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, reprenant les thématiques définies dans l'état initial de l'environnement, a été réalisée.

Un **travail itératif tout au long de l'élaboration du document** a cependant été effectué, de manière à intégrer le plus en amont des mesures permettant de réduire d'éventuelles incidences.

D'autre part, **l'élaboration du PAS et l'évaluation environnementale** ayant été menées par le même bureau d'études Citadia, a permis, lors des **échanges avec les acteurs et les élus, de pointer les éventuelles incidences** dès les discussions relatives aux différentes orientations et d'intégrer directement au sein du document, la démarche éviter-réduire.

Contribution de l'évaluation environnementale au DOO

Dans la suite du travail mis en place pour la phase PAS, les travaux d'élaboration du DOO ont bénéficié de la **démarche itérative**.

Plusieurs réunions, associant l'ensemble des EPCI a permis d'échanger à multiples reprises, sur les prescriptions et leur niveau d'ambition.

L'évaluation environnementale a contribué à formuler **des mesures permettant d'éviter et réduire des éventuels impacts relevés** au fil de l'élaboration environnementale, dans la lignée du travail préalablement mené. L'ensemble du travail réalisé a également permis de préfigurer la rédaction finale des incidences environnementales du projet sur l'environnement.

Rédaction des incidences environnementales

À la suite de ce travail itératif mené sur le PAS et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée dans le **but d'identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers de l'évaluation environnementale.**

Une analyse des secteurs susceptibles d'être touchés

16 secteurs ont été identifiés, sur la base des zones d'activités connues sur le territoire.

Une analyse géomatique a été réalisée sur ces sites de manière à les croiser avec les enjeux environnementaux identifiés au sein de l'état initial de l'environnement et d'identifier les incidences potentielles pressenties à ce stade. L'analyse des pièces du SCoT (PAS et DOO) a permis d'identifier les mesures d'évitement et de réduction identifiées à ce stade afin de limiter ces incidences pressenties.

Evaluation des incidences Natura 2000

Conformément aux dispositions réglementaires, une analyse spatialisée des incidences globales sur les sites Natura 2000 a été réalisée.

L'évaluation environnementale détermine tout d'abord les sites Natura 2000 en interaction avec le territoire dans un rayon de 20 km, de manière à identifier les sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du plan.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été menée sur la base de données bibliographiques connues (INPN, DOCOB) afin de présenter les principaux enjeux des sites Natura 2000 dans le périmètre d'études.

IV. Formalisation de l'évaluation environnementale

Articulation avec les documents cadres

L'articulation avec les documents cadres a été anticipée lors de l'écriture du PAS et du DOO afin d'intégrer au plus tôt les dispositions des documents cadres.

Définition des indicateurs de suivi

Sur la base des engagements du PAS et du DOO, mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale a travaillé à **la réalisation d'un tableau de bilan pour définir les indicateurs de suivi** (cf. chapitre 6 : indicateurs de suivi) des tendances à la suite de la mise en place du SCoT. Ce dernier devra permettre, au regard des indicateurs retenus, d'évaluer à terme la bonne mise en œuvre des objectifs environnementaux fixés par le projet.